

RAPPORT ANNUEL



“

Entreprendre, c'est être confiant dans l'avenir...  
mais c'est aussi prendre le risque de réussir !

”



Boutique de Lyon-Vaise

"Notre stratégie de spécialisation et différenciation de la marque LDLC nous permet de poursuivre une croissance rentable qui s'est encore confirmée sur cet exercice. Tous les projets en cours, qu'ils portent à la fois sur le déploiement de nos franchises, le développement de la marque LDLC.pro ou encore le lancement de L'École LDLC, se déroulent conformément à notre plan de marche à moyen terme. Ils valident notre ambition de devenir la marque de référence du high-tech online et offline."

→ **Laurent de la Clergerie**  
Président Directeur Général et Fondateur du Groupe LDLC



## CE QU'ILS EN DISENT...

### **Olivier de la Clergerie** Directeur Général

"Sur l'exercice 2014/2015, notre Groupe affiche à nouveau de bons résultats. Notre chiffre d'affaires croît de 12 % en organique et notre marge brute progresse de 14 %. Cette performance a été réalisée malgré la hausse extrêmement brutale du dollar en fin d'exercice qui est venue pénaliser l'activité du 4<sup>ème</sup> trimestre. Notre résultat opérationnel atteint 10 millions d'euros, il intègre des investissements structurants qui vont permettre à notre Groupe de poursuivre avec succès son plan de développement. Durant l'exercice, nous avons acquis 344 000 nouveaux clients démontrant notre capacité à continuer de gagner des parts de marché.

Notre ambition à l'horizon 2018 est intacte. Nous voulons doubler de taille et franchir le cap des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires avec une rentabilité opérationnelle courante de l'ordre de 5 %. Cette ambition est à la fois portée par le développement du cross-canal (en 2018, nous devrions compter une quarantaine de magasins LDLC implantés partout en France), par la poursuite de la croissance des sites LDLC.com et Maginea et par l'accélération de la montée en puissance de LDLC.pro.

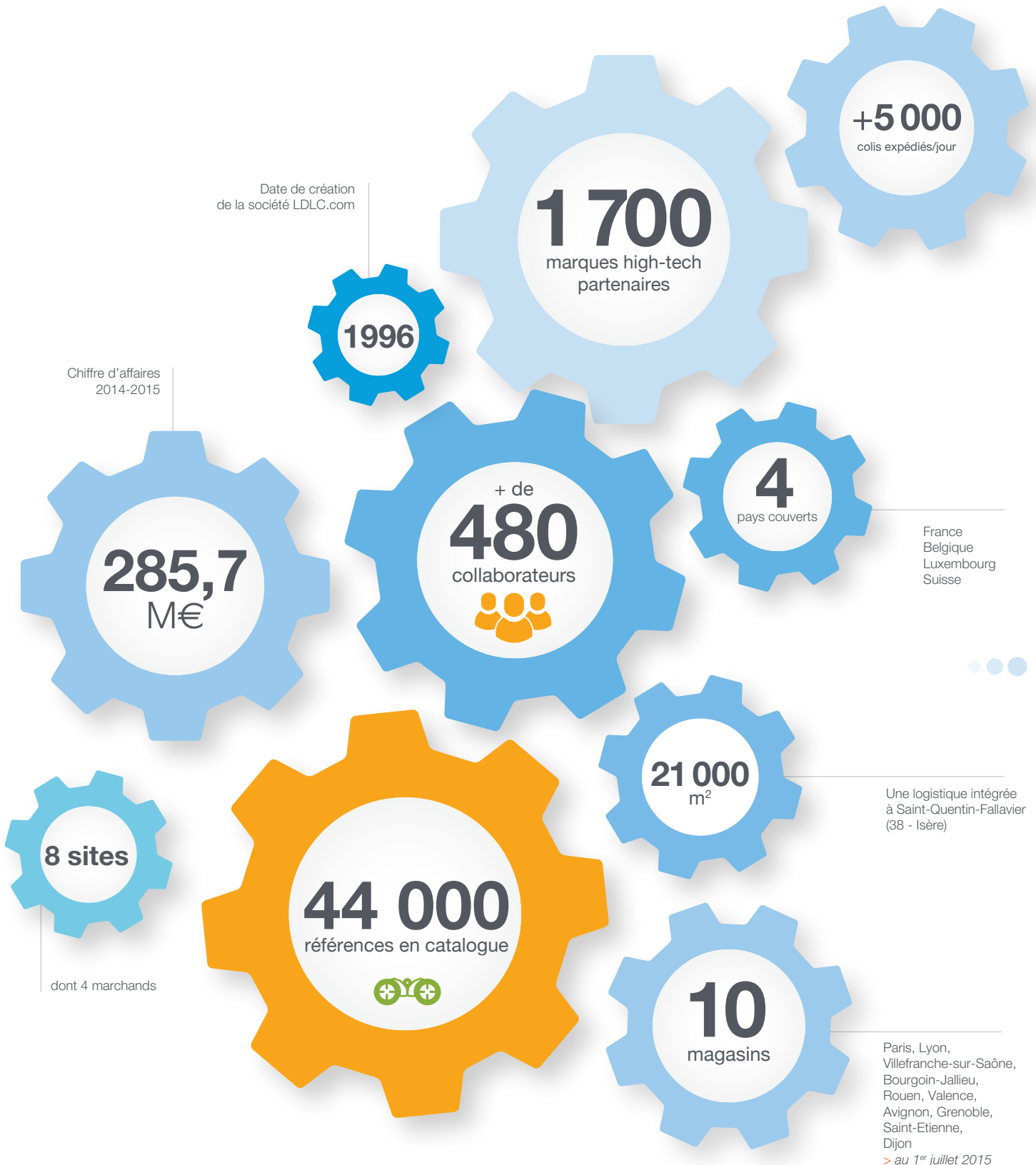
Pour 2015/2016, notre chiffre d'affaires enregistrera à nouveau une croissance à deux chiffres avec une nouvelle amélioration de la rentabilité opérationnelle. Avec déjà 10 boutiques ouvertes au 1<sup>er</sup> juillet 2015, le déploiement du cross-canal s'accélère."

“ 344 000  
nouveaux  
clients acquis  
sur l'exercice ”



LE GROUPE  
> REPÈRES CHIFFRÉS

03



# 04

## L'EXERCICE > 2014/2015 EN IMAGES



### Mars 2014

**LDLC.com ouvre sa 1<sup>ère</sup> boutique franchisée à Bourgoin-Jallieu (Isère)**

170 m<sup>2</sup> de surface de vente,  
1 000 références sur les 25 000 proposées sur le site LDLC.com



### Mai 2014

**LDLC.com annonce la création de L'École LDLC !**

En 3 ans, ce cursus unique formera des cadres généralistes, agiles, qui accompagneront les entreprises dans la transition numérique



### Juin 2014

**Le Groupe LDLC lance son nouveau site LDLC.pro**

Dédié au BtoB, le site devient plus ergonomique et référence plus de 25 000 produits



### Juillet 2014

**Ouverture de la seconde franchise du Groupe à Rouen (Seine-Maritime)**

Ouverture en plein centre de Rouen d'un espace de vente de 150 m<sup>2</sup>



### Septembre 2014

**Tony Parker (ambassadeur de LDLC depuis 2013) visite la plate-forme logistique de LDLC.com**

Le meneur des San Antonio Spurs (Champion NBA 2014) a rencontré les 150 logisticiens du Groupe à Saint-Quentin-Fallavier



### Octobre 2014

**LDLC.com Élu Service Client\* de l'Année 2015 (catégorie Vente à distance de produits techniques)**

Disponibilité, expertise technique et proximité sont les 3 forces du Groupe au service de la relation client



### Décembre 2014

**Ouverture de 3 nouvelles boutiques à Grenoble, Saint-Etienne et Dijon**

Le développement est en marche et le Groupe compte, fin 2014, 8 points de vente



### Janvier 2015

**La team LDLC remporte les MLG X Games 2015 à Aspen (USA)**



### Février 2015

**LDLC s'engage dans le 4L Trophy pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive**

**Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, LDLC.com est sponsor de L'ASVEL Basket**



Fans

de  
LDLC.com  
au 1<sup>er</sup> juillet  
2015



945 395

134 691

85 590

“

Déjà  
pionnier  
dans la vente  
en ligne,  
nous le sommes  
aussi dans  
le cross-canal”

”

#### CE QU'ILS EN DISENT...

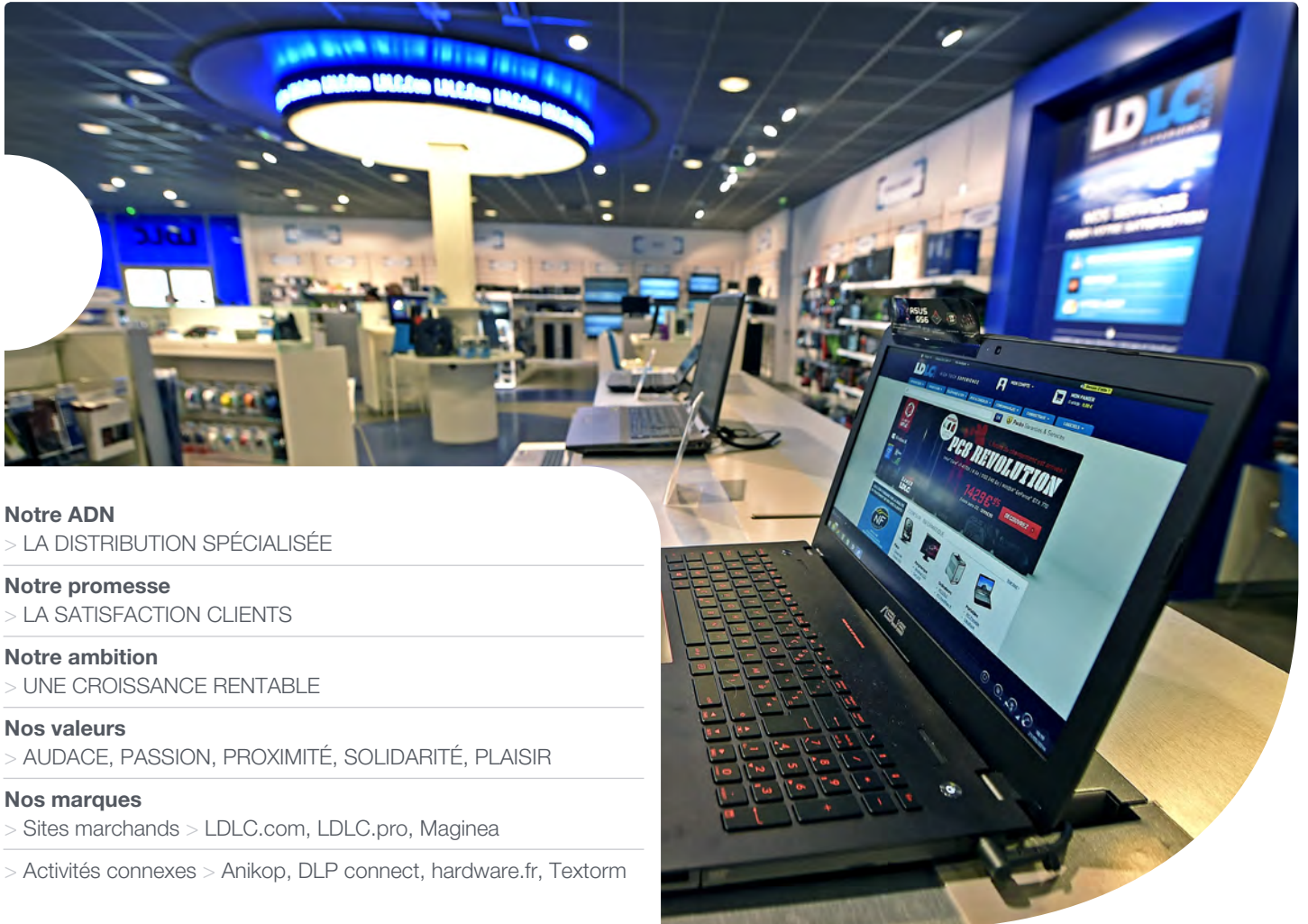
**Philippe Sauze**  
Directeur Général Délégué

"On parle beaucoup actuellement des e-commerçants qui font le constat que le cross-canal est parfaitement complémentaire au commerce en ligne. Chez LDLC.com, ce constat nous l'avons fait il y a déjà longtemps avec l'ouverture de nos boutiques de Lyon (1998) et Paris (2006). Déjà pionnier de la vente en ligne, nous le sommes aussi dans le cross-canal.

Le succès remporté par ces deux magasins a été le point de départ de notre plan de développement du cross-canal entrepris en 2013. Nous avons, sur l'exercice 2014/2015, ouvert 4 nouveaux points de vente et totalement repensé notre magasin de Paris. Cette année l'objectif est de lancer une dizaine de nouvelles franchises.

Le chiffre d'affaires magasins s'élève aujourd'hui à 26 millions d'euros en croissance de 22 % par rapport à l'exercice dernier. A l'horizon 2018, le chiffre d'affaires du cross-canal pourrait représenter 20 % de notre activité.

Sur le plan du service clients, nous continuons de progresser. Nous avons été Élu Service Client de l'Année 2015\*, à la suite d'une étude menée par Viséo, basée sur le principe du client mystère. Ce prix salue notre disponibilité, notre expertise technique et notre proximité. Les réseaux sociaux véhiculent également une très bonne image de notre Groupe avec des fans toujours plus nombreux."



### Notre ADN

> LA DISTRIBUTION SPÉCIALISÉE

### Notre promesse

> LA SATISFACTION CLIENTS

### Notre ambition

> UNE CROISSANCE RENTABLE

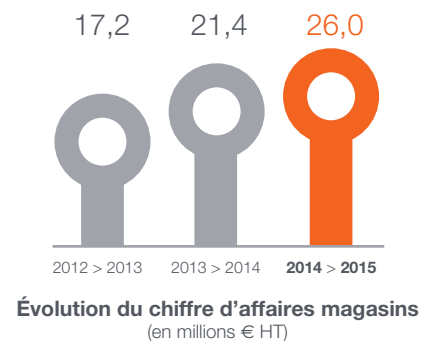
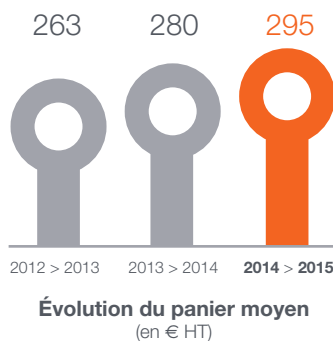
### Nos valeurs

> AUDACE, PASSION, PROXIMITÉ, SOLIDARITÉ, PLAISIR

### Nos marques

> Sites marchands > LDLC.com, LDLC.pro, Maginea

> Activités connexes > Anikop, DLP connect, hardware.fr, Textorm



UNE PLACE DE PIONNIER ET DE LEADER DU HIGH-TECH ONLINE

UN PRÉCURSEUR DANS LA DISTRIBUTION  
ONLINE ET OFFLINE / B TO C ET B TO B



## DES MARQUES ÉTABLIES

### > DES RELAIS DE CROISSANCE À FORT POTENTIEL



**LDLC.com, site phare du Groupe dédié à la vente BtoC**, propose un catalogue de plus de 25 000 références parmi plus de 1 700 marques, dont la marque **LDLC** pour certains produits, dans les univers de l'informatique, l'audio, la téléphonie, l'image...

**LDLC.com** comptabilise aujourd'hui 3 millions de visiteurs uniques par mois et 20 millions de pages vues par mois. Certifié NF Service par l'AFNOR en janvier 2014, **LDLC.com** est le 1<sup>er</sup> site de e-commerce français à avoir obtenu cette certification.

Sur l'exercice, **LDLC.com** gagne des parts de marché et affiche un chiffre d'affaires de 187,2 millions d'euros en croissance de 10 % par rapport à l'année précédente.

**LDLC.com est classé 8<sup>ème</sup> site marchand français dans le Top 100 des e-commerçants** (classement de *E-commerce Magazine* de juin 2015)



**LDLC.pro, dédié aux professionnels**, répond aux besoins des entreprises publiques et privées. Le nouveau site plus esthétique et ergonomique, lancé en juin 2014, se positionne comme un fournisseur de solutions globales et adaptées, au service de la productivité.

Plus qu'un outil, ce site illustre l'engagement pris par **LDLC.pro** : permettre aux entreprises de trouver la meilleure solution, au meilleur prix. Depuis sa mise en ligne, le nouveau site fait l'objet d'excellents résultats. **LDLC.pro** a enregistré **un chiffre d'affaires de 91 millions d'euros en hausse de 16,2 %**.



**Site dédié à l'équipement de la maison et à son extérieur, maginea.com**

se positionne comme une référence dans l'univers de l'équipement de la maison et de son extérieur. Son catalogue produits regroupe plus de 550 marques avec près de 20 000 références. Les ventes de **maginea.com** ont progressé sur l'exercice de 5,3 %, représentant **un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros**.



**Hardware.fr, 1<sup>er</sup> site d'information sur le hardware PC**

Racheté par le Groupe en juin 2000, **hardware.fr**, consacré au matériel informatique, est le plus ancien et le plus visité des sites français d'information. Avec 1 million de membres inscrits sur son forum, **il comptabilise plus de 36,5 millions de pages vues**.



**Électricité, réseau informatique, vidéosurveillance, domotique, DLP Connect**

est, dans le domaine des professionnels, un atout supplémentaire pour permettre aux entreprises de réaliser leurs installations et intégrations électriques et électroniques.



**Importateur et grossiste de produits high-tech en exclusivité, Textorm**

est un acteur majeur auprès des revendeurs informatiques avec des produits innovants et de qualité.



**Anikop est le leader français des solutions de traitement des titres prépayés,**

chèques cadeaux, chèques vacances et titres restaurant. Filiale du Groupe LDLC, **Anikop** garde une avance considérable sur son marché grâce à sa technologie unique de reconnaissance d'image.



**HAUSSE DE 12 %  
DU CHIFFRE D'AFFAIRES  
2014/2015 À 285,7 MILLIONS €**



## SUCCÈS CONFIRMÉ > NOTRE CONCEPT STORE

Dès 1998, soit un an seulement après sa création, LDLC.com lançait une boutique à Lyon pour créer un lieu d'échange, de conseils et de proximité pour ses clients en complément du site internet. En 2006, un second magasin en propre ouvrait à Paris. Aujourd'hui, le Groupe dispose d'un réseau d'une dizaine de magasins dont 8 en franchise et devrait en compter une quarantaine à l'horizon 2018. Le développement par le biais d'un réseau de franchises a été retenu sur trois critères : il correspond parfaitement à l'esprit d'entreprendre qui anime LDLC, il démultiplie les forces avec des acteurs indépendants, il génère un chiffre d'affaires supplémentaire sans recours à des investissements importants.

### NOTRE CONCEPT STORE



**150 m<sup>2</sup>**  
de surface  
de vente



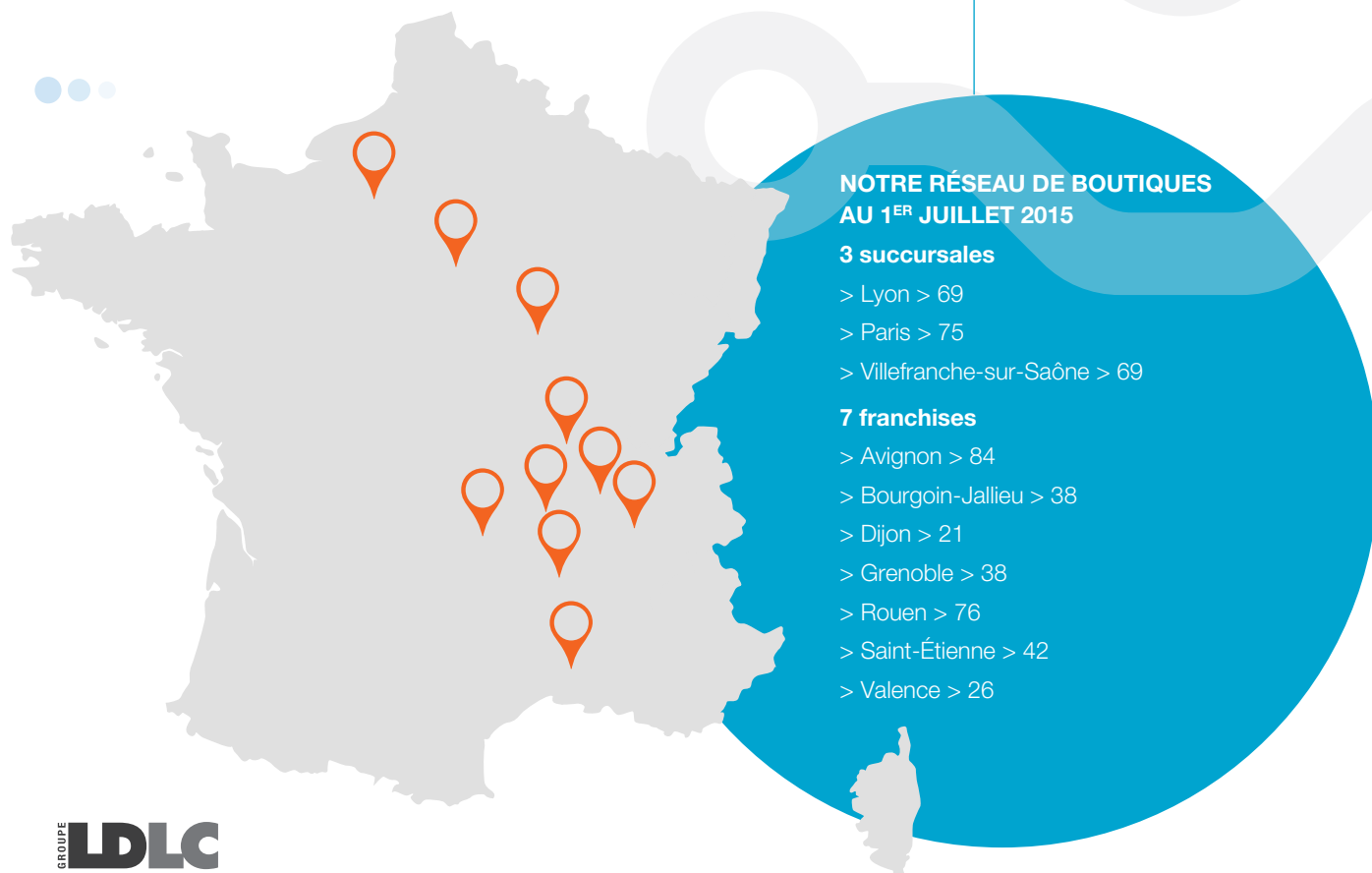
**Implantations  
grandes et  
moyennes villes**



**100  
à 150 m<sup>2</sup>**  
de réserve



**Les services +**  
Conseil  
Atelier de montage  
SAV  
Clic and Collect  
Point de retrait



LDLC.com LDLC.com

**LDLC Paris-Beaugrenelle :  
le plus grand choix  
informatique de Paris**

Début 2015, LDLC a procédé au relooking complet de sa succursale parisienne ouverte en 2006.

Doté de 300 m<sup>2</sup> d'espace de vente et de 160 m<sup>2</sup> de surface dédiée à l'événementiel, ce magasin situé 12-14 rue de l'église dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, compte 15 collaborateurs et a vocation à devenir la 1<sup>ère</sup> boutique du Groupe avec un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros.

CONSULTER NOTRE SITE LDLC.com

# 10

## UN NOUVEL EXERCICE DE CROISSANCE

> DES AMBITIONS À MOYEN TERME  
CONFORTÉES PAR DE BONS RÉSULTATS  
RÉALISÉS SUR L'EXERCICE

### Poursuite d'une croissance soutenue : + 12 %

Avec un chiffre d'affaires de 285,7 millions d'euros, en croissance organique de 12 %, et cela malgré une hausse brutale du dollar au 4<sup>ème</sup> trimestre, LDLC démontre sa résilience et s'inscrit depuis 2012 dans un rythme de croissance à deux chiffres.

### Progression de la marge brute : + 14 %

La marge brute de l'exercice à 47,1 millions d'euros s'inscrit en hausse de 14 % par rapport à l'an dernier. Sur 3 ans, elle progresse de 53 %.

### Résultat opérationnel en ligne avec les objectifs annoncés

Le résultat opérationnel s'établit à 10 millions d'euros, il intègre des investissements structurants permettant au Groupe de renforcer sa place de leader du high-tech online et de bâtir un réseau de magasins de proximité.

### Structure financière solide

La structure du bilan reste solide malgré les effets de l'augmentation du dollar sur le BFR et une hausse des stocks.

## FORTE RÉSILIENCE DE LA MARGE BRUTE

### Compte de résultat simplifié (1<sup>er</sup> avril – 31 mars)

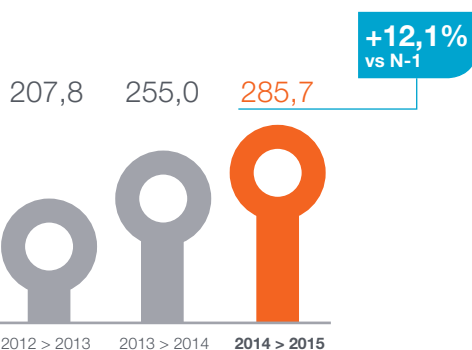
En millions d'euros	2014/2015	2013/2014	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	285,7	255,0	+12,1%
<b>Marge brute</b>	47,1	41,4	+13,8%
% du C.A.	16,5%	16,2%	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	10,0	9,5	+5,3%
% du C.A.	3,5%	3,7%	
Résultat opérationnel	9,8	10,3	-4,9%
Résultat courant	9,7	10,2*	-4,9%
Résultat des sociétés intégrées	5,9	6,6	-10,6%
Résultat net global	6,0	6,6	-9,1%

\* Pour mémoire, produit exceptionnel lié à la vente d'une participation

### Principaux éléments du bilan (au 31 mars)

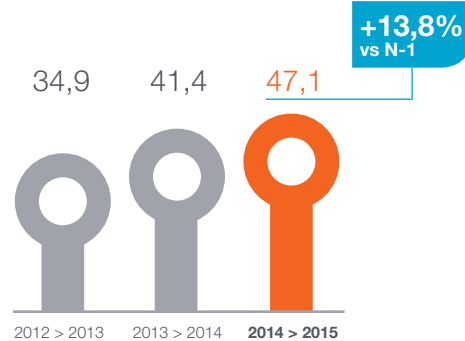
En millions d'euros	2014/2015	2013/2014
Capitaux propres	24,8	20,9
Endettement net	12,93	4,5
Gearing*	0,52	0,21

\*Endettement net sur capitaux propres




### Évolution du chiffre d'affaires annuel

1<sup>er</sup> avril - 31 mars | en millions d'euros



### Évolution de la marge brute

1<sup>er</sup> avril - 31 mars | en millions d'euros



# NOTRE AMBITION À L'HORIZON 2018 > DEVENIR LA MARQUE DE RÉFÉRENCE DU HIGH-TECH ONLINE ET OFFLINE

Fort des résultats obtenus sur les derniers exercices et du respect du plan de marche qui a été adopté, le Groupe LDLC a pour ambition à l'horizon 2018 :

- > **de franchir le cap des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires**, il aura ainsi doublé de taille en 3 ans,
- > **de dégager une rentabilité de l'ordre de 5 %** s'inscrivant ainsi dans une croissance forte et rentable,
- > **de disposer d'un réseau d'une quarantaine de magasins** et franchises partout en France.

12



## MON ÉCOLE, L'ÉCOLE LDLC... **ÇA DÉMARRE !**

“ Accompagnons ceux qui porteront la croissance de demain.  
Formons ceux qui vont nous remplacer.  
C'est majeur, c'est vital, c'est pourquoi j'ai décidé de créer une école ”

Laurent de la Clergerie





## La révolution numérique est en marche !

Conscient des difficultés de recrutement des profils numériques et de leur manque d'adéquation avec les réalités du monde actuel, Laurent de la Clergerie crée L'École LDLC, une formation unique en trois ans qui révélera les talents cachés et inexploités des étudiants. Une école différente, nécessaire, pour former des cadres généralistes aux métiers du numérique et à ses usages, et les préparer à être agiles dans une économie en plein mouvement.



## Lyon est la ville du Groupe, elle sera la ville de L'École LDLC !

Véritable plateforme du numérique français où intégrateurs, éditeurs de logiciels, de jeux vidéo, e-commerçants, acteurs de la cybersécurité, du référencement web ont élu domicile, le choix de la région lyonnaise pour implanter L'École LDLC fut évident pour Laurent de la Clergerie.



## Un logo et 4 fondamentaux

À l'image des valeurs de pragmatisme et d'ouverture qu'elle prône, L'École LDLC s'est dotée d'un logo aux lignes pures et efficaces, représentant les 4 piliers fondamentaux de l'enseignement dispensé : Technologies & Usages, Acteurs & Vecteurs de Communication, Vie de l'entreprise, Perspectives & Réalités.



## L'École LDLC, une formation unique et différente

Pour intégrer L'École LDLC et suivre les 3 années de formation, les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat (généraliste, technologique ou professionnel), satisfaire aux divers tests mis en place par L'École et montrer leur motivation lors d'un entretien individuel.



## 1996, un chiffre symbolique

"La situation financière ne doit pas être un frein pour intégrer L'École LDLC", déclare Laurent de la Clergerie. Les frais de scolarité s'élèvent à 1 996 euros par an, en référence à l'année où la société a été fondée.



**Première rentrée prévue le 15 septembre prochain ! L'École LDLC ouvrira ses portes à Lyon (quartier de Vaise) avec pour objectif de former des cadres généralistes du numérique.**





# 14

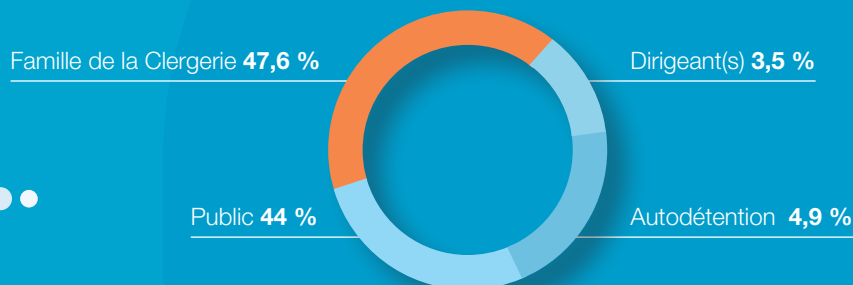
## > LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

<b>Place de cotation</b>	Euronext Paris Compartiment C
<b>Code ISIN</b>	FR0000075442 LDL
<b>Nombre de titres</b>	5 747 374
<b>Indice</b>	CAC All Shares
<b>Capitalisation boursière au 30 juin 2015</b>	108,1 millions d'euros
<b>Dividende 2014/2015</b>	0,45 €/action
<b>Analystes suivants la valeur</b>	Euroland Corporate > Cécile Aboulian Gilbert Dupont Ning Godement

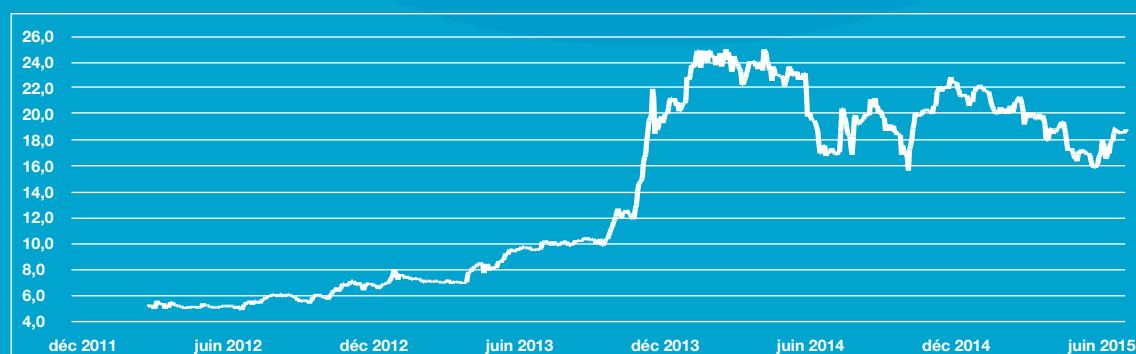
### Agenda de l'actionnaire (diffusion après clôture de la Bourse)

<b>22 octobre 2015</b>	Chiffre d'affaires du premier semestre 2015-2016
<b>19 novembre 2015</b>	Résultats semestriels 2015-2016
<b>28 janvier 2016</b>	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2015-2016
<b>21 avril 2016</b>	Chiffre d'affaires annuel 2015-2016
<b>9 juin 2016</b>	Résultats annuels 2015-2016

### Répartition du capital (au 30 mai 2015)



### Évolution du cours de Bourse (en euros)



**Le 29 avril 2015, LDLC.com a intégré le nouveau label Tech 40 d'Enternext regroupant les sociétés cotées innovantes.**



# 15

ZOOM

> LE SERVICE RELATION CLIENT



## LDLC.com, Élu Service Client de l'Année 2015 !



Depuis 1996, Laurent de la Clergerie, PDG et fondateur de LDLC.com, ne cesse de répéter que sur le net, encore plus qu'ailleurs, la relation client est le nerf de la guerre. Élu Service Client de l'Année 2015, LDLC.com prouve que ses engagements envers les clients ne sont pas de simples mots.

### Trois forces pour LDLC.com : la disponibilité, l'expertise technique et la proximité

L'Élection du Service Client de l'Année 2015\* révèle que le leader du e-commerce informatique et high-tech en France répond à 100 % des appels et des mails reçus, que 99 % des appels ont un interlocuteur en moins de 5 sonneries et 80 % des appels sont traités dès le décroché. Une enquête interne souligne en parallèle que 85 % des demandes sont résolues dès le premier contact\*\*. Les commentaires\* complètent humainement cette vision chiffrée de l'expérience client chez LDLC.com : «conseillers efficaces et professionnels», «bonne volonté des conseillers », «conversation agréable», «site internet dynamique », «page Facebook très régulièrement alimentée»...

### Dès 2007, LDLC.com mettait en place un service Relation Client, faisant preuve une nouvelle fois de pionnier

«Notre hotline est accessible du lundi au samedi à partir d'un numéro non surtaxé, commente Christophe Bégué, Responsable Relation Client, présent chez LDLC depuis 15 ans. Si 82 % des contacts se font par téléphone, le client a aussi la possibilité de faire des demandes par mail ou via les réseaux sociaux avec un engagement de réponse obtenue dans les 4 heures. Dans les faits, plus de la moitié des demandes sont traitées en moins de 4 heures. Nos cinquante conseillers, fêrus de high-tech, dont 90 % d'entre eux ont été clients LDLC.com avant de travailler pour la marque, traitent chaque année plus de 500 000 demandes clients. Notre particularité est notamment d'avoir des temps d'échange et de conseil assez longs avec nos clients. Le temps de conversation moyen entre le support et le client dépasse bien souvent plus de 6 minutes. L'esprit LDLC peut se résumer en quelques mots : qualité de l'écoute et du conseil, sympathie et naturel des opérateurs, personnalisation de l'échange.»

### La satisfaction des clients est un engagement fort que LDLC prend au quotidien !

Comprendre les attentes, anticiper les besoins, conseiller efficacement sont au cœur de son ADN.

\* Étude Inference Operations - Viséo Conseil réalisée de mai à juillet 2014 sur le principe du client mystère au moyen de 215 contacts répartis entre appels téléphoniques, e-mails, navigations internet et réseaux sociaux.

\*\* Source : LDLC.com

## > EN MARCHÉ POUR DEVENIR LA MARQUE DE RÉFÉRENCE DU HIGH-TECH ONLINE ET OFFLINE

L'objectif affirmé du Groupe LDLC est de devenir la marque de référence du high-tech online et offline. Pour cela, il mène une stratégie de croissance forte où chaque composante interagit avec les autres. Buts : renforcer l'image du Groupe, conquérir de nouveaux marchés et territoires, augmenter les sources de revenus tout en agissant de manière positive et pérenne sur son écosystème.



L'exercice 2015/2016 s'inscrit dans cette dynamique avec un chiffre d'affaires qui devrait enregistrer une croissance à deux chiffres et une amélioration de la rentabilité opérationnelle.



...

17

2014 > 2015  
**Rapport annuel**

...

18

## SOMMAIRE

→ ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL . . . . .	20
→ RAPPORT DE GESTION . . . . .	21
→ ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION . . . . .	64
→ RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015 . . . . .	81
→ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES . . . . .	82
→ COMPTES SOCIAUX DE LDLC.COM AU 31 MARS 2015 . . . . .	83
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DU 31 MARS 2015 . . . . .	87
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS . . . . .	101
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS . . . . .	103
→ COMPTES CONSOLIDÉS DE LDLC.COM AU 31 MARS 2015 . . . . .	104
NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS . . . . .	109
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS . . . . .	127
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES . . . . .	129
→ ATTESTATIONS . . . . .	130
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION . . . . .	131
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE . . . . .	133
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR RÉDUCTION DE CAPITAL . . . . .	134
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS . . . . .	135
→ HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 222-8 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF . . . . .	136
→ TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015 . . . . .	137

# 20

## → ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« À ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

Olivier Villemonte de La Clergerie

Directeur Général

## → RAPPORT DE GESTION

1.	Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation.....	23
2.	Activité de la société.....	23
3.	Proposition d'affectation du résultat.....	25
4.	Dividendes distribués.....	25
5.	Dépenses non déductibles fiscalement (article 39.5 du C.G.I.).....	25
6.	Dépenses non déductibles fiscalement (article 39.4 du C.G.I. relatif aux dépenses somptuaires).....	26
7.	Décomposition des dettes fournisseurs et créances clients de la société par date d'échéance.....	26
8.	Informations concernant la répartition du capital.....	26
9.	Participation des salariés au capital.....	27
10.	Participations croisées.....	27
11.	Attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés de la société.....	27
12.	Informations relatives à l'achat, par la société, de ses propres actions.....	27
13.	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	28
14.	Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants.....	28
15.	Évolution et situation boursière de la société.....	29
16.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée – exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie – informations sur les risques de marché.....	30
17.	Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la société en matière de gestion des risques financiers.....	32
18.	Informations sociales.....	32
19.	Informations environnementales.....	41
20.	Informations sociétales.....	43
21.	Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.....	46
22.	Rapport établi par la Présidente du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce.....	46
23.	Tableau établi en application des dispositions de l'article L.225-100 Alinéa 4 du Code de Commerce.....	47
24.	Prise de participation et de contrôle au cours de l'exercice.....	47
25.	Sociétés contrôlées et actions d'autocontrôle.....	47
26.	Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation.....	47
27.	Activité du Groupe.....	48
28.	Mandats et fonctions des mandataires sociaux.....	51
29.	Rémunération des mandataires sociaux.....	53
30.	Proposition d'autorisation à conférer au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions et à l'effet d'annuler les actions auto-détenues par la société.....	55
31.	Modification des modalités de participation aux Assemblées Générales.....	56
32.	Projet de délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital.....	56
33.	Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital.....	58
34.	Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code Monétaire et Financier, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital.....	59
35.	Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence visées ci-dessus, en cas de demandes excédentaires.....	61
36.	Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation visée ci-dessus.....	61
37.	Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange.....	61
38.	Projet d'autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise – suppression du droit préférentiel de souscription.....	62
	Annexe 1. Résultats des cinq derniers exercices.....	64
	Annexe 2. Rapport établi par la Présidente du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce.....	65
	Annexe 3. Tableau établi en application des dispositions de l'article L.225-100 Alinéa 7 du Code de Commerce.....	74
	Annexe 4. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	78



## → **RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin :

- de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et du Groupe à la tête duquel elle se trouve durant l'exercice clos le 31 mars 2015,
- de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice et de vous proposer de donner quitus aux membres du Directoire,
- d'affecter le résultat dudit exercice,
- d'approuver le rapport établi par vos Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce,
- d'autoriser le Directoire et de lui conférer tous pouvoirs en vue de l'achat, par la société, de ses propres actions et à l'effet d'annuler les actions auto-détenues par la société,
- de modifier les modalités de participation aux Assemblées Générales,
- de soumettre, à votre approbation, les projets de résolutions suivants :
  - Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital.
  - Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital.
  - Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code Monétaire et Financier, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital.
  - Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence objet de précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires.
  - Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'Assemblée Générale, dans des conditions à déterminer par celle-ci.
  - Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la société, dans la limite de 10 % du capital social et en vue de rémunérer les apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange.
  - Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription.



## 1. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes que les exercices précédents et en conformité aux dispositions du plan comptable général.

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 283 013 423 euros, contre 252 418 222 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges d'exploitation au 31 mars 2015 s'élève à 274 430 476 euros, contre 244 858 634 euros au 31 mars 2014.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 284 766 163 euros, le résultat d'exploitation présente un solde bénéficiaire de 10 335 687 euros, contre 8 888 761 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2015 se sont élevées à 826 890 euros (contre 224 135 euros au titre de l'exercice précédent) et les produits financiers ont

atteint la somme de 907 231 euros (contre 754 720 euros au titre de l'exercice précédent). Le résultat financier est, par conséquent, bénéficiaire et ressort à 80 341 euros, contre un résultat bénéficiaire de 530 586 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire et ressort à 10 416 028 euros, contre 9 419 347 euros pour l'exercice précédent.

Le total des produits exceptionnels s'élevant à 189 870 euros et le total des charges exceptionnelles s'élevant à 312 651 euros, le résultat exceptionnel de l'exercice ressort à (122 781) euros, contre un résultat exceptionnel de (77 540) euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ces résultats et d'un impôt sur les sociétés d'un montant de 3 542 133 euros, l'exercice clos le 31 mars 2015 enregistre un bénéfice de 5 882 646 euros, contre un bénéfice de 5 268 929 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## 2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

### 2.1. Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé - Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société LDLC a su préserver et améliorer sa marge brute malgré un contexte économique difficile du fait des variations du dollar notamment sur le dernier trimestre de l'exercice. Ceci a été possible en s'appuyant sur le positionnement stratégique de la société LDLC en tant que distributeur spécialisé sur le High-Tech lui permettant d'allier compétitivité et reconnaissance de son expertise par ses clients.

De par son modèle économique basé sur une architecture de coûts principalement fixes, la société LDLC garantit sa capacité de délivrer une bonne rentabilité. Ce modèle économique est possible du fait de l'internalisation majoritaire des services (logistique, service client, système d'information...), permettant de suivre au plus près le niveau des coûts et leurs faibles variabilités. Ainsi, dès le passage du seuil de rentabilité, l'effet

de levier économique est naturellement mis en œuvre avec une contribution plus importante de la marge brute dans le résultat.

Le centre logistique de LDLC a permis de délivrer, en respectant la qualité de service client, l'ensemble des commandes quelle que soit la période de l'année et notamment la période traditionnellement chargée des fêtes de fin d'année. La société estime sa capacité actuelle de production à environ 400 millions d'euros, ce qui lui laisse le temps d'adapter ce dernier pour ses ambitions futures.

Le marché spécialisé du High-Tech est un marché complexe et exigeant ce qui a eu comme effet la transition vers un marché généraliste et/ou de place de marché de la plupart des acteurs historiques le composant (Pixmania, RueduCommerce, GrosBill...). D'autres acteurs ont simplement disparu, ainsi de par sa taille et sa position, la société LDLC est aujourd'hui largement reconnue sur le marché en tant que leader de la distribution spécialisé High-Tech Online en France. Du 5 mai

# 24

au 11 juillet 2014, Viséo Conseil\*, organisateur de l'Élection du Service Client de l'Année, a testé la qualité et la réactivité du service Relation Clients de LDLC.com. 215 contacts, par mail, téléphone, internet et réseaux sociaux, qui nous ont valu la note moyenne de 16,98/20, nous classant n°1 de la catégorie Vente à distance de produits techniques. Ainsi, les efforts du Groupe sur la relation clients ont été récompensés en étant « Élu Service Client de l'année 2015 ». Pour rappel, la société LDLC est aussi présente sur le marché professionnel à hauteur d'environ un tiers de son activité, ce qui lui permet encore de se démarquer de ses concurrents qui sont orientés sur le marché du particulier.

Concernant le développement du réseau de Franchise, la société a pu ouvrir 4 nouvelles boutiques sur l'exercice écoulé dans les villes de Rouen, Dijon, Saint-Etienne et Grenoble. Les franchisés achètent leurs produits principalement auprès de la société LDLC en tant que centrale d'achat, ils reversent ensuite des royalties au Groupe à hauteur de 4 % de leur activité.

La société LDLC a réalisé 1 021 milliers d'euros d'investissements corporels sur l'exercice 2014/2015, dont 517 milliers d'euros liés à des travaux de réaménagement de la boutique de Paris liés à la mise au concept de cette dernière.

## 2.2. Situation prévisible et perspectives d'avenir

La société ne prévoit pas de changement majeur sur l'exercice à venir, et ambitionne de pouvoir délivrer une croissance à deux chiffres de son activité, et une progression de son résultat. Dans le même temps, il est envisagé d'ouvrir une dizaine de nouvelles boutiques sur l'exercice 2015-2016.

## 2.3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de la société n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

## 2.4. Activité de la société en matière de recherche et de développement

La société n'a entrepris aucune opération particulière dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé.

## 2.5. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment, de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Les flux de trésorerie dégagés par l'activité sur l'exercice clos le 31 mars 2015 s'élèvent à (5 millions d'euros), en diminution de 270 % par rapport à l'exercice précédent. La trésorerie de la période régresse de 7,4 millions d'euros.

## 2.6. Analyse des indicateurs-clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel, avec des renvois aux montants indiqués dans les comptes et des explications supplémentaires y afférentes

Compte tenu de la spécificité de notre activité, nous vous informons que, dans les comptes arrêtés au 31 mars 2015 de la société LDLC.com, sont facturées par les fournisseurs les cotisations environnementales suivantes :

- cotisation liée à la collecte et au recyclage des piles et accumulateurs pour 6 108,95 euros HT (société SCRELEC),
- cotisation liée à l'élimination des emballages pour 48 335,43 euros HT (société ADELPHÉ),
- cotisation liée au recyclage du mobilier (Eco-mobilier) pour 1 776,82 euros HT (société ECO-MOBILIER).

Par ailleurs, concernant la cotisation DEEE, celle-ci est payée auprès de certains fournisseurs et refacturée auprès des clients. Ainsi, un montant de 202 321,42 euros HT a été facturé par nos fournisseurs sur l'exercice clos au 31 mars 2015 et refacturé à nos clients à hauteur de 217 324,72 euros.

\* Étude Inférence Opérations – Viséo Conseil réalisée de mai à juillet 2014 sur le principe du « client mystère » au moyen de 215 contacts répartis entre appels téléphoniques, e-mails, navigations internet et réseaux sociaux.

## 2.7. Risques encourus en cas des variations des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse, et les motivations qui ont conduit la société à intervenir sur tel ou tel marché, les procédures de fixation et de contrôle périodique des limites d'exposition aux risques du marché qu'elle s'est fixées, et les indicateurs de sensibilité à ces risques qui ont été retenus

La société LDLC.com a signé, depuis juillet 2003, une convention cadre avec le Crédit Agricole relative aux opérations sur instruments financiers à terme, qui permet d'avoir une couverture sur le change en cas de besoin.

En janvier 2015, la société LDLC.com a signé avec la Caisse d'Épargne une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

## 3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 5 882 646,00 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de 5 882 646,00 euros de la manière suivante :

- la somme de	2 586 318,30 euros
à titre de dividendes, soit un dividende de 0,45 euro par action, étant précisé que les actions auto-détenues par la société ne donnant pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau »	
- le solde, soit	3 296 327,70 euros
au poste « Autres réserves » qui passerait ainsi de 13 271 131,35 euros à 16 567 459,05 euros	
<b>Total</b>	<b>5 882 646,00 euros</b>

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

## 4. DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2014	2 586 318,30 euros	2 586 318,30 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2013	1 896 633,42 euros	1 896 633,42 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2012	1 264 422,28 euros	1 264 422,28 euros	Néant

## 5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLE 39.5 DU C.G.I.)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, notre société a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39.5 du Code Général des Impôts pour un montant de 162 262,04 euros.

## 6. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLE 39.4 DU C.G.I. RELATIF AUX DÉPENSES SOMPTUAIRES)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la société a engagé des dépenses et charges non déductibles au sens de l'article 39.4 du C.G.I. pour un montant de

74 496 euros, générant une charge d'impôt sur les sociétés théorique de 28 309 euros (taux de 38 % intégrant la contribution sociale et exceptionnelle).

## 7. DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 alinéa 1 et D.441-4 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition à la clôture des exercices clos les 31 mars 2014 et 2015 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

Décomposition de la dette fournisseurs LDLC au 31 mars 2014 (21 661 milliers d'euros, dont 1 152 milliers d'euros de provision) et au 31 mars 2015 (25 910 milliers d'euros, dont 1 059 milliers d'euros de provision).

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>Dettes fournisseurs totales</b>	<b>Dettes déjà échues</b>	<b>Dettes à 30 jours</b>	<b>Dettes à 60 jours</b>	<b>Dettes à 90 jours et plus</b>
Au 31/03/2014	20 509	2 051	15 564	2 892	2
Au 31/03/2015	24 851	3 763	18 159	2 927	2

Le délai moyen de paiement des fournisseurs chez LDLC sur l'exercice 2013/2014 est de 27,62 jours et sur l'exercice 2014/2015 de 26,62 jours.

L'ensemble des créances clients a une échéance de moins de deux mois.

## 8. INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉPARTITION DU CAPITAL

En application de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à notre connaissance :

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance possédant plus de 5 % des droits de vote ou des actions au 31 mars 2015 sont les suivants :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% détention capital</b>	<b>% détention droit de vote</b>
Laurent de la Clergerie	1 339 369	23,30 %	29,20 %
Caroline de la Clergerie	671 273	11,68 %	13,80 %
Olivier de la Clergerie	640 000	11,14 %	13,10 %
Suzanne de la Clergerie	89 421	1,56 %	6,60 %

Monsieur Jean-François Orth et la société Domisys détiennent chacun entre 5 % et 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Il est rappelé que les statuts prévoient un droit de vote double lorsque les actions sont détenues depuis plus de 2 ans au nominatif.

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

## 9. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Nous vous indiquons qu'aucune action de la société n'est détenue par ses salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce. En revanche, nous

vous précisons qu'au dernier jour de l'exercice, les salariés de la société détiennent environ 15% du capital social.

## 10. PARTICIPATIONS CROISÉES

Nous vous informons que la société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations

croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

## 11. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, un rapport spécial informe chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en

vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 dudit Code.

## 12. INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHAT, PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société a réalisé,

au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	101 111 actions
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice	19,85 euros
Frais de négociation	Néant
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	98 597 actions
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	19,68 euros
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	Néant

### Informations correspondant aux actions auto-détenues, déduction faite des actions attribuées gratuitement

Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 mars 2015	109 652 actions
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 mars 2015	1,91 %
Valeur nette comptable des actions propres au 31 mars 2015	852 433,78 euros
Valeur nominale des actions propres au 31 mars 2015	19 737,36 euros
Valeur de marché des actions propres au 31 mars 2015 (cours de 19,7 euros à cette date)	2 160 144,40 euros

# 28

La répartition par objectifs des actions propres est la suivante :

<b>Objectifs de rachat</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Animation du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie du 23 septembre 2008 de l'AMAFI	3 515
Attribution d'options d'achat d'actions / Acquisition des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail / Attribution gratuite des actions de la société dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce / Attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion (concerne les attributions du 31/03/2014 et 31/03/2015)	173 377
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0
Conservation des titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	106 137
<b>TOTAL</b>	<b>283 029</b>

Aucune réallocation des actions de la société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

## 13. INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une

incidence en cas d'offre publique, à l'exception du droit de vote double tel que décrit à l'article 12 des statuts.

## 14. OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, la société a eu communication des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de la société suivantes, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé :

**Identification du déclarant :** Villemonte de la Clergerie Laurent, Président du Directoire de LDLC.com  
**Nature de l'opération :** Cession d'actions  
**Date de l'opération :** 24 juin 2014  
**Lieu de l'opération :** EUROLIST  
**Prix unitaire :** 19,62 euros  
**Montant de l'opération :** 392 400 euros

**Identification du déclarant :** Villemonte de la Clergerie Olivier, Directeur Général de LDLC.com  
**Nature de l'opération :** Cession d'actions  
**Date de l'opération :** 24 juin 2014  
**Lieu de l'opération :** Paris  
**Prix unitaire :** 19,62 euros  
**Montant de l'opération :** 588 600 euros

**Identification du déclarant :** Marc Prieur, Membre du Directoire de LDLC.com  
**Nature de l'opération :** Cession d'actions  
**Date de l'opération :** 28 avril 2014  
**Lieu de l'opération :** EURONEXT  
**Prix unitaire :** 24 euros  
**Montant de l'opération :** 18 720 euros

**Identification du déclarant :** Villemonte de la Clergerie Laurent,  
Président du Directoire de LDLC.com

**Nature de l'opération :** Cession d'actions

**Date de l'opération :** 27 février 2014

**Lieu de l'opération :** EUROLIST

**Prix unitaire :**

Prix unitaire 1 : 24,35 euros

Prix unitaire 2 : 24,1 euros

Prix unitaire 3 : 23,9 euros

**Montant de l'opération :**

Montant de l'opération 1 : 2 386,3 euros

Montant de l'opération 2 : 36 150 euros

Montant de l'opération 3 : 47 800 euros

**Identification du déclarant :** Marc Prieur,  
Membre du Directoire de LDLC.com

**Nature de l'opération :** Cession d'actions

**Date de l'opération :** 18 février 2015

**Lieu de l'opération :** NYSE EURONEXT

**Prix unitaire :** 20,55 euros

**Montant de l'opération :** 411 000 euros

**Identification du déclarant :** Villemonte de la Clergerie Caroline,  
Directrice administrative de LDLC.com

**Nature de l'opération :** Cession d'actions

**Date de l'opération :** 26 novembre 2014

**Lieu de l'opération :** Paris

**Prix unitaire :** 22 euros

**Montant de l'opération :** 110 000 euros

**Identification du déclarant :** Marc Prieur,  
Membre du Directoire de LDLC.com

**Nature de l'opération :** Cession d'actions

**Date de l'opération :** 24 novembre 2014

**Lieu de l'opération :** EURONEXT Paris

**Prix unitaire :** 22,0401 euros

**Montant de l'opération :** 374 725,7802 euros

**Identification du déclarant :** Marc Prieur,  
Membre du Directoire de LDLC.com

**Nature de l'opération :** Cession d'actions

**Date de l'opération :** 25 novembre 2014

**Lieu de l'opération :** EURONEXT Paris

**Prix unitaire :** 22,18 euros

**Montant de l'opération :** 66 540 euros

**Identification du déclarant :** Villemonte de la Clergerie Caroline,  
Directrice administrative de LDLC.com

**Nature de l'opération :** Cession d'actions

**Date de l'opération :** 24 juin 2014

**Lieu de l'opération :** Paris

**Prix unitaire :** 19,62 euros

**Montant de l'opération :** 196 200 euros

## 15. ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2015, le capital de la société est composé de 5 747 374 actions. La capitalisation boursière au 31 mars 2015 est de 113 223 267,80 euros.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions d'euros
Avril 2014	106 188	23,80	25,00	22,20	2,542
Mai 2014	56 638	23,09	23,92	22,09	1,310
Juin 2014	282 408	21,06	23,30	17,39	5,780
Juillet 2014	105 765	17,77	20,48	16,90	1,926
Août 2014	60 263	19,22	20,25	16,51	1,131
Septembre 2014	70 847	19,98	21,45	18,00	1,439
Octobre 2014	116 030	18,35	20,42	14,66	2,133
Novembre 2014	122 398	20,90	22,61	19,97	2,627
Décembre 2014	121 952	21,92	22,95	20,25	2,703
Janvier 2015	75 279	21,48	22,40	20,10	1,621
Février 2015	113 695	20,51	21,30	20,10	2,330
Mars 2015	103 393	20,04	21,55	18,50	2,066

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action LDLC.com est de 25,00 euros alors que le cours le plus bas est de 14,66 euros.

## 16. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE – EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE – INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

### Risques liés aux stocks

Outre la souscription de polices d'assurances multi-risques professionnelles, la société a adopté une politique active de prévention des risques liés aux stocks, avec la mise en place de mesures et d'outils adéquats :

- mise en place d'outils de surveillance par vidéo, alarmes, détecteurs, extincteurs, contre le risque majeur d'incendie, le risque de vol et de casse ;
- développement d'un logiciel spécifique très performant afin d'optimiser la gestion des stocks et d'éviter, au maximum, les ruptures.

La valeur nette du stock de la société au 31 mars 2015 s'élève à 49 913 milliers d'euros.

### Risques technologiques

Les sites du Groupe sont administrés par la société, dans des Datacenter spécialisés, qui en assure la maintenance et la sécurité, avec la mise en place de systèmes de protection contre les attaques informatiques (anti-virus, firewall), de sauvegardes permettant la récupération de données informatiques, de systèmes informatiques redondants afin de faire face à une défaillance matérielle et d'un système de paiement sécurisé en partenariat avec les banques.

### Risques juridiques

Il est procédé aux vérifications suivantes :

- vérification de la régularité et du suivi des droits de propriété intellectuelle du Groupe et des actifs nécessaires à l'exploitation des activités du Groupe. L'ensemble des logiciels dont la société est propriétaire constitue un actif-clé du Groupe. Leurs qualités de développement et leur parfaite adéquation à l'activité sont déterminantes dans la capacité du Groupe à absorber régulièrement des volumétries croissantes,
- vérification des déclarations à effectuer, notamment auprès de la CNIL ainsi que de la réglementation relative à la vente à distance,

outre la mise en place de contrats d'assurances pour couvrir les risques juridiques identifiés au sein du Groupe comme le transport, les locaux, les crédits clients professionnels.

### Risques clients

Un service de relances clients, a été mis en place afin de minimiser au maximum le risque d'impayé qui est déjà faible de par la structure de l'entreprise, environ deux tiers du chiffre d'affaires étant réalisés auprès des clients particuliers qui payent principalement au moment de l'expédition de la commande.

Le Groupe a recours à une société d'assurance-crédit afin de minimiser le risque des clients professionnels (environ un tiers du chiffre d'affaires).

### Risques de garantie produits

Une provision de 115 milliers d'euros a été constituée afin de prendre en compte :

- les coûts probables du service après-vente résultant des ventes de marchandises effectuées avant le 31 mars 2015 et correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs ;
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à deux ans depuis mars 2008 ou cinq ans depuis fin 2009 selon le pack choisi par le client.

Le risque peut être considéré comme non significatif, dans la mesure où, jusqu'à mars 2008, la société a accordé une garantie contractuelle d'un an à ses clients pour la quasi-intégralité de son offre et dispose d'une telle garantie de la part de ses fournisseurs et ce, sur une durée au moins identique. Courant mars 2008, la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises a été portée à deux ans. Toutefois, la garantie accordée par les fournisseurs étant de 2 ans pour certains articles, l'impact n'est pas significatif.

Le niveau de la provision pour garanties clients au 31 mars 2015 résulte d'une nouvelle méthode statistique menée sur les volumes de retours clients. Cette étude a conduit à ajuster à la baisse le taux de retour de cette provision pour garanties clients depuis le 31 mars 2013.



## Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## Risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation

L'évolution du dollar est un élément important dans le cadre du secteur High-Tech puisque l'ensemble des produits (même ceux achetés en euros) est impacté à un moment donné par cette évolution. La société gère ce risque commercial en étant capable d'ajuster très rapidement ses prix de ventes pour se réadapter à la réalité du marché, ainsi qu'en faisant varier son niveau de stock lorsque cela est nécessaire pour étaler l'évolution de la devise dans le temps.

## Risques liés à la concurrence

Le positionnement très spécifique de LDLC en tant que distributeur spécialisé lui permet de minimiser fortement le risque de concurrence de la part des acteurs généralistes qui n'offre pas la même expertise, ni le même catalogue produit.

## Risques liés à l'activité de la franchise

Les franchisés sont suivis dans le cadre de leur exploitation par une cellule de personnes dédiées, permettant ainsi de garantir le bon déroulement des relations contractuelles ainsi que le respect de l'ensemble des obligations des franchisés notamment concernant l'image.

## Risques liés aux personnes-clés du Groupe LDLC

Il n'est pas identifié, du fait de la structuration du Groupe LDLC, de risques liés aux personnes-clés.

## Risques relatifs aux litiges et procédures en cours

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par l'administration fiscale, qui porte sur les exercices 2009-2010 à 2012-2013. Cette vérification a donné lieu à des propositions initiales de rectifications puis à des réponses suite aux observations de la société. Les propositions de rectifications portent principalement sur la CFE, taxe foncière et TVA. Le montant total de la proposition de rectification s'élève à 1 022 milliers d'euros. Cette proposition est contestée par la société. La société a dû payer un montant de 744 milliers d'euros.

Compte tenu de l'avancée actuelle des discussions avec l'administration fiscale, de la position de la société vis-à-vis des redressements proposés et des arguments en défense dont elle dispose, aucune provision n'a été comptabilisée.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses ambitions) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Par ailleurs, en application de la recommandation AMF n°2014-14 nous vous précisons, ci-après, les risques encourus par la société en cas de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse et les motivations qui ont conduit la société à intervenir sur tel ou tel marché, les procédures de fixation et de contrôle périodique des limites d'exposition aux risques du marché qu'elle s'est fixées et les indicateurs de sensibilité à ces risques qui ont été retenus.

### Le risque de taux d'intérêt

Ce type de risque est peu élevé, dans la mesure où le montant de la dette financière consolidée est de 0,2 millions d'euros au 31 mars 2015.

### Le risque de variation de prix

La société est exposée au risque de variation de prix affectant les marchandises du secteur informatique « High-Tech ». Des outils d'analyse de la rotation des stocks permettent de se prémunir contre la déflation des prix inhérente à cette activité en adaptant les volumes d'achats.

### Le risque de change

La société exerce une partie de ses activités à l'international, notamment au niveau de ses approvisionnements. Elle est donc exposée au risque de change provenant principalement de l'US dollar. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan.

Pour gérer le risque de change lié aux transactions futures et aux actifs et passifs en devises enregistrés au bilan, les entités du Groupe peuvent recourir à des contrats de change à terme conclus avec un établissement financier.

Le pourcentage de marchandises payées en US dollars est d'environ 26% et la couverture de change a été utilisée sur l'exercice pour régler environ 29% de ces achats.

## 17. INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La société est, par nature, peu exposée aux risques financiers et ne met donc pas en place d'instruments financiers de couverture. Il existe toutefois une exception concernant l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

La société utilise de manière plus importante la dette court terme.

La société a signé, depuis le mois juillet 2003, une convention cadre avec le Crédit Agricole relative aux opérations sur instruments financiers à terme qui permet d'avoir une couverture sur le change en cas de besoin. En janvier 2015, la société a signé avec la Caisse d'Épargne une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

## 18. INFORMATIONS SOCIALES

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, la société apporte les informations sociales suivantes. Comme précisé dans la note méthodologique, les informations sont relatives à la société LDLC.com.

### 18.1. Emploi

#### 18.1.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 mars 2015, le Groupe emploie 484 personnes (hors Laurent et Olivier Villemonte de la Clergerie) au sein de la société LDLC.com et de ses filiales LDLC Distribution, Anikop, Hardware.fr et DLP-Connect, dont 466 CDI, 8 CDD, 4 contrats d'apprentissage et 6 contrats de professionnalisation.

Répartition des effectifs par société (hors mandataires sociaux) :

Sociétés	Nombre de salariés	Nombre de salariés
	31 mars 2015	31 mars 2014
Total LDLC.com	446	401
LDLC.com Boutiques	41	40
LDLC.com Bureau	213	182
LDLC.com Logistique	192	179
Anikop	17	15
Hardware.fr	1	1
DLP-Connect	12	8
LDLC Distribution	3	2
L'École LDLC	5	0
<b>Grand total</b>	<b>484</b>	<b>427</b>



La répartition des salariés par âge au sein de LDLC.com est la suivante (hors mandataires sociaux) :

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	65	15 %
26-35	198	44 %
36-45	138	31 %
46-55	37	8 %
56-66	8	2 %

La répartition des salariés par âge au sein d'Anikop est la suivante :

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	3	18 %
26-35	5	29 %
36-45	8	47 %
46-55	1	6 %
56-66	0	0 %

La répartition des salariés par âge au sein de DLP Connect est la suivante :

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	3	25 %
26-35	4	33 %
36-45	3	25 %
46-55	2	17 %
56-66	0	0 %

La répartition des salariés par âge au sein de Hardware.fr est la suivante :

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	0	0 %
26-35	1	100 %
36-45	0	0 %
46-55	0	0 %
56-66	0	0 %

La répartition des salariés par âge au sein de LDLC Distribution est la suivante :

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	0	0 %
26-35	1	33 %
36-45	2	67 %
46-55	0	0 %
56-66	0	0 %

# 34

La répartition des salariés par âge au sein de L'École LDLC est la suivante :

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	0	0 %
26-35	3	60 %
36-45	2	40 %
46-55	0	0 %
56-66	0	0 %

Répartition par sexe des salariés de la société LDLC.com (hors mandataire sociaux) :

Sexe	Total	Pourcentage
F	156	35 %
M	290	65 %
<b>Grand Total</b>	<b>446</b>	<b>100 %</b>

Répartition par sexe des salariés de la société Anikop :

Sexe	Total	Pourcentage
F	5	29 %
M	12	71 %
<b>Grand Total</b>	<b>17</b>	<b>100 %</b>

Répartition par sexe des salariés de la société DLP Connect :

Sexe	Total	Pourcentage
F	0	0 %
M	12	100 %
<b>Grand Total</b>	<b>12</b>	<b>100 %</b>

Répartition par sexe des salariés de la société Hardware.fr :

Sexe	Total	Pourcentage
F	0	0 %
M	1	100 %
<b>Grand Total</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>

Répartition par sexe des salariés de la société LDLC Distribution :

Sexe	Total	Pourcentage
F	1	33 %
M	2	67 %
<b>Grand Total</b>	<b>3</b>	<b>100 %</b>



Répartition par sexe des salariés de L'École LDLC :

Sexe	Total	Pourcentage
F	3	60 %
M	2	40 %
<b>Grand Total</b>	<b>5</b>	<b>100 %</b>

### 18.1.2. Les embauches et les licenciements

#### LDLC.com

La population, jeune, dynamique de la société entraîne un turnover classique qui amène à rechercher des candidats de façon permanente, essentiellement pour des remplacements de départs ou d'absence de type congés maternités. Cette année encore, la société a rencontré des difficultés particulières pour pourvoir certains postes vacants, comme des postes de chargés de clientèle ou de techniciens support technique.

La croissance de LDLC.com entraîne l'augmentation des effectifs, pour ajuster les moyens humains à l'accroissement d'activité et renforcer les équipes. Presque tous les services supports ont été concernés par une augmentation de leurs équipes fixes.

**Embauches du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 118.**

**Départs du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 73**

- 19 fins de CDD
- 18 démissions
- 22 ruptures de période d'essai, dont 9 à l'initiative du salarié et 13 à l'initiative de l'employeur
- 5 ruptures conventionnelles
- 7 licenciements, dont 1 pour inaptitude non professionnelle, 4 pour faute grave et 2 pour autres motifs
- 2 ruptures anticipées de CDD à l'initiative du salarié.

#### Anikop

Embauches du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 6  
Départs du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 4

- 3 ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur
- 1 rupture conventionnelle.

#### DLP Connect

Embauches du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 5  
Départs du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 1

- 1 fin de CDD.

#### Hardware.fr

Embauches du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 2 pigistes  
Départs du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 2 pigistes.

#### LDLC Distribution

Embauches du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 1  
Départs du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 0.

#### L'École LDLC

Embauches du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 5  
Départs du 01/04/2014 au 31/03/2015 : 0.

### 18.1.3. Les rémunérations et leur évolution

#### a. Rémunérations au sein de la société LDLC.com

Cette année, la société LDLC.com s'est trouvée dans une phase de croissance et la Direction a souhaité récompenser ses salariés. Ainsi, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015, la Direction a décidé :

- **une augmentation « collective » de 2 % en moyenne** pour tous les salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Cette enveloppe globale est ensuite redistribuée de façon individuelle selon les performances.

Par ailleurs, découlant de cela, la prime annuelle conventionnelle calculée sur le brut perçu se trouvera également automatiquement augmentée d'autant.

- La masse salariale annuelle de la société LDLC.com, du 01/04/2014 au 31/03/2015, représente 11 860 330 euros.
- La masse salariale annuelle de la société Anikop, du 01/04/2014 au 31/03/2015, représente 579 899 euros.
- La masse salariale annuelle de la société Hardware.fr, du 01/04/2014 au 31/03/2015, représente 111 721 euros.
- La masse salariale annuelle de la société LDLC Distribution, du 01/04/2014 au 31/03/2015, représente 137 838 euros.
- La masse salariale annuelle de L'École LDLC, du 01/04/2014 au 31/03/2015, représente 49 397 euros.

# 36

## b. Participation

Un accord relatif à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été signé le 18 mars 2004 et est toujours d'actualité. Une prime de participation sera versée cette année, en juillet 2015. Le montant brut de la participation LDLC sur l'exercice clos au 31 mars 2015 s'élève à 868 468,85 euros (y compris CSG-CRDS) et le montant du forfait social calculé sur la participation est de 173 693,77 euros.

Les filiales ne sont pas concernées par un système de participation.

## c. Prime sur dividendes versée en 2014/2015 au titre de l'exercice 2013/2014

Dans le cadre de la loi du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011, appelée également prime de partage de profits et conformément à l'accord signé par la représentante syndicale en date du 28 octobre 2013, nous avons distribué une prime sur dividendes d'un montant brut total de 120 000 euros sur les salaires du mois de novembre 2014.

Conformément à la loi, la prime a été soumise à la CSG/CRDS ainsi qu'au forfait social. Le montant total de la prime nette s'est élevé à 110 568 euros.

Les filiales ne sont pas concernées par un système de prime de dividende.

## d. Intéressement versé en 2014/2015 au titre de l'exercice 2013/2014

Aucun accord d'intéressement n'a été mis en place au sein de la société à ce jour.

## 18.2. Organisation du travail

### 18.2.1. L'organisation du temps de travail (pour l'année civile 2014)

Le travail de la société est essentiellement organisé sur des plannings lissés sur 35 heures hebdomadaires (avec ou sans cycle) ou des plannings de 37,5 heures hebdomadaires, avec l'octroi de jours de repos liés à la réduction du temps de travail. Depuis fin 2004, toutes les nouvelles embauches se font systématiquement sur des plannings de 35 heures hebdomadaires.

Sur le site de Saint-Quentin-Fallavier, les équipes fonctionnent en 2x8 ou en journée, avec une adaptation des rythmes horaires en fonction des impératifs de l'activité, mais également des souhaits des salariés. Sur l'établissement du site de

Dardilly, le rythme du travail est réparti en journée ou au forfait pour les cadres, des horaires décalés en cycle sont instaurés pour le service de la relation client (support technique/info commande) ; le personnel des boutiques de Lyon et Paris sont également soumis à ce type d'horaires.

La société LDLC.com avait signé un accord pour le travail de nuit en 2013. Des équipes constituées de salariés volontaires ont été mises en place sur le site de Saint-Quentin-Fallavier face à l'activité des fêtes de fin d'année. Ils ont travaillé sur un rythme horaire de 18h00 à 01h30, avec une demi-heure de pause. Les heures effectuées de nuit, effectuées entre 21h et 6h ont été majorées à 20%. Les heures de nuit ont également générées des heures de repos compensateur.

Le travail de nuit a concerné 45 personnes pour l'année civile 2014 soit 10% des salariés de LDLC.com à fin décembre 2014 :

	Cadres	TEC / A.M.	Employés	Total
2014/2015	0	10	35	45

Le travail en équipe a concerné 132 personnes pour l'année civile 2014 soit 26% des effectifs de LDLC.com à fin décembre 2014 :

	Cadres	TEC / A.M.	Employés	Total
2014	0	10	122	132

Au sein des filiales du Groupe LDLC.com aucun collaborateur ne travaille en équipe, ni en horaires alternés.

### 18.2.2. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme global au sein de la société LDLC.com sur la période, tous sites confondus, est de 5,5%, dont :

- 2,99% pour absence maladie ;
- 1,29% pour accidents du travail ;
- 0,07% pour accident du trajet ;
- 0,63% pour maternité ;
- 0,52% pour autres absences.

Le taux d'absentéisme global au sein de la société Anikop sur la période est de 1,75%, dont :

- 1,15% pour absence maladie ;
- 0,60% pour autres absences.

Le taux d'absentéisme global au sein de la société DLP Connect sur la période est de 4,32 %, dont :

- 3,04 % pour absence maladie ;
- 0,38 % pour accident de travail ;
- 0,89 % pour autres absences.

Le taux d'absentéisme global au sein de la société LDLC Distribution sur la période est de 4,61 %, dont :

- 4,61 % pour absence maladie.

La société Hardware.fr et L'École LDLC ne sont pas concernées par l'absentéisme.

### 18.3. Relations sociales

#### 18.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Les réunions avec les instances représentatives du personnel sont tenues régulièrement et dans les délais légaux qui s'imposent à nous. Les élus sont informés et consultés sur les thématiques légales et dans les délais légaux. Les échanges avec les élus sont également réguliers hors réunion.

En effet, la convention collective de la vente à distance appliquée par la société, prévoit le versement d'une subvention totale de 1 %. Il a donc été décidé, en accord avec le Comité d'Entreprise, de verser le complément de subvention au titre des œuvres sociales.

Les filiales ne disposent pas de représentant du personnel compte tenu de leur effectif réciproque, hormis Anikop qui a procédé à des élections de représentants du personnel (Délégués du Personnel) en juin 2014.

#### 18.3.2. Le bilan des accords collectifs

Un avenant à l'accord de participation a été signé le 29 novembre 2012 avec le Règlement de plan d'épargne d'entreprise signé également le 29 novembre 2012. (Encore en vigueur)

Nous vous indiquons qu'un accord relatif à la mise en place d'une couverture de prévoyance a été signé le 29 mars 2007. (Encore en vigueur)

Un accord sur le temps d'habillage/déshabillage pour le personnel travaillant sur la zone de stockage de Saint-Quentin-Fallavier a été signé le 20 décembre 2007 et validé

par référendum le 16 janvier 2008. Le contenu de l'accord intègre le rattrapage sur la période antérieure du 24 avril 2006 au 31 décembre 2007 pour tous les salariés présents sur la période (un prorata a été appliqué en fonction du temps de présence) et la mise en place d'une compensation pour le futur. Un avenant à cet accord a été signé en date du 30 mai 2011 pour réajuster les modalités de prise de ces jours d'habillage. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, chaque salarié bénéficie de 3 jours de repos supplémentaires, dits jours d'habillage, par an, proratisés en cas d'année incomplète. (Encore en vigueur)

Un accord sur l'égalité Homme / femme a été signé le 13 décembre 2011. (Encore en vigueur)

Un accord sur la prime de dividende a été signé en 2011.

Un accord d'entreprise, sur l'emploi des seniors a été signé en date du 10 décembre 2009 pour une durée de trois ans.

Un accord relatif à la prime de partage des profits a été signé le 28 octobre 2013 (prime dividende).

Un accord sur le contrat de génération a été signé le 4 juillet 2013, avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de 3 ans.

Un accord d'entreprise relatif au travail de nuit a été signé le 25 octobre 2013 avec une date d'application au 18 novembre 2013.

Aucun nouvel accord n'a été conclu en 2014.

### 18.4. Santé et sécurité

#### 18.4.1. Les conditions de santé et de sécurité au travail

La Direction souhaite continuer à améliorer les conditions de travail et maintenir ses actions pour diminuer la pénibilité au travail. Des formations, actions et groupes de travail sont en place afin d'améliorer les conditions de travail.

L'animateur Qualité-Sécurité-Environnement suit un plan d'actions couvrant tous les sites du Groupe et visant les principaux enjeux en matière de sécurité : ergonomie des postes, pénibilité, formation à la sécurité, prévention des expositions, etc.

Sur la période de reporting, plusieurs études de poste ont été réalisées.

# 38

Dans le cadre du parcours d'intégration spécifique aux intérimaires et aux nouveaux collaborateurs de Saint-Quentin, du temps est consacré par notre animateur sécurité pour la sensibilisation de ces personnes à la sécurité au travail et à la prise de leur nouveau poste. Ces heures ne sont pas suivies car elles sont considérées par nous, comme une information / sensibilisation aux risques des postes, avec notamment une formation aux gestes et postures pour éviter à titre préventif les accidents de travail.

Une étude est en cours de réalisation, par des cabinets extérieurs, afin de travailler sur les risques psychosociaux présents dans la société.

## 18.4.2. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Les deux comités d'hygiène et de sécurité de Dardilly et de Saint-Quentin-Fallavier se réunissent trimestriellement en présence de leurs membres, du Président ou de son représentant et de la médecine du travail.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu sur la période.

Les filiales ne disposent pas de représentants du personnel compte tenu de leur effectif réciproque.

## 18.4.3. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Les accidents du travail sont suivis de près par le responsable QSE, qui garde un registre des accidents avec et sans arrêt pour tous les sites.

### Nombre d'accidents de travail

Site	Activité	Accidents du travail sans arrêt	Accidents du travail avec arrêt	Accidents de trajet
Saint-Quentin	Plateforme logistique	2	44	2
Saint-Quentin 2	Plateforme logistique annexe	0	3	0
Dardilly	Siège social	0	2	0
Vaise	Boutique	0	0	2
Villefranche	Boutique	0	0	2
Paris	Boutique	0	2	0
Anikop	Filiale	0	0	0
DLP	Filiale	0	0	0
LDLC Distribution	Filiale	0	0	0
Hardware	Filiale	0	0	0

### Taux de fréquence et taux de gravité

	Groupe LDLC.com			
	Logistique	Bureau	Boutiques	Filiales
Taux de fréquence (Tf)	154,0	5,7	26,2	0
Taux de gravité (Tg)	4,22	0,13	0,50	0

Maladie professionnelle : 3 maladies professionnelles déclarées pour une salariée (canal carpien gauche et droit, épicondyle gauche).



## 18.5. Formation

### 18.5.1. Formation sécurité

Chaque année, la société LDLC.com fait dispenser à ses salariés, par un organisme de formation, différentes formations de sécurité et ce pour tous ses sites.

Ces formations sont les suivantes :

- Formation initiale et recyclage SST (Sauveteurs Secouristes du Travail).
- Formation initiale et recyclage EPI (Équipiers de Première Intervention).
- Formation initiale et recyclage chargés d'évacuation incendie.
- Formation initiale et recyclage habilitation électrique.

### 18.5.2. Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La formation professionnelle continue permet à tout salarié, sans condition d'âge, de recourir à des stages pouvant donner lieu à rémunération dans l'objectif de s'adapter aux évolutions de leur emploi ou de leur structure et/ou en vue d'engager une réorientation professionnelle.

La société LDLC.com, dans les actions qu'elle budgète chaque année, essaye de répondre au plus juste à cet objectif, tout en conservant à l'esprit d'apporter des réponses aux problématiques qu'elle rencontre.

Sur 2015 et dans la continuité de ce qui a été fait sur 2014, la société LDLC.com souhaite agir sur les problématiques suivantes :

- Améliorer la capacité de management de ses responsables et chefs d'équipes, afin de prévenir les problématiques humaines et d'assurer un climat social sain.
- Veillez à l'évolution des compétences de ses salariés pour qu'ils puissent évoluer avec les techniques de travail et nouvelles contraintes légales ou administratives toujours en évolution.

Une société, pour perdurer, doit sans arrêt se remettre en question et faire progresser sa structure, et cela passe aussi par l'évolution de ses collaborateurs. Cela nécessite la mise en place d'une structure et équipe dédiée à cela.

Dans ce sens, une collaboratrice du service Ressources Humaines a émis le souhait d'évoluer et de se spécialiser sur la partie de gestion des carrières. La société soutient cette mobilité, et c'est pourquoi dès 2015, nous pourrions travailler pleinement sur les questions de GPEC, de performance de la formation et sur les sujets de mobilités interne. Sujets

que La société LDLC.com a envie de mettre en avant et de développer.

Malgré une réforme de la formation professionnelle venant modifier le paysage des obligations des sociétés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la société LDLC.com souhaite tout de même engager des dépenses pour répondre aux besoins de ses collaborateurs et ainsi participer à des actions d'adaptation ou liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi de ses collaborateurs.

Contrairement aux autres années, pour 2015, ce ne sont pas les Directeurs de services qui seront chargés d'exprimer les besoins de leur service en termes de formation, mais ce sera la Direction qui actera les priorités de formations à mener, afin de répondre aux évolutions de sa structure et répondre à ses nouvelles ambitions stratégiques.

Cette année encore, nous travaillerons à la construction d'un plan de formation annuel adapté aux salariés, à l'évolution de l'entreprise, des postes, et au maintien des emplois.

LDLC.com a toujours eu le souhait de faciliter, tant que possible et en fonction de ses besoins, l'insertion et la formation des jeunes dans l'entreprise. À ce titre, LDLC.com a toujours employé des contrats de professionnalisation, ou d'apprentissage dont 3 sur l'exercice 2014-2015.

### 18.5.3. Le nombre total d'heures de formation

#### LDLC.com

Sur l'exercice civil 2014, 3 342 heures de formation ont été réalisées dans le cadre du plan de formation et du DIF au sein de la société LDLC.com :

- **Plan de formation (PF) :** 20 formations dans le cadre du PF, soit 3 006 heures réparties ainsi : 1 084 heures en informatique, 294 heures en juridique, 18 heures en ressources humaines, 742 heures en management, 840 heures en sécurité, 28 heures en gestion.
- **DIF :** 15 formations dans le cadre du DIF, soit – 336 heures réparties ainsi : 120 heures en langues, 14 heures en informatique, 20 heures en sécurité, 168 heures en logistique, 14 heures en marketing.

#### Anikop

Sur l'exercice civil 2014, 56 heures de formation ont été réalisées dans le cadre du plan de formation au sein de la société Anikop :

- **Plan de formation (PF) :** 4 formations dans le cadre du PF, soit 56 heures, dont 14 heures en informatique, 7 heures en commercial et 35 heures en management, soit environ 3,5 heures par personne.
- **DIF :** Néant.

# 40

## **LDLC Distribution**

Sur l'exercice civil 2014, 14 heures de formation ont été réalisées dans le cadre du plan de formation au sein de la société LDLC Distribution :

- **Plan de formation (PF) :** 1 formation dans le cadre du PF, soit 14 heures, dont 14 heures en informatique, soit environ 4,66 heures par personne.
- **DIF :** Néant.

## **DLP Connect**

Sur l'exercice 2014, 63 heures de formation ont été réalisées dans le cadre du plan de formation au sein de la filiale DLP Connect soit environ 25,38 heures de formation par salarié :

- **Plan de formation (PF) :** 3 formations dans le cadre du PF, soit 63 heures, dont 14 heures en commercial, 28 heures en sécurité, et 21 heures en technique.
- **DIF :** Néant.
- DLP Connect emploie un salarié en contrat d'apprentissage.

## **Hardware.fr**

Néant.

## **L'École LDLC**

Néant.

## **18.6. Égalité de traitement**

### **18.6.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

La société a signé un accord le 13 décembre 2011 sur le sujet qui marque la volonté des parties de formaliser une politique d'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès leur recrutement et tout au long de leur carrière professionnelle.

Sur 2014, nous avons eu 48 postes à pourvoir. 35 % des candidatures reçues étaient des femmes et 34 % des recrutés étaient des femmes. Cette disparité provient de notre domaine d'activité, l'informatique qui reste, malgré tout, un domaine d'activité avec une population majoritairement masculine. Ceci explique que les recrutements de femmes demeurent inférieurs aux recrutements masculins. Par ailleurs, en 2014, 38 % des salariés ayant bénéficié de formation étaient des femmes, ce qui reflète la part des femmes dans l'effectif à la même période (34 % sur 2014).

Fin 2014, 27 % des cadres étaient des femmes.

Sur 2014, Anikop a recruté 7 collaborateurs dont 2 femmes. Sur les 8 postes à pourvoir, 27,8% des candidatures reçues étaient des femmes et 28,6% des recrutés étaient des femmes. 40% des salariés ayant bénéficié de formation étaient des femmes.

Pour les filiales DLP Connect, Hardware.fr, L'École LDLC et LDLC Distribution, aucune offre n'a été diffusée et nous n'avons pas reçu de candidature spontanée.

### **18.6.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Au 31 mars 2015, nous employons 18 travailleurs handicapés sur l'ensemble des sites de la société.

La société entretient des relations avec la société Cap Emploi, dans le cadre de l'intégration des personnes ayant le statut d'handicapé et également avec les AGEPHIP, dans le cadre de plans de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Par ailleurs, pour parer au remplacement de notre personnel d'entretien sur nos sites de Saint-Quentin-Fallavier et de Dardilly, pendant leurs congés, nous faisons appel à la société L'EA – qui met à disposition des travailleurs handicapés.

Ces mêmes dispositions s'appliquent au sein des filiales.

### **18.6.3. La politique de lutte contre les discriminations**

La société applique un principe de non-discrimination dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et dans notre politique de rémunération.

Ces mêmes dispositions s'appliquent au sein des filiales.

## **18.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants**

La politique générale du Groupe répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, le Groupe veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

De plus, notre société respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

Ces mêmes dispositions s'appliquent au sein des filiales.



## 19. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 19.1. Politique générale en matière environnementale

#### 19.1.1. L'organisation de la société et de ses filiales pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement

Un animateur Qualité-Sécurité-Environnement (QSE), rattaché à la Direction de la Logistique et basé sur le principal site de stockage de la société, s'assure avant tout de la conformité réglementaire sur les questions environnementales, notamment pour les sites de Saint-Quentin-Fallavier qui sont classés au titre de la protection de l'environnement (ICPE). Afin de structurer la gestion de nos bâtiments et de permettre un suivi accru des questions environnementales sur l'ensemble des bâtiments de la société, une coordinatrice des Services Généraux rattachée à la Direction Générale, a rejoint le Groupe. Elle assure également le relai de l'animateur QSE au siège et dans les boutiques. Actuellement, aucune démarche de certification en matière d'environnement n'est en cours.

#### 19.1.2. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe poursuit son ambition d'améliorer le tri à la source des déchets d'activité, en vue de favoriser le recyclage des matériaux. Un taux de valorisation de ces déchets a été mis en place. Les salariés sont sensibilisés au tri des déchets, ainsi qu'à l'utilisation des différents bacs présents sur les sites. Des affiches rappellent ces consignes.

#### 19.1.3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Compte-tenu des activités tertiaires et logistiques de la société, les risques environnementaux sont considérés comme faibles. La société ne déploie donc pas de moyens particuliers pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

Le Groupe s'assure de la conformité réglementaire de ses opérations et du respect de ses permis d'exploitation pour Saint-Quentin (ICPE soumises à autorisation).

Par ailleurs, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), le Groupe adhère à plusieurs éco-organismes pour les filières qui le concernent (DEEE, emballages, piles et accumulateurs, imprimés, mobilier) et contribue au financement de la gestion de la fin de vie des produits qu'il met sur le marché.

#### 19.1.4. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société et à ses filiales dans un litige en cours

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement est nul.

### 19.2. Pollution et gestion des déchets

#### 19.2.1. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Dans le cadre de ses opérations habituelles, le Groupe ne génère pas de rejets dans l'air, l'eau ou le sol, à l'exception des eaux usées sanitaires qui sont raccordées aux réseaux locaux d'assainissement.

Par ailleurs, pour son principal site de stockage, la société dispose, en mesure de prévention, de séparateurs d'hydrocarbures pour les parkings, ainsi que d'un système de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

#### 19.2.2. Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

##### Déchets d'activité

Sur l'exercice, les activités du Groupe ont généré 365 tonnes de déchets, contre 313 sur l'exercice précédent. Les déchets suivants font l'objet d'un tri à la source sur site et sont valorisés en conséquence par des prestataires en charge de l'enlèvement et du traitement des déchets : le papier, le carton, le film étirable et les palettes.

##### Fin de vie des produits

En tant que producteur ou « metteur sur le marché » (produits de sa marque LDLC, importations directes, les emballages, imprimés) le Groupe a la responsabilité de participer financièrement et/ou directement (prise en charge des flux de déchets) à la gestion de la filière concernée. Pour ce faire, il a choisi d'exercer sa responsabilité au travers d'éco-organismes agréés. Le Groupe a identifié quatre filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) le concernant : les équipements électriques et électroniques, les emballages, les piles et accumulateurs, les papiers graphiques et le mobilier.

Pour chacune de ces filières, LDLC est adhérent à un éco-organisme (Ecologic, Adelphi, Screlec, Ecofolio et

Ecomobilier), déclare annuellement les quantités mises sur le marché et acquitte les montants facturés par les éco-organismes.

En outre, en tant que distributeur d'équipements électriques et électroniques, le Groupe a la responsabilité d'informer les consommateurs des conditions de bonne gestion des produits une fois usagés et a l'obligation de reprendre les produits usagés lors de l'achat d'un produit neuf équivalent (« 1 pour 1 »). Le Groupe fournit l'information aux consommateurs par ses vendeurs en boutiques et via la page « Environnement » de son site web pour les achats en ligne.

Sur l'exercice 2014-2015, le Groupe a collecté et remis à un prestataire pour traitement final, 22 tonnes de DEEE provenant majoritairement de reprises de produits en fin de vie ou défectueux. Ce tonnage est pris en compte dans le taux de valorisation des déchets.

Ainsi, au cours de l'exercice, le Groupe a valorisé 76 % de ses déchets (papier, carton, film étirable, DEEE, palettes).

Type de déchet	Quantité (tonnes)
Papiers-cartons et film étirable	211
Palettes en bois	46
Déchets non dangereux (DIB)	86
Déchets spéciaux (DIS) = liquide issu de la maintenance de la chaîne de production logistique	1
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	22
<b>Total</b>	<b>365</b>

### 19.3. Utilisation durable des ressources

#### 19.3.1. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Pour ses activités, le Groupe consomme uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de ville, pour un usage exclusivement sanitaire. Compte tenu du niveau des consommations et des implantations des sites du Groupe en France métropolitaine, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifié.

#### 19.3.2. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les consommations de matières premières du Groupe se limitent aux emballages nécessaires pour le conditionnement et l'expédition des commandes (cartons et calage à bulles plastiques).

Nous veillons à avoir des formats de carton les plus adaptés possible, afin d'éviter une utilisation excessive de carton. Deux formats de cartons sont utilisés pour la préparation des colis, ainsi qu'un format spécifique pour les disques durs. D'autres initiatives d'optimisation des emballages sont en cours d'études.

#### 19.3.3. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

En matière de consommation d'énergie, le principal poste de coûts et enjeu concerne la consommation électrique. Le Groupe consomme de l'énergie électrique sur tous ses sites pour l'éclairage, la climatisation, l'informatique, les chaînes de préparation des colis, les chariots élévateurs, etc... Le Groupe consomme aussi pour le chauffage du gaz à l'entrepôt de Saint-Quentin, et du fuel à la boutique de Lyon.

Consommation d'énergie	Quantité (kWh)
Électricité	1 784 779
Gaz	1 591 094
Fuel domestique	118 141
<b>Total</b>	<b>3 494 014</b>

Le total de consommation énergétique est de 3,5 MWh pour l'exercice, contre 3,7 MWh pour l'exercice précédent.

À ce jour, LDLC n'a pas de politique formalisée ou d'objectif en matière de consommation énergétique. Cependant, dans la pratique, le Groupe a déjà fait des investissements pour promouvoir des équipements performants ou technologies moins consommatrices sur les bâtiments les plus récents et les rénovations importantes, ou mis en place des mesures de réduction des consommations, dont notamment :

- Le bâtiment Campus (siège de Dardilly) a été conçu pour atteindre un niveau de Très Haute Performance Énergétique (THPE).
- L'éclairage se fait par des mâts individuels, qui s'activent automatiquement sur base de capteurs de présence et luminosité.

- Toutes les circulations et le parking sont équipés de détecteurs de présence et de LED.
- Sur l'ensemble des sites, l'éclairage est désactivé pendant les périodes de fermeture des sites (nuit notamment).
- Des pompes à chaleur ont été installées dans les nouveaux bâtiments ou bâtiments rénovés (Saint-Quentin, boutiques).
- LDLC a investi en fin d'exercice dans des lampes à LED pour sa boutique de Paris qui a été rénovée début 2015.

Le Groupe poursuit son suivi des consommations électriques pour pouvoir analyser et améliorer l'efficacité énergétique de ses activités.

## 20. INFORMATIONS SOCIÉTALES

En application de l'article R.225-102-1 du Code de Commerce, la société apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

### 20.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales

La société emploie 484 personnes, réparties en France entre le siège (Dardilly, 69), la plateforme logistique (Saint-Quentin-Fallavier, 38) et les boutiques (Paris et région lyonnaise). Ces emplois constituent notre contribution directe à l'emploi local, à laquelle s'ajoutent les retombées indirectes en matière d'emplois et d'activité économique chez nos prestataires et fournisseurs.

Cependant, compte-tenu de notre taille et de nos implantations dans des zones urbaines ou logistiques bien établies, nous évaluons que notre impact en matière d'emploi et de développement régional n'est pas significatif pour les zones concernées et n'avons pas identifié d'enjeu spécifique sur le sujet.

## 19.4. Changement climatique

### 19.4.1. Les rejets de gaz à effet de serre

Les sites du Groupe ne sont pas soumis au Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émissions, ni à l'obligation de réaliser un bilan de gaz à effet de serre (Art. 75 de la loi Grenelle II).

Les rejets de gaz à effet de serre du Groupe sont les suivants :

- Pour l'électricité : 149 921 kg CO<sub>2</sub>eq
- Pour le gaz : 372 316 kg CO<sub>2</sub>eq
- Pour le fuel : 35 442 kg CO<sub>2</sub>eq

### 20.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société et de l'ensemble de ses filiales, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

#### 20.2.1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

De par notre activité de négoce et de ventes en ligne de produits, nous entretenons des relations avec nos clients, nos fournisseurs et nos collaborateurs, qui représentent nos trois parties prenantes principales.

LDLC.com s'attache à offrir un service de qualité à ses clients. La réactivité et le respect des délais d'envoi des commandes clients sont essentiels pour notre activité et constituent notre caractère différenciant.

Du 5 mai au 11 juillet 2014, Viséo Conseil\*, organisateur de l'Élection du Service Client de l'Année, a testé la qualité et la réactivité du service Relation Clients de LDLC.com. 215 contacts, par mail, téléphone, internet et réseaux sociaux, qui nous ont valu la note moyenne de 16,98/20, nous classant n°1 de la catégorie Vente à distance de produits techniques. Ainsi, les efforts du Groupe sur la relation clients ont été récompensés en étant « Élu Service Client de l'année 2015 ».

\* Étude Inférence Opérations – Viséo Conseil réalisée de mai à juillet 2014 sur le principe du « client mystère » au moyen de 215 contacts répartis entre appels téléphoniques, e-mails, navigations internet et réseaux sociaux.



Nous prêtons également une grande attention aux avis des clients sur les produits proposés à la vente qui peuvent être déterminants dans notre décision de maintenir ou non leur distribution.

Les relations entretenues avec nos collaborateurs sont développées au paragraphe 19.c du présent rapport ; celles avec nos fournisseurs, dans le paragraphe c. « sous-traitance et fournisseurs » ci-après.

### 20.2.2. Les actions de partenariat ou de mécénat

LDLC est partenaire majeur de l'ASVEL.

## 20.3. Sous-traitance et fournisseurs

### 20.3.1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Groupe n'a pas développé de politique d'achat responsable prenant en compte des critères sociaux ou environnementaux qui seraient imposés à ses fournisseurs ou à certaines gammes de produits.

### 20.3.2. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Nos achats de marchandises représentent plus de 80 % du chiffre d'affaires du Groupe, soit une part significative de nos charges. Ces achats se font majoritairement en Europe. Les importations directes représentent moins de 10 % de nos achats de marchandises.

Tableau - Répartition des achats par zone géographique

Zone géographique	Part des achats
Union européenne	91,9 %
Hors Union européenne (essentiellement Asie)	8,1 %

La responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs et sous-traitants n'est pas spécifiquement prise en compte dans nos relations, la priorité portant sur la qualité des produits.

Pratiquement, nous sommes rarement en contact direct avec les fabricants des produits que nous distribuons et n'avons pas la taille critique pour introduire des exigences sur la responsabilité sociale et environnementale de nos fournisseurs.

Cependant, l'essentiel de nos achats est réalisé auprès de grossistes européens. Nous tâchons également d'entretenir des relations de long terme avec nos nombreux fournisseurs qui sont des acteurs reconnus sur le marché.

## 20.4. Loyauté des pratiques

### 20.4.1. Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée ou de code d'éthique pour prévenir la corruption.

Cependant, les pratiques d'achats de l'entreprise visent à maîtriser ces risques. En effet, l'équipe d'achats est centralisée et l'ensemble des transactions est réalisé depuis le siège de l'entreprise à Dardilly, sous le contrôle direct de la Direction. Des lignes d'encours plafonnées sont attribuées aux acheteurs et un suivi des marges par acheteur est réalisé au jour le jour pour identifier rapidement toute anomalie.

Les achats de produits dits stratégiques, dont le prix peut varier considérablement d'un jour à l'autre par exemple, sont quant à eux à la charge de M. Laurent Villemonte de la Clergerie (achats hors Union européenne) ou du Directeur des achats (achats dans l'Union européenne).

### 20.4.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe s'assure de la conformité des produits distribués par un système d'audits aléatoires auprès de ses fournisseurs, y compris pour les produits importés en dehors de l'Union européenne. L'objectif de ces audits est de s'assurer via des revues documentaires que les produits sont conformes aux réglementations en vigueur, en particulier concernant la conformité CE et les directives nouvelles approches.

Au sujet de la sécurité des données personnelles (de consommateurs notamment), le Groupe vise à respecter strictement les obligations issues de la loi « Informatique et libertés ». Pour ce faire, le Groupe a procédé à la nomination d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) mutualisé pour les sociétés LDLC.com, Textorm et Anikop, qui a pris effet en janvier 2009.

### 20.4.3. Les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'Homme

Les effectifs de LDLC étant basés en France, la société n'a pas identifié de risques spécifiques d'atteinte aux droits de l'Homme pour ses salariés. Comme indiqué dans la section sous-traitance et fournisseur, nous sommes rarement en contact direct avec les fabricants des produits que nous distribuons et n'avons pas la taille critique pour introduire des exigences auprès de nos fournisseurs. Aucune action spécifique n'a donc été engagée en faveur des droits de l'Homme.

## Note méthodologique relative aux informations sociales, environnementales et sociétales délivrées aux paragraphes 18, 19 et 20 du présent rapport

### Contexte du reporting

Les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans les sections 18, 19 et 20 du présent rapport ont été établies au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

### Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de Commerce est constitué de la société LDLC.com et de ses filiales. Cependant, le périmètre de reporting comporte quelques exceptions :

**Périmètre des informations environnementales :** le périmètre environnemental comprend l'ensemble des bâtiments présents dans le Groupe à la fin de l'exercice, c'est-à-dire les sites de Dardilly, Saint-Quentin-Fallavier, et les boutiques de Lyon, Paris et Villefranche. Quand certaines informations environnementales sont publiées sur un périmètre restreint, une mention spécifique est faite dans le texte ou à côté des indicateurs (par exemple pour les déchets).

### Période de reporting

Sauf indication contraire, les données reportées portent sur l'exercice fiscal du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

### Justification de l'exclusion de certaines informations

Les activités du Groupe relèvent du négoce et de la distribution de produits. Celles-ci comprennent notamment la réception, le stockage, le conditionnement et l'expédition de biens manufacturés, l'assemblage de composants informatiques, ainsi que l'ensemble des services associés à l'activité de vente en ligne. À ce titre, le Groupe n'est engagé directement dans aucune activité industrielle de transformation de matière ou de production. Une activité de nuit a eu lieu cette année au moment des fêtes de fin d'année. Les opérations du Groupe sont réalisées à l'intérieur de ses bâtiments.

Les locaux occupés par le Groupe sont, soit des bâtiments de bureaux, soit des boutiques commerciales, soit des entrepôts de stockage, implantés dans des zones urbaines ou des zones logistiques existantes. Les implantations du Groupe sont toutes situées en France.

Pour ces raisons, le Groupe n'a pas identifié de risque ou enjeu spécifique en lien avec ses activités ou implantations sur les sujets suivants et les a exclus du rapport :

- les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique,
- l'utilisation des sols,
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique, et
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

### Précisions sur certains indicateurs

#### Informations sociales

##### Effectifs

Les effectifs sont exprimés en nombre d'employés et tiennent compte de toute personne payée par l'entreprise et présente dans l'entreprise à la clôture de l'exercice (31 mars 2015), à l'exception des stagiaires et des intérimaires.

##### Absentéisme

Les absences prises en compte sont les absences pour maladies, maladies longue durée, accidents de travail, accidents de trajet, congés de maternité et paternité et les absences injustifiées (dites « autres absences »). Les absences autorisées ne sont pas prises en compte.

Le nombre d'heures théoriques de présence pris en compte dans le calcul du taux d'absentéisme correspond au nombre théorique d'heures travaillées (151,67h)\* nombre d'ETP.

Le taux d'absentéisme est le ratio entre le nombre d'heures d'absence et le nombre d'heures théoriques de présence.

##### Taux de fréquence

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées : (nombre d'accidents du travail avec arrêt / nombre d'heures travaillées)\* 1 000 000.

Seuls les accidents du travail avec arrêts intervenus pendant l'exercice sont comptabilisés ; les accidents de trajet avec arrêt sont donc exclus du calcul. Les accidents des stagiaires ou intérimaires sont aussi exclus du calcul. Les heures d'absence sont décomptées du nombre d'heures travaillées et le nombre d'heures supplémentaires y sont ajoutées.

# 46

## Taux de gravité

Le taux de gravité correspond au nombre de jours de travail perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées : (nb de jours d'arrêt pour accident du travail / nb d'heures travaillées) \* 1 000.

## Nombre d'heures de formation

Ces formations peuvent être réalisées soit hors temps de travail (DIF), soit pendant le temps de travail. On comptabilise autant des formations dans le cadre du DIF, du plan de formation ou en période de professionnalisation, contrat de professionnalisation. Le personnel intérimaire et les stagiaires dans le cadre d'un cursus scolaire ne suivent pas de formation au sein de notre structure.

Les informations quantitatives du plan de formation et de l'absentéisme correspondent à l'année civile 2014.

## Informations environnementales

### Déchets

La réglementation française est d'application pour la définition du déchet et de son éventuelle dangerosité. Le reporting concerne l'ensemble des sites du Groupe. La production de déchets est calculée d'après les quantités sorties des sites sur la période de reporting. La quantité totale de déchets produits est établie d'après les quantités inscrites sur les factures et documents de suivi des déchets, lorsque ceux-ci sont disponibles. Sont exclus les DIB du siège et de la boutique de Paris, car ces éléments sont non significatifs, ainsi que le tonnage carton/papier de la boutique de Paris ; collecté en masse, le prestataire n'est pas en mesure de nous fournir le poids associé à nos bacs.

Les quantités de DEEE collectées recouvrent l'ensemble des flux repris sur les sites du Groupe et regroupés à Saint-Quentin-Fallavier. La quantité totale de DEEE est établie d'après les quantités inscrites sur les factures et documents de suivi des déchets du prestataire qui procède à l'enlèvement et au traitement de ces déchets.

Nos déchets non dangereux sont envoyés dans des filières de valorisation matière (ex. papeteries pour les déchets papier/carton). Les DEEE sont, quant à eux, valorisés dans des filières de traitement spécialisées

### Énergie

Les consommations d'énergie correspondent à la somme des quantités d'énergie (électricité, gaz et fuel) facturées au Groupe par ses fournisseurs sur la période de reporting. Concernant Saint-Quentin-Fallavier, les consommations ont été estimées sur la base des surfaces occupées, ainsi que sur l'étude du profil énergétique du bâtiment.

Concernant le fuel, afin de convertir les consommations facturées en litre en kWh nous avons utilisé le facteur de conversion donné par la Base carbone, Version 7.3, Fuel domestique France.

### Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre ont été calculées à partir de la consommation énergétique sur la période de reporting, multipliée par le facteur d'émission standard pour chaque énergie (électricité, gaz et fuel) - source : arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

## 21. CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et les conventions qui y sont mentionnées.

## 22. RAPPORT ÉTABLI PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-68 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le rapport de la Présidente au Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société est joint en Annexe 2 du présent rapport.





### 23. TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au

Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, figure en Annexe 3 du présent rapport.

### 24. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous informer de la prise de contrôle par notre société de toute société ayant son siège social en France.

En conséquence, nous vous indiquons que notre société a :

- le 1<sup>er</sup> novembre 2014, constitué la société L'École LDLC, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège est situé 18, chemin des Cuers, CS40207, 69574 Dardilly Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 807 598 479, qui a clôturé son premier exercice le 31 mars 2015, dont elle détient 100 % du capital ;

- le 10 mars 2015, constitué la société LDLC Villefranche, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège est situé 18, chemin des Cuers, CS40207, 69574 Dardilly Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 810 370 544, qui a clôturé son premier exercice le 31 mars 2015, dont elle détient 100 % du capital.

### 25. SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Nous vous rappelons que notre société contrôlait, au 31 mars 2015, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, la société Textorm, la société DLP-Connect, la société Anikop, la société Hardware.fr, la société LDLC Distribution, la société LDLC Villefranche et la société L'École LDLC.

Ces sociétés ne détiennent aucune action dans le capital de notre société.

Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

### 26. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes consolidés intègrent les résultats :

- par intégration globale :
  - de la société Hardware.fr,
  - de la société Textorm,
  - de la société DLP-Connect,
  - de la société Anikop,
  - de la société LDLC Distribution,
  - de la société L'École LDLC,
- par mise en équivalence, de la société Orichalk.com jusqu'au 31 décembre 2014.

Les comptes consolidés ont été établis sur une période courant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles adoptées pour la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

Conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes du Groupe LDLC.com ont été préparés selon les normes IFRS et les IAS ainsi que leurs interprétations.

Vous trouverez, dans l'annexe des comptes consolidés, toutes explications complémentaires.



Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 285 653 milliers d'euros, contre 254 957 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2014.

Le résultat opérationnel présente un solde bénéficiaire de 9 824 milliers d'euros, contre un résultat de 10 273 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Compte tenu d'un coût de l'endettement financier net de (129) milliers d'euros, d'autres charges et produits financiers de 3 milliers d'euros, le résultat avant impôts est bénéficiaire et s'établit à 9 698 milliers d'euros, contre un bénéfice de 10 193 milliers d'euros au 31 mars 2014.

## 27. ACTIVITÉ DU GROUPE

Les observations faites en page 2 et 3 sont applicables à l'analyse de l'activité du Groupe LDLC.

### 27.1. Activités et résultats des filiales

#### Hardware.fr

La société Hardware.fr, détenue à 100% par la société, exerce une activité d'éditeur test de matériels informatiques.

Nous vous rappelons que la société Hardware.fr est intégrée fiscalement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 pour avoir conclu une convention d'intégration avec la société.

Au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2015, la société Hardware.fr a réalisé un chiffre d'affaires de 397 milliers d'euros, contre 522 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire et ressort à 165 milliers d'euros, contre un résultat courant avant impôts bénéficiaire de 271 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice de la société Hardware.fr se traduit par un bénéfice de 110 milliers d'euros, contre un bénéfice de 904 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette société n'a procédé à aucun investissement corporel.

L'effectif moyen sur l'exercice est de 2 salariés ETP.

#### Textorm S.A.R.L

La société Textorm, détenue à 100% par la société, exerce une activité de vente de matériels informatiques.

La société Textorm est intégrée fiscalement depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Le résultat des sociétés mis en équivalence s'élève à 4 milliers d'euros au 31 mars 2015 contre 33 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Le résultat net global de l'exercice de l'ensemble consolidé, pour l'exercice clos le 31 mars 2015, ressort à 5 980 milliers d'euros, contre un bénéfice de 6 513 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. La part du résultat revenant aux actionnaires de la société s'élève à 5 870 milliers d'euros, contre 6 571 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

La société Textorm a réalisé un chiffre d'affaires net de 3 425 milliers d'euros, contre un chiffre d'affaires de 4 720 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire et ressort à 17 milliers d'euros, contre un résultat courant avant impôts bénéficiaire de 52 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice de la société Textorm se traduit par un bénéfice de 17 milliers d'euros, contre un bénéfice de 52 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette société n'a procédé à aucun investissement corporel et n'emploie aucune personne, mais 2 salariés de la société LDLC.com sont mis à sa disposition.

#### DLP-Connect

Cette société, détenue à 80% par la société, exerce une activité d'installation de réseaux câblés, de systèmes de contrôle d'accès, de vidéo-surveillance, de télécommunications et, à titre accessoire, d'installation de systèmes d'électricité.

Au cours de cet exercice social clos le 31 mars 2015, la société DLP-Connect a réalisé un chiffre d'affaires de 994 milliers d'euros, contre un chiffre d'affaires de 759 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à (112) milliers d'euros, contre un résultat courant avant impôts bénéficiaire de 25 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice de la société DLP-Connect se traduit par une perte de (111) milliers d'euros, contre un bénéfice de 26 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.



Cette société a procédé à de nouveaux investissements corporels pour 5 milliers d'euros.

L'effectif moyen sur l'exercice est de 10 salariés ETP.

#### **Anikop**

La société Anikop a été constituée en décembre 2006 et est détenue à 80 % par la société.

Cette société a pour activité la conception, réalisation et vente de logiciels et prestations de services informatiques, maintenance, service après-vente et formation.

La société Anikop a réalisé un chiffre d'affaires net de 1 745 milliers d'euros, contre un chiffre d'affaires de 1 748 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Le résultat courant est bénéficiaire de 57 milliers d'euros, contre un résultat courant de 25 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 de la société Anikop se traduit par un bénéfice de 44 milliers d'euros, contre un bénéfice de 25 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Cette société a procédé à de nouveaux investissements corporels pour 3 milliers d'euros.

L'effectif moyen sur l'exercice est de 15 salariés ETP.

#### **LDLC Distribution**

La société LDLC Distribution a été constituée le 28 janvier 2013 et est détenue à 100 % par la société.

Cette société a pour activité la création et le développement d'un réseau de distribution dans le domaine de la vente de tous matériels et logiciels informatiques et de tous services pouvant s'y rattacher ; le négoce et l'intermédiation dans le négoce de produits informatiques, ainsi que toutes prestations dans le secteur informatique ; la formation, la transmission d'un savoir-faire et le conseil dans les domaines précités ; la concession de tous droits de franchise ou de licence (y compris les licences de marques).

La société LDLC Distribution est intégrée fiscalement à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2013.

La société LDLC Distribution a réalisé un chiffre d'affaires de 933 milliers d'euros, contre un chiffre de 440 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant est bénéficiaire de 63 milliers d'euros, contre un résultat déficitaire de (0,4) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 de la société LDLC Distribution se traduit par un bénéfice de 47 milliers d'euros au 31 mars 2015, contre une perte de (0,4) milliers d'euros au 31 mars 2014.

Cette société a procédé à de nouveaux investissements corporels pour 1 millier d'euros.

L'effectif moyen sur l'exercice est de 3 salariés ETP.

#### **L'École LDLC**

La société L'École LDLC a été constituée le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et est détenue à 100 % par la société.

Cette société a pour activité l'enseignement supérieur.

La société L'École LDLC n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au titre de son premier exercice.

Le résultat courant est déficitaire de 104 milliers d'euros.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 de la société L'École LDLC se traduit par une perte de (104) milliers d'euros.

Cette société a procédé à de nouveaux investissements corporels pour 3 milliers d'euros.

L'effectif moyen sur l'exercice est de 3 salariés ETP.

#### **LDLC Villefranche**

La société LDLC Villefranche a été constituée le 10 mars 2015 et est détenue à 100 % par la société.

Cette société a pour activité le commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé.

La société LDLC Villefranche n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au titre de son premier exercice.

De même, son résultat courant est nul et aucun résultat n'a été dégagé.

Cette société n'a procédé à aucun investissement corporel et n'emploie aucun salarié.

Le tableau des filiales et participations de la société est annexé au bilan.

# 50

## 27.2. Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Avec un chiffre d'affaires de 285,7 millions d'euros, en croissance organique de 12 %, et cela malgré une hausse brutale du dollar au 4<sup>ème</sup> trimestre, LDLC.com démontre sa capacité à gagner des parts de marché et s'inscrit depuis 2012 dans un rythme de croissance à deux chiffres. La marge brute de l'exercice progresse de 14 % pour atteindre 47,1 millions d'euros, soit une hausse de 53 % en 3 ans, et représente 16,5 % du chiffre d'affaires.

Cette performance est portée par l'ensemble des activités et les investissements consentis par le Groupe pour accélérer son développement et renforcer son service clients :

- LDLC.com a gagné plus de 344 000 clients sur l'exercice et conforte son leadership, il affiche une croissance de 10 % par rapport à l'année dernière.
- 4 nouveaux points de vente ont été ouverts durant l'exercice et le relooking complet de la succursale parisienne dans le 15<sup>ème</sup> a été réalisé. Le chiffre d'affaires magasins est en hausse de 22 % à 26 millions d'euros.
- LDLC.pro confirme son fort potentiel de croissance avec une hausse de son activité de 16 % à 91 millions d'euros. En juin 2014, LDLC.pro s'est doté d'un nouveau site Internet.
- Maginea continue de progresser avec des ventes en progression de 5 % à 5,9 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant s'élevant 10,0 millions d'euros est en progression de 5 % contre 9,5 millions d'euros sur l'exercice précédent, en ligne avec les anticipations du Groupe. Il intègre à la fois une bonne maîtrise des coûts de structure, mais également des investissements liés à l'évolution de la plateforme logistique et ceux liés au développement du réseau de magasins.

Le résultat opérationnel s'établit à 9,8 millions d'euros et représente 3,4 % du chiffre d'affaires. Il est à noter qu'en 2013/2014, le Groupe avait bénéficié du produit de la cession d'une participation détenue par sa filiale Hardware.fr. Au final, le résultat net part du Groupe ressort à 5,9 millions d'euros.

La structure du bilan du Groupe reste solide malgré une augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la progression du dollar et une hausse du stock de produits. Les capitaux propres progressent de 19 % à 24,8 millions d'euros.

## 27.3. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Les premiers mois de l'exercice 2015/2016 sont en phase avec le plan de marche annoncé depuis 2 ans par le Groupe.

1. Sur l'exercice, le Groupe LDLC continuera de gagner des parts de marché sur ses activités online et lancera une dizaine de nouveaux points de vente. Le chiffre d'affaires devrait ainsi enregistrer une croissance à deux chiffres avec une amélioration de la rentabilité opérationnelle.
2. À l'horizon 2018, le Groupe LDLC a pour ambition de franchir le cap des 500 millions d'euros, il aura ainsi doublé de taille en 3 ans, avec une rentabilité opérationnelle de l'ordre de 5 %. À cette date, il devrait compter une quarantaine de magasins.

## 27.4. Événements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis

Nous vous précisons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation du Groupe n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

## 27.5. Activité du Groupe en matière de recherche et de développement

Le Groupe n'a entrepris aucune opération particulière dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé.



## 28. MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après, au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé :

- **Les membres du Conseil de Surveillance** n'ont exercé aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.
- **Les membres du Directoire** n'ont exercé aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société, à l'exception de :
  - Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie, qui a exercé les mandats suivants :
    - gérant non associé de la société Textorm S.A.R.L, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé à Dardilly (69574), 18, chemin des Cuers, CS40207 et dont le numéro unique d'identification est le 437 597 826 RCS Lyon.
  - Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie, qui a exercé les mandats suivants :
    - gérant non associé de la société Anikop, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé à Dardilly (69574), 18, chemin des Cuers, CS40207 et dont le numéro unique d'identification est le 493 220 479 RCS Lyon ;
    - gérant non associé de la société DLP- Connect, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, ayant son siège social est à Dardilly (69574), 18, chemin des Cuers, CS40207 et dont le numéro unique d'identification est le 451 663 637 RCS Lyon, depuis le 21 mai 2012 ;

- membre du Conseil de Surveillance de la société La Vie Claire, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 658 130 euros, dont le siège social est situé à Montagny (69700) 1982, route départementale 386 et dont le numéro unique d'identification est le 632 000 014 RCS Lyon.
- Monsieur Marc Prieur, gérant non associé de la société Hardware.fr, société à responsabilité limitée au capital de 20 100 euros, dont le siège social est situé Dardilly (69574), 18, chemin des Cuers, CS40207 et dont le numéro unique d'identification est le 428 912 281 RCS Lyon.
- Monsieur Philippe Sauze, membre du conseil d'administration de l'ASVEL Basket, société anonyme sportive professionnelle au capital de 771 086 euros, dont le siège social est situé à Villeurbanne (69625), 451, cours Émile Zola et dont le numéro unique d'identification est le 388 883 860 RCSZ Lyon.

### 28.1. Adoption du Code de Gouvernement Middenext

Nous vous indiquons que le Directoire de la société a adopté le Code de Gouvernement d'entreprise de MiddleNext comme Code de référence de la société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code Middenext est disponible sur le site Middenext à l'adresse suivante : [www.middenext.com](http://www.middenext.com).

Le Code de référence contient quinze (15) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil de Surveillance.

# 52

Le Directoire a initié une démarche, visant une mise en conformité progressive avec les recommandations du Code de référence, à savoir :

Recommandations du code MiddleNext	Adoptée	Pas adoptée	En cours de réflexion
<b>I. Le pouvoir exécutif</b>			
R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 3 : Indemnités de départ	X		
R 4 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
<b>II. Le pouvoir de « surveillance »</b>			
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil			X
R 7 : Déontologie des membres du Conseil			X
R 8 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil			X
R 9 : Choix des administrateurs	X		
R 10 : Durée des mandats des membres du Conseil	X		
R 11 : Information des membres du Conseil	X		
R 12 : Mise en place de Comités	X		
R 13 : Réunions du conseil et des Comités	X		
R 14 : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance	X		
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil			X

Nous vous rappelons qu'en application de la recommandation numéro 12, le Conseil de Surveillance s'est constitué en Comité d'audit le 20 décembre 2014.

## 29. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons, au vu des informations en notre possession, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, à chaque mandataire social tant par la société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ont été les suivants, étant précisé que les critères de détermination de rémunération variable versée aux mandataires sociaux sont préétablis et définis de manière précise, mais ne sont pas distingués dans le présent rapport pour des raisons de confidentialité :

<b>Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
<b>Président du Directoire</b>		
Rémunération fixe au titre de son mandat social	198 000,00 euros	198 000,00 euros
Rémunération variable	183 525,97 euros	
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	21 321,59 euros	11 277,34 euros
Jetons de présence		
Avantages en nature	3 097,84 euros	3 985,79 euros
<b>TOTAL</b>	<b>405 945,40 euros</b>	<b>213 263,13 euros</b>

<b>Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
<b>Directeur Général</b>		
Rémunération fixe au titre de son mandat social	185 400,00 euros	185 400,00 euros
Rémunération variable	183 525,97 euros	
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	20 780,75 euros	10 643,60 euros
Jetons de présence		
Avantages en nature	5 190,01 euros	5 235,48 euros
<b>TOTAL</b>	<b>394 896,73 euros</b>	<b>201 279,08 euros</b>

<b>Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
<b>Membre du Directoire</b>		
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées	14 557,09 euros	
Rémunération fixe au titre de son mandat social	21 600,00 euros	21 600,00 euros
Rémunération variable	91 762,99 euros	
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	1 461,42 euros	1 303,92 euros
	6 242,89 euros	
Jetons de présence		
Participation	3 158,02 euros	1 455,07 euros
Avantages en nature	1 800,00 euros	1 692,20 euros
<b>TOTAL</b>	<b>140 582,41 euros</b>	<b>26 051,19 euros</b>

(1) Prime annuelle prévue par la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.

# 54

<b>Monsieur Marc Prieur</b> <b>Membre du Directoire</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société Hardware.fr	79 574,33 euros	79 847,38 euros
Rémunération fixe au titre de son mandat social	4 800,00 euros	4 800,00 euros
Rémunération variable	91 762,99 euros	
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	6 625,84 euros	6 625,84 euros
	5 380,27 euros	268,00 euros
Jetons de présence		
Avantages en nature	1 800,00 euros	1 800,00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>189 943,43 euros</b>	<b>93 341,22 euros</b>

<b>Monsieur Philippe Sauze</b> <b>Membre du Directoire</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société	199 560,27 euros	208 431,26 euros
Rémunération fixe au titre de son mandat social	3 000,00 euros	6 000,00 euros
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	14 986,67 euros	14 514,67 euros
	50 000,00 euros	50 000,00 euros
	55,83 euros	335,00 euros
Jetons de présence		
Participation	3 158,02 euros	3 224,60 euros
Avantages en nature	4 766,89 euros	4 822,80 euros
<b>TOTAL</b>	<b>275 527,68 euros</b>	<b>287 328,33 euros</b>

<b>Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie</b> <b>Présidente du Conseil de Surveillance</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
Rémunération fixe au titre de son mandat social	21 600,00 euros	21 600,00 euros
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>		
Jetons de présence		
Avantages en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>21 600,00 euros</b>	<b>21 600,00 euros</b>

<b>Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie</b> <b>Vice-Président</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
Rémunération fixe au titre de son mandat social	16 800,00 euros	16 800,00 euros
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>		
Jetons de présence		
Avantages en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>16 800,00 euros</b>	<b>16 800,00 euros</b>

(1) Prime annuelle prévue par la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.





### **30. PROPOSITION D'AUTORISATION À CONFÉRER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET À L'EFFET D'ANNULER LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ**

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi de :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- la couverture de plans d'options d'achats d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-3 du Code du Travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Nous vous précisons que les deux premiers objectifs cités ci-dessus devraient représenter environ 80 % des volumes engagés dans le cadre du programme de rachat d'actions, tous les autres objectifs confondus représentant environ 20 % desdits volumes.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions achetées par la société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale et sous déduction des actions auto-détenues ;

Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le

règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale ;

- la société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 40 euros ;
- la société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, commençant à courir à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 2 500 000 euros.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui vous sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article L.241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

# 56

Par ailleurs, en vue de permettre au Directoire d'annuler les actions achetées par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat, nous vous demandons de l'autoriser avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par la société et à modifier, en conséquence, les statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 7 du Code de Commerce, les actions auto-détenues par la société pourraient ainsi être annulées dans la limite de 10% du capital de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale, et ceci par périodes de vingt-quatre mois.

## **31. MODIFICATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Nous vous informons qu'en application du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, les modalités de participation aux Assemblées Générales ont été modifiées. En conséquence, il conviendrait de modifier l'article 20-1 des statuts de la société sur (i) les conditions requises pour participer à l'Assemblée Générale et (ii) la date de l'inscription en compte des titres pour établir la liste des actionnaires habilités à participer à l'Assemblée Générale comme suit :

« 20.1 CONVOCATION – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS

[...]

*Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées personnellement ou représenté dans les conditions fixées par la loi, sur justification de l'inscription définitive des titres à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.*

[...]»

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

## **32. PROJET DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME À UNE QUOTITÉ DU CAPITAL**

Nous vous proposons de déléguer au Directoire, dans les conditions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, votre compétence à l'effet de décider de procéder à une augmentation du capital social, par émission de toutes valeurs mobilières, en laissant au Directoire le soin de déterminer les catégories de valeurs mobilières à émettre.

Cette délégation de compétence se substituerait à l'autorisation consentie au Directoire par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 septembre 2013 (8<sup>ème</sup> résolution) en vue de décider l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital.

Une telle délégation permettrait, par la suite, à la société de réaliser des émissions de valeurs mobilières rapidement, au moment le plus favorable compte tenu de l'état des marchés financiers et de la stratégie de la société.

Ainsi, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Directoire :

- d'une part, pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission, à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de



compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société et ce, dans la limite d'un plafond nominal global de 4 500 000 euros. De cette autorisation, serait exclue la possibilité pour le Directoire d'émettre des actions de préférence ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;

- d'autre part, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes et ce, dans la limite d'un plafond nominal global de 6 000 000 euros ; étant précisé que ce plafond s'ajouterait au plafond de 4 500 000 euros visé ci-dessus.

En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourrait excéder 4 500 000 euros.

Les émissions de valeurs mobilières susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation le seraient avec maintien, au profit des actionnaires, de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Nous vous demandons également d'autoriser le Directoire, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, outre les facultés prévues par les articles L.225-133 et L.225-134 du Code de Commerce, à offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation de compétence serait conférée au Directoire pour une période de vingt-six mois et ce dernier aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation conférée et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- d'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires propres à chaque catégorie de valeurs mobilières concernées, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de décider que les droits des actionnaires rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.



### **33. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR ÉMISSION, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre au public, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.

- Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à 4 500 000 euros, étant précisé, qu'au montant nominal maximal visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à 4 500 000 euros.

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux autorisés dans le cadre de la délégation de compétence précédemment visée.

Conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise au paragraphe 37, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie

étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au Directoire de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5<sup>ème</sup> alinéa et R.225-131 du Code de Commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.



En outre, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi

par le Directoire lorsqu'il fera usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de Commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les Commissaires aux Comptes de la société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

### **34. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, PAR ÉMISSION, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé au paragraphe 32, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411 2 II du Code monétaire et financier, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.

Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à un montant de 4 500 000 euros étant précisé, qu'au montant nominal

maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à égal à 4 500 000 euros.

Il est précisé que le plafond global de la ou des augmentation(s) de capital par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411 2 II du Code monétaire et financier serait limité à 20 % du capital social par an, conformément à l'article L.225-136 3° du Code de Commerce.

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds autorisés dans le cadre de la délégation de compétence visée au paragraphe 32.

Conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce



et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise au paragraphe 36, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au Directoire de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5<sup>ème</sup> alinéa et R.225-131 du Code de Commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières

à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Directoire lorsqu'il fera usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de Commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les Commissaires aux Comptes de la société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine Assemblée Générale.



### **35. AUTORISATION À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE, DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE VISÉES CI-DESSUS, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES**

En vue de permettre au Directoire, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des délégations de compétence visées aux paragraphes 32, 33 et 34 ci-dessus, nous vous demandons de l'autoriser, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et de l'article R.225-118 du Code de Commerce.

Le Directoire serait ainsi en mesure d'augmenter, dans la limite du plafond global prévu sous le paragraphe 32, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

### **36. AUTORISATION À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION VISÉE CI-DESSUS**

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre, par le Directoire, de la délégation de compétence visée aux paragraphes 33 et 34 ci-dessus, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, en application de l'article R.225-119 du Code de Commerce.

Toutefois, en application de l'article L.225-136 du Code de Commerce, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans

le cadre de la délégation visée aux paragraphes 33 et 34 ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'Assemblée Générale, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Directoire, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.

### **37. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES RÉALISÉS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE**

Conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds visés au paragraphe 32

ci-dessus, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à :

- (a) conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital social, rémunérer les apports en nature consentis



à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables,

(b) conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il conviendrait de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

### **38. PROJET D'AUTORISATION ET POUVOIRS À CONFÉRER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE – SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, il appartient désormais au Directoire de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail relatif aux augmentations de capital réservés aux salariés, adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Compte tenu des projets de délégations de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social qui vous sont proposés, il vous est proposé de déléguer votre compétence, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions

et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximum de 31 995,54 euros, à libérer en numéraire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de Commerce, nous vous demanderons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise à créer.

Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

Le prix de souscription des nouvelles actions Ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, serait fixé d'après les cours de bourse et ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la





décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-21 est supérieure ou égale à dix ans. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Directoire.

L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés par l'intermédiaire du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise à créer.

Le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne pourrait être supérieur à trois ans.

Les actions souscrites pourraient être libérées conformément aux dispositions légales.

Toute compétence serait déléguée au Directoire pour décider de cette augmentation de capital et, notamment, en vue de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée Générale,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes de la société ont rédigé un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Directoire lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui sera éventuellement conférée par l'Assemblée Générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- déterminer conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de Commerce l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les Commissaires aux Comptes de la société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation n'entre pas dans les perspectives de la société. Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de la résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital.

Conformément à l'article R.225-113 du Code de Commerce, la marche des affaires sociales depuis l'exercice en cours vous est exposée au paragraphe 2.

Votre Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote et qui correspondent aux propositions ci-dessus.

Le 11 juin 2015

Le Directoire



## → ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

### ANNEXE 1. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2015 12	31/03/2014 12	31/03/2013 12	31/03/2012 12	31/03/2011 12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 034 527	1 034 527	1 034 527	1 034 527	1 034 527
Nombre d'actions Ordinaires	5 747 374	5 747 374	5 747 374	5 747 374	5 747 374
Nombre maximum d'actions à créer par droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	283 013 423	252 418 222	205 121 789	173 594 395	167 485 891
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	11 102 082	10 694 319	7 683 834	5 929 556	4 816 299
Impôts sur les bénéfices	3 542 133	3 251 490	2 494 902	2 015 234	35 307
Participation des salariés	868 469	821 388	696 792	511 229	0
Dot. amortissements et provisions	808 834	1 352 512	203 097	(220 529)	1 760 878
Résultat net	5 882 646	5 268 929	4 289 043	3 623 622	3 020 115
Résultat distribué <sup>(1) (2)</sup>	2 586 318	2 586 318	1 896 633	1 264 422	1 436 844
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissement, provisions	1,16	1,15	0,78	0,59	0,83
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements, provisions	1,02	0,92	0,75	0,63	0,53
Dividende attribué <sup>(2)</sup>	0,45	0,45	0,33	0,22	0,25
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	422	367	310	300	301
Masse salariale	12 453 584	10 590 291	9 637 434	8 360 839	7 734 502
Sommes versées en avantage sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	6 036 904	4 371 455	4 265 852	3 594 784	3 239 727

(1) Le dividende revenant aux actions auto-détenues au jour de sa mise en paiement.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2015.



## ANNEXE 2. RAPPORT ÉTABLI PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-68 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, je vous rends compte ci-après :

- De la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de la société, ainsi que de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- Des limitations que le Conseil de Surveillance a apportées aux pouvoirs du Président et Directeur Général,
- Des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- Des principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

- Des modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale,
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion,
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Je vous précise que le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance de la société lors de sa réunion du 19 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 11 du Code de Commerce.

### I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### a) Composition du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, je vous précise que la proportion hommes/femmes au sein du Conseil de Surveillance est la suivante :

- Hommes : 33,33%
- Femmes : 66,67%

Identité des administrateurs / dirigeants	Fonctions exercées dans la société	Fonctions exercées en dehors de la société	Date de nomination au titre du mandat dans la société	Date d'expiration du mandat dans la société
<b>Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie</b>	Membre du Conseil de Surveillance et Présidente du Conseil de Surveillance	néant	28 septembre 2012 (renouvellement)	28 septembre 2018
<b>Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie</b>	Membre du Conseil de Surveillance et vice-Président du Conseil de Surveillance	néant	28 septembre 2012 (renouvellement)	28 septembre 2018
<b>Madame Anne-Marie Valentin Bignier</b>	Membre du Conseil de Surveillance	néant	28 septembre 2012 (renouvellement)	28 septembre 2018



## b) Préparation et organisation des travaux du Conseil de Surveillance

### Nombre des réunions, taux de présence et principales décisions prises

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le Conseil de Surveillance s'est réuni deux fois, avec un taux de présence effective de 67 %.

Date des réunions du Conseil	Taux de présence
30 juin 2014	67 %
26 septembre 2014	67 %
22 décembre 2014	67 %
27 mars 2015	67 %

Les principales décisions prises lors de ces réunions ont été les suivantes :

- Examen des rapports trimestriels relatifs à la marche des affaires sociales au cours des premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Examen des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport du Directoire contenant le rapport de gestion du Groupe de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Examen du rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Autorisation de cautions, avals et garanties,
- Délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Rémunération des membres du Directoire, du Président et du Directeur Général,
- Modification de la rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Modification, par voie d'avenant, du contrat de travail du Directeur Général Délégué en charge des aspects vente, web et marketing,
- Détermination de la rémunération variable accordée aux membres du Directoire,
- Point sur le projet immobilier,
- Constitution d'un Comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce.

### Modalités de préparation des décisions

#### Les modalités de convocation

La convocation est faite par tous moyens, et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

#### Les modalités de prise de décisions

Tout membre du Conseil peut donner, par tout écrit, même signé par un procédé numérique, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur au moment de leur utilisation. Cependant, cette faculté est inapplicable pour les délibérations portant sur la nomination et la révocation du Président ou du vice-Président du Conseil de Surveillance, et la nomination ou la révocation des membres du Directoire.

#### Les modalités de remises des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du Conseil de Surveillance ont reçu, lors de chaque réunion du Conseil, tous les documents et informations nécessaires à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission et, notamment, les comptes sociaux annuels, consolidés et semestriels ainsi que les documents de gestion prévisionnelle.

Par ailleurs, je vous précise qu'il n'existe pas de Comité spécialisé au sein de la société ni de charte venant compléter les dispositions légales et statutaires à l'exception du Comité d'audit créé le 20 décembre 2014 en application de la recommandation numéro 12 du Code Middenext.



## II. LIMITATIONS DE POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président du Directoire et le Directeur Général de la société n'ont pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Ainsi, conformément aux termes de l'article L.225-68 du Code de Commerce et de l'article 15 des statuts, la cession

d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

## III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Je vous indique que le Directoire de la société a adopté le Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext comme Code de référence de la société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

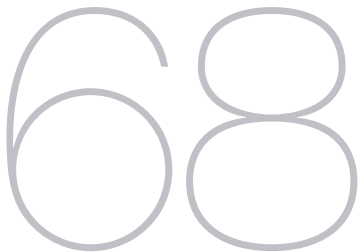
Le Code Middlednext est disponible sur le site Middlednext à l'adresse suivante : [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com).

Le Code de référence contient quinze (15) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil de Surveillance.

Le Directoire a initié une démarche, visant une mise en conformité progressive avec les recommandations du Code de référence, à savoir :

Recommandations du code MiddleNext	Adoptée	Pas adoptée	En cours de réflexion
<b>I. Le pouvoir exécutif</b>			
R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 3 : Indemnités de départ	X		
R 4 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
<b>II. Le pouvoir de « surveillance »</b>			
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil			X
R 7 : Déontologie des membres du Conseil			X
R 8 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil			X
R 9 : Choix des administrateurs	X		
R 10 : Durée des mandats des membres du Conseil	X		
R 11 : Information des membres du Conseil	X		
R 12 : Mise en place de Comités	X		
R 13 : Réunions du Conseil et des Comités	X		
R 14 : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance	X		
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil			X

Je vous rappelle également qu'en application de la recommandation numéro 12, le Conseil de Surveillance s'est constitué en Comité d'audit le 20 décembre 2014.



#### **IV. PRINCIPE ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

Les rémunérations perçues au titre des mandats sociaux ont été arrêtées par décisions du Conseil de Surveillance du 14 avril 2005 et modifiées par décisions du Conseil de Surveillance des 24 avril 2007, 16 janvier 2008, 21 avril 2008, 7 avril 2010, 15 avril 2011, 30 mars 2012, 2 avril 2013 et 28 mars 2014 et sont adaptées à l'activité, à la taille, aux résultats et aux perspectives du Groupe.

Les membres du Directoire, le Président du Directoire et le Directeur Général perçoivent au titre de leur mandat une rémunération fixe. Ces derniers perçoivent également une rémunération variable fixée sur la base du résultat opérationnel courant du Groupe LDLC de l'exercice et versée en juillet de chaque année étant précisé que les critères de détermination de rémunération variable versée aux mandataires sociaux sont préétablis et définis de manière précise, mais ne sont pas distingués dans le présent rapport pour des raisons de confidentialité.

Il n'est accordé aux mandataires sociaux, par la société, aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, à l'exception d'un régime de prévoyance mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 au profit du Président du Directoire et du Directeur Général.

Les membres du Directoire (hors président et Directeur Général) perçoivent, en outre, une rémunération fixe principale au titre de leur contrat de travail distinct de leur mandat social.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du Groupe.

La Présidente et le vice-Président du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération fixe au titre de leur mandat de Président et vice-Président du Conseil de Surveillance.

Ces rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 tant au titre de leur mandat qu'au titre de leur contrat de travail sont les suivantes :

<b>Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
<b>Président du Directoire</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
Rémunération fixe au titre de son mandat social	198 000,00 euros	198 000,00 euros
Rémunération variable	183 525,97 euros	
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	21 321,59 euros	11 277,34 euros
Jetons de présence		
Avantages en nature	3 097,84 euros	3 985,79 euros
<b>TOTAL</b>	<b>405 945,40 euros</b>	<b>213 263,13 euros</b>

<b>Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
<b>Directeur Général</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
Rémunération fixe au titre de son mandat social	185 400,00 euros	185 400,00 euros
Rémunération variable	183 525,97 euros	
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	20 780,75 euros	10 643,60 euros
Jetons de présence		
Avantages en nature	5 190,01 euros	5 235,48 euros
<b>TOTAL</b>	<b>394 896,73 euros</b>	<b>201 279,08 euros</b>

(1) Prime annuelle prévue par la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.



<b>Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
<b>Membre du Directoire</b>		
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées	14 557,09 euros	
Rémunération fixe au titre de son mandat social	21 600,00 euros	21 600,00 euros
Rémunération variable	91 762,99 euros	
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	1 461,42 euros	1 303,92 euros
	6 242,89 euros	
Jetons de présence		
Participation	3 158,02 euros	1 455,07
Avantages en nature	1 800,00 euros	1 692,20 euros
<b>TOTAL</b>	<b>140 582,41 euros</b>	<b>26 051,19 euros</b>

<b>Monsieur Marc Prieur</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
<b>Membre du Directoire</b>		
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société Hardware.fr	79 574,33 euros	79 847,38 euros
Rémunération fixe au titre de son mandat social	4 800,00 euros	4 800,00 euros
Rémunération variable	91 762,99 euros	
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	6 625,84 euros	6 625,84 euros
	5 380,27 euros	268,00 euros
Jetons de présence		
Avantages en nature	1 800,00 euros	1 800,00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>189 943,43 euros</b>	<b>93 341,22 euros</b>

<b>Monsieur Philippe Sauze</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
<b>Membre du Directoire</b>		
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société	199 560,27 euros	208 431,26 euros
Rémunération fixe au titre de son mandat social	3 000,00 euros	6 000,00 euros
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	14 986,67 euros	14 514,67 euros
	50 000,00 euros	50 000,00 euros
	55,83 euros	335,00 euros
Jetons de présence		
Participation	3 158,02 euros	3 224,60 euros
Avantages en nature	4 766,89 euros	4 822,80 euros
<b>TOTAL</b>	<b>275 527,68 euros</b>	<b>287 328,33 euros</b>

(1) Prime annuelle prévue par la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.

# 70

<b>Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
<b>Présidente du Conseil de Surveillance</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
Rémunération fixe au titre de son mandat social	21 600,00 euros	21 600,00 euros
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>		
Jetons de présence		
Avantages en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>21 600,00 euros</b>	<b>21 600,00 euros</b>

<b>Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>
<b>Vice-Président</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>	<b>Montant brut annuel versé</b>
Rémunération fixe au titre de son mandat social	16 800,00 euros	16 800,00 euros
Rémunération variable		
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>		
Jetons de présence		
Avantages en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>16 800,00 euros</b>	<b>16 800,00 euros</b>

(1) Prime annuelle prévue par la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.

## V. MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 9 du Code de Commerce, je vous renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la société et en particulier :

- aux articles 20 à 23 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'Assemblée Générale ;
- aux articles 12, 13 et 20-1 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

## VI. INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 10 du Code de Commerce, je vous informe que le paragraphe 13 du rapport de gestion et de groupe établi par le Directoire mentionne

les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce.





## VII. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

### 1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### 2. Descriptif synthétique des procédures mises en place

#### a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la société

- (i) Le contrôle interne au sein de la société est organisé, de manière centralisée, par la Direction, sous la responsabilité d'un Directeur/responsable de service localisé au siège social et directement rattaché au Directoire et, en particulier, au Président du Directoire et/ou au Directeur Général.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au sein de la société et, le cas échéant, sont modifiées, sur décision de la Direction Générale, en coordination et avec l'assistance de chaque Directeur/responsable de service concerné. Il n'existe pas de procédures écrites, ni de manuel ou guide de procédures internes.

- (ii) Un Comité de Direction informel existe au sein de la société, composé du Président du Directoire, du Directeur Général et Directeur Financier, du Directeur Général Délégué, du Directeur Commercial, du Directeur Opérationnel Maginea, d'un Directeur SEO (« Search Engine Optimization »), d'une Directrice du contrôle de gestion et de la trésorerie, du Directeur des achats, d'une Directrice de la comptabilité, d'une Directrice du marketing & de la communication, du Directeur des systèmes d'information et du Directeur logistique.

- (iii) Les principaux services / personnes chargés du contrôle interne sont les suivants :

- les membres du Directoire, à savoir Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie, Messieurs Laurent, Olivier Villemonte de la Clergerie, Monsieur Philippe Sauze et Monsieur Marc Prieur ;
- les responsables opérationnels ou fonctionnels de la société et de ses filiales, notamment les différents Directeurs de l'entreprise mentionnés ci-dessus responsables des services suivants :

#### • Direction commerciale

Dotée d'environ 36 collaborateurs, la Direction commerciale assure :

- les relations en amont avec certains constructeurs comme Intel, Microsoft, HP... ,
- la vente aux professionnels.

Dont une personne assure, pour leur part, l'installation sur site et, en cas de contrat, la maintenance sur site uniquement pour les professionnels.

Dans le cadre des services offerts aux professionnels, la société est aussi à même de pouvoir assurer le câblage d'une entreprise, via sa filiale DLP Connect.

#### • Direction des systèmes d'information et Direction des services des Webmasters

Les 20 collaborateurs de ce pôle ont en charge les projets informatiques suivants :

- le développement technique des sites marchands (mise à jour en termes d'ergonomie de navigation, SEO,...). L'aspect graphique dépend pour sa part du pôle communication ;
- la mise en œuvre d'outils sécuritaires (sites, matériels,...) ;
- le développement en interne de logiciels nécessaires à l'exploitation. En quelques années, plus de trente logiciels ont été développés et mis à jour permettant de gérer tous les aspects du back-office (analyse des commandes, traitement des commandes, gestion de stock, analyse statistique de l'activité, analyse des flux entrants et sortants sur la plateforme téléphonique, gestion de la plateforme logistique).

# 72

## • Direction de la relation clients

La Direction de la relation clients assure la mise en œuvre pratique des projets de déménagement ou d'extension des locaux, selon les calendriers prévus, tout retard dans la mise en œuvre de certaines décisions stratégiques pouvant impacter fortement l'activité du Groupe.

La Direction chapote aussi le service centre de contact clients avec environ 57 collaborateurs.

## • Direction du marketing

Le Groupe a toujours opté pour une communication ciblée plutôt que d'avoir recours aux campagnes « chocs » de beaucoup d'acteurs Internet.

25 collaborateurs assurent les missions suivantes :

- organisation de campagnes promotionnelles via Internet souvent liées au calendrier (anniversaire de la société, St Valentin...);
- organisation de petits déjeuners clients pour des démonstrations...
- présence dans les salons-clés : Cebit...

En termes d'actions marketing, ce service est en charge de la définition de la charte graphique Groupe, du concept des boutiques (univers convivial...), de la revue des newsletters avant envoi, de l'illustration photo de tous les sites marchands ou de contenu, etc.

## • Direction comptable

Environ 10 personnes sont dédiées aux aspects comptables du Groupe et assurent les tâches suivantes :

- gestion comptable ;
- suivi clients ;
- suivi de la trésorerie et règlements fournisseurs ;
- gestion comptable de filiales dans le cadre d'une convention de prestations ;
- suivi encaissements (chèques, cartes bancaires, boutiques) ;
- l'établissement des arrêtés annuels, semestriels...

## • Direction des ressources humaines

6 personnes assurent aujourd'hui ces fonctions : embauches, planning, gestion de la paie et des contrats de travail, ainsi que la gestion du budget formation.

## • Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion et la gestion de trésorerie sont assurés par une responsable.

Cette responsable assure également :

- l'établissement du budget annuel,
- la gestion de trésorerie pour l'ensemble des filiales.

Les relations avec les banques sont assurées directement par la Direction Générale.

## • Direction achat

Doté d'environ 25 collaborateurs, le service achat s'occupe de gérer l'intégralité de l'approvisionnement du Groupe LDLC, ainsi que la rédaction des fiches techniques du site.

## • Direction Maginea

Doté d'environ 11 collaborateurs, le service Maginea s'occupe de gérer l'intégralité de l'approvisionnement du site Maginea.com.

## b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Après analyse par l'ensemble des acteurs du contrôle interne, un certain nombre de risques intrinsèques à l'activité de l'entreprise a été identifié.

Pour chacun de ces risques, la société met en place des outils ou des procédures afin de limiter au mieux l'impact de chacun d'entre eux.

### • Risques liés aux stocks

Outre la souscription de polices d'assurances multi-risques professionnelles, la société a adopté une politique active de prévention des risques liés aux stocks avec la mise en place de mesures et d'outils adéquats :

- Mise en place d'outils de surveillance par vidéo, alarmes, détecteurs, extincteurs, contre le risque majeur d'incendie, le risque de vol et de casse ;
- Développement d'un logiciel spécifique très performant afin d'optimiser la gestion des stocks et d'éviter, au maximum, les ruptures.

### • Risques technologiques

Les sites du Groupe sont administrés par la société, dans des Datacenter spécialisés, qui en assure la maintenance et la sécurité, avec la mise en place de systèmes de protection contre les attaques informatiques (anti-virus, firewall), de sauvegardes permettant la récupération de données informatiques, de systèmes informatiques redondants afin de faire face à une défaillance matérielle et d'un système de paiement sécurisé en partenariat avec les banques.

### • Risques juridiques

Il est procédé aux vérifications suivantes :

- Vérification de la régularité et suivi des droits de propriété intellectuelle du Groupe et des actifs nécessaires à l'exploitation du Groupe. L'ensemble des logiciels dont la société est propriétaire constitue un actif-clé du Groupe. Leurs qualités de développement et leur parfaite adéquation à l'activité sont déterminantes dans la capacité du Groupe à absorber régulièrement des volumétries croissantes.
- Vérification des déclarations à effectuer, notamment auprès de la CNIL ainsi que de la réglementation relative à la vente à distance.

Outre la mise en place de contrats d'assurance pour couvrir les risques juridiques identifiés au sein du Groupe comme le transport, les locaux, les crédits client professionnel.

### • Risques Clients

Un service de relances clients a été mis en place afin de minimiser au maximum le risque d'impayé qui est déjà faible de par la structure de l'entreprise, environ 65 % du chiffre d'affaires étant réalisés auprès des clients particuliers qui payent principalement au moment de l'expédition de la commande.

Le Groupe a recours à une société d'assurance-crédit afin de minimiser le risque des clients professionnels (environ 35 % du chiffre d'affaires).

### • Risque de garantie produits

Une provision de 115 milliers d'euros a été constituée afin de prendre en compte :

- les coûts probables du service après-vente résultant des ventes de marchandises effectuées avant le 31 mars 2015 et correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs ;
- la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à deux ans depuis mars 2008 ou cinq ans depuis fin 2009 selon le pack choisi par le client.

Le risque peut être considéré comme non significatif, dans la mesure où, jusqu'à mars 2008, la société a accordé une garantie contractuelle d'un an à ses clients pour la quasi-intégralité de son offre et dispose d'une telle garantie de la part de ses fournisseurs et ce, sur une durée au moins identique. Courant mars 2008, la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises a été portée à deux ans. Toutefois, la garantie accordée par les fournisseurs étant de 2 ans pour certains articles, l'impact n'est pas significatif.

Le niveau de la provision pour garanties clients au 31 mars 2015 résulte d'une nouvelle méthode statistique menée sur

les volumes de retours client. Cette étude a conduit à ajuster à la baisse le taux de retour de cette provision pour garanties clients depuis le 31 mars 2013.

### c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La fonction comptable et financière, sous la responsabilité du Directeur Général, exerçant également les fonctions de Directeur Financier, comprend :

- la Direction comptable,
- le service contrôle de gestion et de trésorerie.

L'intégralité de la fonction comptable, comprenant une dizaine de collaborateurs, est internalisée jusqu'à l'établissement des bilans et plaquettes de la société et de chacune de ses filiales.

Les comptes annuels et consolidés sont ainsi établis par ces services de la société qui disposent, pour ce faire, de logiciels standards éprouvés et agréés.

La gestion comptable est, en effet, assurée à partir d'un logiciel CEGID.

La communication financière et les relations investisseurs sont assurées directement par la Direction Générale.

Concernant le contrôle de la gestion, les éléments de reporting figurant dans le tableau de bord sont :

- le chiffre d'affaires quotidien par période hebdomadaire avec comparaison par rapport au mois précédent ;
- une analyse du chiffre d'affaires par pôle de vente (Grand Public, professionnels et boutiques) ;
- la marge par ligne de produit, une fois par mois.

Les budgets annuels sont établis par le service du contrôle de gestion. L'approche budgétaire est confrontée à celle complémentaire (en global et par canal de vente) retenue par la Direction Générale. De leur confrontation ressort le budget final.

L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les Commissaires aux Comptes de chacune des sociétés du Groupe. Les comptes consolidés sont également vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Directoire semestriellement et annuellement, sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

Fait à Dardilly

Le 19 juin 2015

La Présidente du Conseil de Surveillance

74

## ANNEXE 3. TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINÉA 7 DU CODE DE COMMERCE

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
27/09/2013	<p><b>Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• durée : vingt-six mois à compter du 27 septembre 2013 expirant le 26 novembre 2015.</li> <li>• plafonds nominaux globaux autorisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 4 500 000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ;</li> <li>– 6 000 000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières et d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ;</li> <li>– 4 500 000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital.</li> </ul> </li> <li>• délégation de pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</li> <li>– de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la réalisation de la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence ;</li> <li>– en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.</li> </ul> </li> </ul>	Néant

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
27/09/2013	<p><b>Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• durée : vingt-six mois à compter du 27 septembre 2013 expirant le 26 novembre 2015.</li> <li>• plafonds nominaux globaux autorisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 4 500 000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, sous réserve, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés, de l'application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de Commerce, les limitant à 20 % du capital social par an ;</li> <li>– 4 500 000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital.</li> </ul> </li> <li>• prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5 %.</li> <li>• délégation de pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</li> <li>– de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;</li> <li>– en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.</li> </ul> </li> <li>• le Directoire est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Directoire, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,</li> <li>– au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédent la fixation du prix d'émission,</li> <li>– dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.</li> </ul> </li> </ul>	Néant

# 76

**Date de l'Assemblée  
Générale ayant consenti  
une délégation**

**Contenu de la délégation consentie**

**Utilisation  
au cours de  
l'exercice écoulé**

27/09/2013

**Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :**

Néant

- durée : vingt-six mois à compter du 27 septembre 2013 expirant le 26 novembre 2015.
- plafonds nominaux globaux autorisés :
  - 4 500 000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, sous réserve, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés, de l'application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de Commerce, les limitant à 20 % du capital social par an ;
  - 4 500 000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital.
- prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5 %.
- délégation de pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;
  - en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.
- le Directoire est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Directoire, soit :
  - au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
  - au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédent la fixation du prix d'émission,
  - dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.



Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
27/09/2013	<p><b>Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, de toute valeur mobilière donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• durée : vingt-six mois à compter du 27 septembre 2013 expirant le 26 novembre 2015.</li> <li>• plafond : fraction non utilisée visée à la précédente délégation ci-dessus.</li> <li>• objet : rémunérer :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1) les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la société, dans la limite de 10 % du capital social (réajusté le cas échéant) ;</li> <li>2) les apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par cette dernière sur des titres d'une société admise aux négociations d'un marché réglementé.</li> </ol> </li> <li>• délégation de pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</li> <li>– de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence.</li> </ul> </li> </ul>	Néant



## ANNEXE 4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060<sup>(1)</sup> et membre du réseau PwC auquel appartient l'un des Commissaires aux Comptes de la société LDLC.com, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre mars et juin 2015 pour une durée d'environ quinze semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1, et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe intitulé « Note méthodologique relative aux informations sociales, environnementales et sociétales délivrées aux paragraphes 19, 20 et 21 du présent rapport » du rapport de gestion.

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.





Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés<sup>(3)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 84 % des effectifs et entre 82 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles formalisées dans le référentiel du Global Reporting Initiative.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages, ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

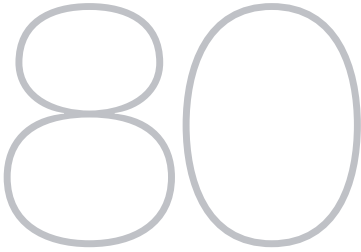
Fait à Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 15 juillet 2015

L'Organisme tiers indépendant

PricewaterhouseCoopers Audit  
Hubert de Rocquigny du Fayel

Associé du Département Développement Durable  
Sylvain Lambert

<sup>(3)</sup> Sites de Dardilly et Saint-Quentin-Fallavier pour l'ensemble des informations quantitatives sociales et environnementales, et boutique de Vaise pour l'information « consommation de fuel domestique ».



## **Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes**

### **Informations sociales :**

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique.
- Les embauches et les licenciements.
- L'absentéisme.
- Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.
- Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles.
- Les politiques mises en œuvre en matière de formation.
- Le nombre total d'heures de formation.

### **Informations environnementales :**

- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.
- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets.
- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.
- Les rejets de gaz à effet de serre (GES).

### **Informations sociétales :**

- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale.
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.



## → **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre société vous a convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 mars 2015 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés dudit exercice ainsi que l'affectation du résultat.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68, nous avons examiné et vérifié les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi que les rapports que nous a présentés le Directoire.

Ces documents n'appellent aucune observation particulière de notre part.

Fait à Dardilly,  
Le 19 juin 2015  
Le Conseil de Surveillance



# → **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,** **SUR LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** **DE LA SOCIÉTÉ LDLC.COM**

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société LDLC.com et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par la Présidente du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il appartient à la Présidente d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-68 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport de la Présidente, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport de la Présidente. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport de la Présidente ainsi que de la documentation fournie ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport de la Présidente.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.

## **Autres informations**

Nous attestons que le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de Commerce.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel



# → COMPTES SOCIAUX DE LDLC.COM AU 31 MARS 2015

## 1. BILAN

### Actif

		Au 31 mars		
<i>(En milliers d'euros sauf indication contraire)</i>	Note	2015	2014	2013
Immobilisations incorporelles nettes	(3.1)	82	180	272
Immobilisations corporelles nettes	(3.2)	3 197	3 009	3 175
Immobilisations financières nettes	(3.3)	7 799	8 325	8 252
<b>Actif immobilisé</b>		<b>11 077</b>	<b>11 514</b>	<b>11 699</b>
Stocks et en-cours	(3.4)	49 913	35 586	26 334
Clients et comptes rattachés	(3.5)	11 538	9 880	9 080
Autres créances	(3.6)	5 147	3 574	2 663
Disponibilités	(3.7)	1 955	1 575	1 681
<b>Actif circulant</b>		<b>68 553</b>	<b>50 615</b>	<b>39 759</b>
Comptes de régularisation	(3.8)	3 213	3 806	2 839
<b>Total actif</b>		<b>82 843</b>	<b>65 935</b>	<b>54 297</b>

### Passif

		Au 31 mars		
<i>(En milliers d'euros sauf indication contraire)</i>	Note	2015	2014	2013
Capital	*	1 035	1 035	1 035
Prime d'émission ou de fusion	*	7 458	7 458	7 458
Réserve légale	*	103	103	103
Autres réserves	*	13 271	10 589	8 196
Report à nouveau	*	267	140	47
Résultat de l'exercice	*	5 883	5 269	4 289
Provisions réglementées		44	103	29
<b>Total capitaux propres</b>		<b>28 061</b>	<b>24 697</b>	<b>21 158</b>
Provisions pour risques et charges	(3.9)	1 125	774	658
Dettes financières	(3.10)	16 881	8 572	4 687
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(3.11)	25 910	21 661	20 042
Dettes fiscales et sociales	(3.12)	6 611	6 907	5 789
Autres dettes	(3.13)	2 106	2 274	1 962
Comptes de régularisation	(3.14)	2 149	1 051	1
<b>Total passif</b>		<b>82 843</b>	<b>65 935</b>	<b>54 297</b>

\* cf. tableau de variation des capitaux propres page 77.



## 2. COMPTE DE RÉSULTAT

		Au 31 mars		
<i>(En milliers d'euros sauf indication contraire)</i>	Note	2015	2014	2013
Vente de marchandises	(3.17)	266 439	237 195	192 363
Prestations vendues	(3.17)	16 575	15 223	12 759
Coût d'achat		(237 976)	(213 435)	(172 401)
<b>Marge commerciale</b>		<b>45 038</b>	<b>38 984</b>	<b>32 720</b>
Autres produits		187	138	217
Autres achats charges externes		(12 930)	(11 688)	(9 358)
Impôts et taxes		(1 531)	(1 640)	(1 343)
Charges de personnel	(3.18)	(18 490)	(14 962)	(13 903)
Dot. & Rep. aux amortissements et provisions	(3.19)	(864)	(1 308)	(488)
Autres charges		(1 073)	(635)	(518)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>10 336</b>	<b>8 889</b>	<b>7 327</b>
Produits financiers	(3.20)	907	755	978
Charges financières	(3.20)	(827)	(224)	(670)
<b>Résultat financier</b>		<b>80</b>	<b>531</b>	<b>308</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>10 416</b>	<b>9 419</b>	<b>7 635</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	(3.21)	<b>(123)</b>	<b>(78)</b>	<b>(154)</b>
Participation des salariés aux résult. Entrepr.		(868)	(821)	(697)
Impôt	(3.22)	(3 542)	(3 251)	(2 495)
<b>Résultat net</b>		<b>5 883</b>	<b>5 269</b>	<b>4 289</b>



### 3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)

	Capital social	Primes de fusion et émission	Réserve légale	Réserve indispon.	Autres réserves	Report à nouveau	Prov. Régl.	Résultat de l'ex.	Total des cap. propres
<b>Capitaux propres au 31 mars 2013</b>	<b>1 035</b>	<b>7 458</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>8 196</b>	<b>47</b>	<b>29</b>	<b>4 289</b>	<b>21 158</b>
Affectation résultat exercice précédent					2 392			(2 392)	0
Dividendes attribués/ex. clos 31/03/2013						93		(1 897)	(1 804)
Amortissements dérogatoires							74	0	74
Résultat de l'exercice au 31/03/2014								5 269	5 269
<b>Capitaux propres au 31 mars 2014</b>	<b>1 035</b>	<b>7 458</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>10 589</b>	<b>140</b>	<b>103</b>	<b>5 269</b>	<b>24 697</b>
Affectation résultat exercice précédent					2 683			(2 683)	0
Dividendes attribués/ex. clos 31/03/2014						127		(2 586)	(2 459)
Amortissement dérogatoires							(59)	0	(59)
Résultat de l'exercice au 31/03/2015								5 883	5 883
<b>Capitaux propres au 31 mars 2015</b>	<b>1 035</b>	<b>7 458</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>13 271</b>	<b>267</b>	<b>44</b>	<b>5 883</b>	<b>28 061</b>

#### Répartition du capital au 31 mars 2015

Au 31 mars 2015, le capital de la Société LDLC est composé de 5 747 374 actions d'un montant nominal de 0,18 euro.

	Nombre d'actions	Titres auto-détenus	Nombre d'AGA
<b>Total au 31 mars 2013</b>	<b>5 747 374</b>	<b>267 067</b>	<b>0</b>
Nouvelles actions	0		
Rachats d'actions (cessions)		13 448	
Attribution d'actions gratuites			11 631
<b>Total au 31 mars 2014</b>	<b>5 747 374</b>	<b>280 515</b>	<b>11 631</b>
Nouvelles actions	0		
Rachats d'actions (cessions)		2 514	
Attribution d'actions gratuites			161 746
<b>Total au 31 mars 2015</b>	<b>5 747 374</b>	<b>283 029</b>	<b>173 377</b>



#### 4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Au 31 mars		
	2015	2014	2013
Résultat net	5 883	5 269	4 289
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie	1 067	1 415	665
<b>Sous-total (capacité d'autofinancement)</b>	<b>6 950</b>	<b>6 683</b>	<b>4 954</b>
Variation du besoin en fond de roulement	(11 981)	(8 042)	(1 587)
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>(5 031)</b>	<b>(1 358)</b>	<b>3 367</b>
Produits des cessions d'actifs immobilisés	1	0	0
Acquisitions et réductions d'actifs immobilisés	(541)	(900)	(2 262)
Variation des comptes courants	589	1 388	(75)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux investissements</b>	<b>50</b>	<b>489</b>	<b>(2 336)</b>
Augmentation de capital (nominal)	0	0	0
Augmentation des autres capitaux propres	0	0	0
Variation des emprunts et dettes financières diverses	(361)	(524)	576
Variation des financements liés aux créances cédées	378	272	413
Dividendes versés	(2 459)	(1 804)	(1 217)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux financements</b>	<b>(2 441)</b>	<b>(2 056)</b>	<b>(228)</b>
<b>(Diminution)/augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires</b>	<b>(7 423)</b>	<b>(2 925)</b>	<b>803</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	(1 654)	1 272	430
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	(9 078)	(1 654)	1 272





# ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DU 31 MARS 2015

*(Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire)*

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 ; ces comptes ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

## 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Société LDLC.com a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par l'administration fiscale, qui porte sur les exercices 2009-2010 à 2012-2013. Cette vérification a donné lieu à des propositions initiales de rectification puis à des réponses suite aux observations de la Société. Les propositions de rectifications portent principalement sur la CFE, taxe foncière et TVA. Le montant total de la proposition de rectification s'élève à 1 022 milliers d'euros. Cette proposition est contestée par la Société. La Société a dû payer un montant de 744 milliers d'euros.

Compte tenu de l'avancée actuelle des discussions avec l'administration fiscale, de la position de la Société vis-à-vis des redressements proposés et des arguments en défense dont elle dispose, aucune provision n'a été comptabilisée et les sommes déjà payées à l'administration ont été comptabilisées à l'actif de la Société, dans le poste autres créances (voir note 3.6).

## 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles généralement admises d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont principalement constituées de licences d'utilisation de logiciels.

Le mode d'amortissement retenu est l'amortissement linéaire à compter de la mise en service, sauf pour les logiciels dont la date de début d'amortissement correspond à la date d'acquisition.

Les logiciels sont amortis en linéaire sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

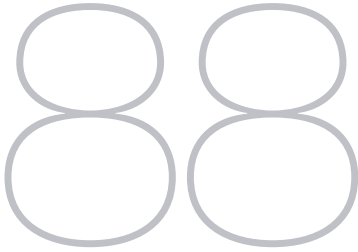
### 2.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### 2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat y compris frais d'acquisition, incluant, le cas échéant, des coûts d'assemblage si le matériel informatique est acheté par la Société pour son propre compte.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée, dès que l'actif est prêt à être mis en service.



Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Installations et agencements	8 à 10 ans
Matériel	5 à 8 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	5 ans

## 2.4. Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation et des avances consolidables est constituée par la valeur historique (hors frais accessoires).

Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle et du respect par la filiale concernée des prévisions pluriannuelles.

Lorsque la valeur d'inventaire (appréciée en fonction de la valeur d'utilité pour les participations) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les actions propres sont classées à l'actif en titres de participation ou en valeurs mobilières de placement en fonction de leur utilisation la plus probable.

## 2.5. Stocks

Les marchandises sont évaluées selon la méthode premier entré-premier sorti.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque :

- la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient,
- les références en stock présentent des risques de non écoulement à des conditions normales.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

## 2.6. Clients et autres créances

Les comptes clients et autres créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

Ils sont dépréciés au cas par cas en fonction de l'ancienneté et de la recouvrabilité de la créance.

## 2.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

## 2.8. Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la Société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des provisions.

Une provision pour risques est notamment constituée afin de couvrir les risques de pertes sur des pièces défectueuses susceptibles d'être retournées par les clients et non garanties par les fabricants, ce qui entraîne pour la Société de supporter le coût de la remise en état ou de l'échange.

Une provision pour charge est comptabilisée au titre des bons d'achat attendants à l'exercice clos et non encore utilisés par les clients.

## 2.9. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de l'actualisation des créances et dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

## 2.10. Événements postérieurs à la clôture

Néant.



### 3. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIVE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

#### 3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	31/03/14	Acquisitions	Virt Poste	Cessions M. Rebut	31/03/15
Logiciels et autres immob incorp.	475	4	0	0	480
<b>Total</b>	<b>475</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>480</b>

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels.

Amortissements et provisions	31/03/14	Dotations	Reprises	31/03/15
Logiciels et autres immob incorp.	296	103	0	398
<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>398</b>

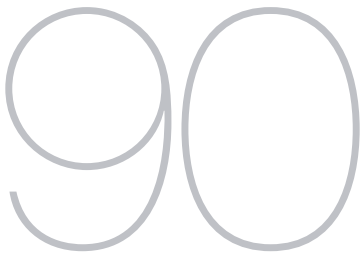
#### 3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	31/03/14	Acquis.	Virt Poste	Cessions M. Rebut	31/03/15
Installations et agencements	5 992	713	0	273	6 432
Matériel	1 483	130	0	42	1 572
Matériel de bureau et mobilier	1 512	177	0	82	1 608
Immobil. corpor. en-cours	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8 988</b>	<b>1 021</b>	<b>0</b>	<b>396</b>	<b>9 612</b>

Les mouvements sur immobilisations corporelles sont notamment liés à des travaux de réaménagement sur la boutique de Paris à hauteur de 517 milliers d'euros.

Amortissements et provisions	31/03/14	Dotations	Reprises	31/03/15
Installations et agencements	3 610	543	241	3 911
Matériel	1 294	62	42	1 314
Matériel de bureau et mobilier	1 074	195	80	1 189
<b>Total</b>	<b>5 978</b>	<b>799</b>	<b>362</b>	<b>6 415</b>



### 3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

	31/03/2014 valeur brute	Acquis.	Virt Poste	Cess.	31/03/2015 Valeur brute	31/03/2015 Dépréc.	31/03/2015 Valeur nette
Titres Hardware	3 033				3 033		3 033
Titres Textorm	8				8		8
Titres DLP-Connect	24				24		24
Titres Anikop	24				24		24
Titres Orichalk	5			(5)	0		0
Titres LDLC Distribution	100				100		100
Titres École LDLC	0	300			300		0
Titres LDLC Villefranche	0	30			30		0
Divers titres	1				1		1
Titres auto-détenus	1 716	2 007	(913)	(1 958)	852		852
Créanc. s/participat. Textorm	220			(132)	88		88
Créanc. s/participat. Dlp	540	179			719		719
Créanc. s/participat. Anikop	2 126			(84)	2 042		2 042
Dépôts et cautionnements	527	67		(17)	577		577
<b>Total brut</b>	<b>8 325</b>	<b>2 584</b>	<b>(913)</b>	<b>(2 197)</b>	<b>7 799</b>	<b>0</b>	<b>7 469</b>
Provisions	0				0		0
<b>Total net</b>	<b>8 325</b>	<b>2 584</b>	<b>(913)</b>	<b>(2 197)</b>	<b>7 799</b>	<b>0</b>	<b>7 469</b>

LDLC.com détient 109 652 de ses propres actions au 31 mars 2015. Leur valeur de marché au 31 mars 2015 s'élève à 2 160 milliers d'euros.

### 3.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de m/ses	48 702	211	48 491	34 031	220	33 811
Stock en SAV	1 629	207	1 422	2 036	261	1 775
<b>Total</b>	<b>50 331</b>	<b>418</b>	<b>49 913</b>	<b>36 067</b>	<b>481</b>	<b>35 586</b>

L'augmentation de la valeur brute des stocks est principalement liée à une augmentation des stocks en quantité, conjuguée avec une augmentation de leur valeur unitaire en raison du renforcement du dollar par rapport à l'euro au 31 mars 2015, comparé au 31 mars 2014.

Une dépréciation est appliquée sur les stocks en fonction de l'ancienneté du produit et sur les produits pouvant présenter un risque de mévente et/ou dont la valeur de réalisation serait inférieure au coût d'acquisition.

### 3.5. Clients et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances clients	11 800	262	11 538	10 180	300	9 880
<b>Total</b>	<b>11 800</b>	<b>262</b>	<b>11 538</b>	<b>10 180</b>	<b>300</b>	<b>9 880</b>

L'échéance de la totalité des créances clients est à moins d'un an.

### 3.6. Autres créances

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Avances et acomptes	257		257	583
Fournisseurs avoirs à recevoir	1 912		1 912	1 483
État (IS, TVA, autres produits à recevoir)	854		854	406
État produits à recevoir	138		138	122
Produits à recevoir	75		75	240
Cpte courant et ret. garantie Eurofactor	817		817	740
Débiteur divers	1 095		1 095	0
<b>Total</b>	<b>5 147</b>	<b>0</b>	<b>5 147</b>	<b>3 574</b>

L'ensemble des autres créances est à échéance à moins d'un an.

Les débiteurs divers incluent 744 milliers d'euros correspondant au montant payé par la Société dans le cadre d'un contrôle fiscal (voir note 2.1).

En date du 2 février 2009, la Société LDLC.com a signé un contrat d'affacturage avec la société Eurofactor.

### 3.7. Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit :

Valeurs	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014		
	Brutes	Prov.	Nettes	Brutes	Prov.	Nettes
Sous-total disponibilités	855	0	855	1 378	0	1 378
Sous-total valeurs mob. placem.	1 100	0	1 100	197	0	197
<b>Total</b>	<b>1 955</b>	<b>0</b>	<b>1 955</b>	<b>1 575</b>	<b>0</b>	<b>1 575</b>

Les valeurs mobilières de placement correspondent exclusivement à des SICAV de trésorerie, dont 173 377 actions auto-détenues par LDLC.com.

En juillet 2003, la Société LDLC.com a signé avec le Crédit Agricole une convention cadre relative à des achats de dollars (USD) à terme. La Société a jusqu'à l'échéance pour acheter les dollars. À la date du 31 mars 2015, un contrat Flexigain (achat de devises à taux fixe) reste en cours :

(En euros)

Date de souscription	Date échéance	Devise	Cours	Montant du contrat	Montant utilisé
11/03/15	11/03/16	USD	1,088200	15 000 000	1 241 063
<b>Total</b>				<b>15 000 000</b>	<b>1 241 063</b>

En janvier 2015, la Société LDLC.com a signé avec la Caisse d'Épargne une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme. À la date du 31 mars 2015, aucun contrat n'est en cours.

### 3.8. Comptes de régularisation

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Factures de marchandises livrées après la clôture	1 598	2 397
Ch. const. avance/loyers immob. et ch. locatives	636	498
Ch. const. avance diverses relevant de l'exploitation	973	908
Ch. const. avance diverses relevant du financier	0	0
<b>Sous-total charges constatées d'avance</b>	<b>3 207</b>	<b>3 803</b>
Écarts de conversion actif	7	3
<b>Total</b>	<b>3 213</b>	<b>3 806</b>

### 3.9. Provisions pour risques et charges

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/14 au 31/03/15					Du 01/04/13 au 31/03/14				
	Solde ex. antér.	Prov risq & ch const/ex.	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total	Solde ex. antér.	Prov risq & ch const/ex.	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total
Garanties clients	133	115	(133)	0	115	122	133	(122)	0	133
Ind. fin carrière	591	162	0	0	753	466	125	0	0	591
Attrib. Actions grat.	14	220	0	0	234	0	14	0	0	14
Autres provisions	37	22	(17)	(19)	22	70	17	(51)	0	37
<b>Total</b>	<b>774</b>	<b>520</b>	<b>(150)</b>	<b>(19)</b>	<b>1 125</b>	<b>658</b>	<b>289</b>	<b>(172)</b>	<b>0</b>	<b>774</b>



La Société n'a pas connaissance, au 31 mars 2015, d'événements susceptibles de justifier la constitution de provisions pour risques et charges autres que ceux ayant fait l'objet des provisions suivantes :

#### Garantie clients

Un montant de 115 milliers d'euros a été provisionné pour tenir compte :

- des coûts probables du service après-vente relatifs à des ventes de marchandises effectuées avant le 31 mars 2015 et correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs ;
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à 2 ans depuis mars 2008 ou 5 ans depuis fin 2009 selon le pack choisi par le client.

Le niveau de la provision pour garanties clients au 31 mars 2015 résulte d'une nouvelle méthode statistique menée sur les volumes de retours clients. Cette étude a conduit à ajuster à la baisse le taux de retours de cette provision pour garanties clients depuis le 31 mars 2013.

#### Indemnités de fin de carrière

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la provision indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %.
- Revalorisation des salaires :
  - 2,5 % pour les non-cadres
  - 3 % pour les cadres jusqu'à 50 ans ; 2 % au-delà de 50 ans.
- Âge de départ en retraite :
  - 62 ans pour les non-cadres
  - 64 à 66 ans pour les cadres.
- Turn-over : taux décroissant selon l'âge et en fonction du nombre réel de démissions au sein de la Société.

L'utilisation d'un taux d'actualisation de 1,75 % ou de 2,25 % n'aurait pas d'impact significatif sur le montant global des engagements d'indemnités de fin de carrière. La variation des autres hypothèses n'aurait pas non plus d'impact significatif sur le montant global des engagements d'indemnités de fin de carrière.

#### Attribution d'actions gratuites

Plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites sont en cours :

- Attributions du 24 juin 2013 et du 28 mars 2014 de 11 637 actions existantes de LDLC.com SA qui ne deviendront définitives qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant deux années.
- Attribution du 9 juillet 2014 de 161 746 actions existantes de LDLC.com SA qui ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux à cinq ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant deux années.

L'attribution de ces actions est soumise à une condition de présence mais n'est pas soumise à une condition de performance.

La Société a comptabilisé sur l'exercice clos le 31 mars 2015 une charge de personnel de 713 milliers d'euros correspondant à la contribution patronale de 30 % pour les AGA du plan du 9 juillet 2014.

Par ailleurs, la Société a comptabilisé une provision pour charges de 234 milliers d'euros (dont 220 milliers d'euros constitués sur l'exercice clos le 31 mars 2015) destinée à couvrir la sortie probable de ressources pour chacune des tranches des plans de 2013 et 2014, en fonction de la probabilité d'atteinte des conditions de présence et du prorata de service rendu. La contrepartie de cette provision est une charge de personnel.

### 3.10. Dettes financières

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/14 au 31/03/15			Du 01/04/13 au 31/03/14		
	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an et 5 ans au +	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an et 5 ans au +
Emprunts	549	355	195	898	349	549
Découverts bancaires	11 033	11 033	0	3 229	3 229	0
Créanc. cts cédées Eurofactor	3 278	3 278	0	2 900	2 900	0
Dépôts reçus en garantie	0	0	0	12	0	0
Cpte courant Hardware	1 834	0	1 834	1 523	0	1 523
Cpte courant LDLC Distribution	188	188	0	9	9	0
<b>Total</b>	<b>16 881</b>	<b>14 853</b>	<b>2 028</b>	<b>8 572</b>	<b>6 488</b>	<b>2 072</b>

#### Crédits court terme

Les ouvertures de crédit sont rémunérées pour une durée indéterminée sur la base des taux suivants s'élevant, selon les établissements financiers, à :

- Euribor 3 M + 0,80 % à Euribor 3 M + 1,00 %
- Eonia + 1 %

Les autorisations de découverts accordées à la Société LDLC.com s'élèvent à 18 millions d'euros au 31 mars 2015, hors cessions de créances.

### 3.11. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Fournisseurs	20 610	17 574
Fournisseurs effets à payer	4 241	2 935
Fournisseurs factures non parvenues	1 059	1 152
<b>Total</b>	<b>25 910</b>	<b>21 661</b>

Les échéances de la totalité des dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.



95

### 3.12. Dettes fiscales et sociales

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Dettes envers le personnel	3 527	2 895
Dettes envers les organismes sociaux	1 708	1 443
État (impôt sur les bénéfices, TVA, autres)	1 376	2 569
<b>Total</b>	<b>6 611</b>	<b>6 907</b>

Les échéances de la totalité des dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

### 3.13. Autres dettes

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Clients, acomptes reçus sur commandes	865	1 124
Clients autres avoirs, rab. rem. à accorder	1 240	1 080
Autres	1	70
<b>Total</b>	<b>2 106</b>	<b>2 274</b>

Les échéances de la totalité des autres dettes sont à moins d'un an.

### 3.14. Comptes de régularisation

Ils se composent essentiellement de produits constatés d'avance pour 2 135 milliers d'euros, dont 2 090 milliers d'euros relatifs au retraitement du chiffre d'affaires non livré à la clôture.

### 3.15. Charges à payer

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Emprunts et dettes auprès des étés de crédit	0	1
Disponibilités, intérêts courus à payer	116	94
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 059	1 152
Dettes fiscales et sociales	4 437	3 807
Autres dettes	95	207
<b>Total</b>	<b>5 709</b>	<b>5 260</b>



### 3.16. Produits à recevoir

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Créances clients factures à établir	290	341
Divers produits à recevoir	75	240
Fournisseurs débiteurs	1 767	1 329
État produits à recevoir	138	122
<b>Total</b>	<b>2 271</b>	<b>2 031</b>

### 3.17. Détail du chiffre d'affaires net

	Du 01/04/14 au 31/03/15			Du 01/04/13 au 31/03/14		
	France métropole	Export	Total	France métropole	Export	Total
Vente m/s	222 419	44 020	266 439	199 071	38 124	237 195
Prest. vendues *	11 451	5 124	16 575	10 925	4 299	15 223
<b>Total</b>	<b>233 870</b>	<b>49 144</b>	<b>283 013</b>	<b>209 996</b>	<b>42 422</b>	<b>252 418</b>

\* Les prestations vendues correspondent notamment aux frais de port facturés sur les marchandises vendues.

### 3.18. Charges de personnel et effectif moyen employé

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Salaires et traitements	12 454	10 590
Charges sociales	6 037	4 371
<b>Total</b>	<b>18 490</b>	<b>14 962</b>
Effectif salariés moyen	441	394

Dont 33 intérimaires au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 et 19 au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.



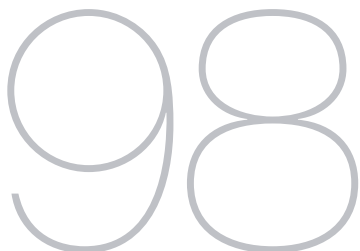
### 3.19. Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Dot. nette aux amort. des immobilisations	(902)	(966)
Dot. nette aux provisions pour dépréciation des stocks	62	(86)
Dot. et rep. aux provisions pour dépréciation des créances cits	38	(125)
Dot. et rep. aux provisions sur compte courant	64	0
Dot. et rep. aux provisions pour garantie	18	(11)
Dot. provisions indemnités fin de carrière	(162)	(125)
Dotations et reprises diverses	18	4
<b>Total dot. et reprises aux amort. et aux provisions</b>	<b>(864)</b>	<b>(1 308)</b>

### 3.20. Résultat financier

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Escomptes obtenus	438	370
Produits financiers sur comptes courants	70	80
Gains de change	394	272
Reprises financières sur provisions	3	32
Autres produits financiers	2	1
<b>Sous-total produits financiers</b>	<b>907</b>	<b>755</b>
Dotations financières aux amort. et provisions	7	3
Intérêts des emprunts	15	25
Charges financières sur comptes courants	49	15
Intérêts bancaires	78	49
Commissions de financements	35	30
Perte de change	642	102
Autres charges financières	0	0
<b>Sous-total charges financières</b>	<b>827</b>	<b>224</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>80</b>	<b>531</b>



### 3.21. Résultat exceptionnel

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Produits except. s/cessions immobil.	1	0
Produits except. s/cessions immob. financières	0	0
Bonis/rachat de ses actions	37	63
Rep. excep. s/amort. dérogatoires	59	15
<b>Produits exceptionnels divers</b>	<b>93</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total produits exceptionnels</b>	<b>190</b>	<b>78</b>
Charges except. s/cessions immobil.	34	48
Charges except. s/cessions immob. financières	70	0
Mali/rachat de ses actions	54	16
Dot. excep. aux amort. et provisions	0	89
Charges exceptionnelles diverses	155	3
<b>Sous-total charges exceptionnelles</b>	<b>313</b>	<b>156</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(123)</b>	<b>(78)</b>

### 3.22. Impôt

Le calcul d'impôt est le suivant :

	Du 01/04/14 au 31/03/15					
	Résultat avant IS	Impôt société à 33,33 %	Contrib. sociale à 3,3 % et contrib. exception. à 10,7 %	Cont. IS liée aux divid.	Impact de l'intégration fiscale et du crédit d'impôt mécénat	Résultat après IS
Résultat d'exploitation	10 336	(3 379)	(420)	(74)	55	6 518
Résultat financier	80	(32)				48
Résultat exceptionnel	(123)	35				(88)
Particip. sal. résult. ent.	(869)	274				(595)
<b>Total</b>	<b>9 425</b>	<b>(3 104)</b>	<b>(420)</b>	<b>(74)</b>	<b>55</b>	<b>5 882</b>

Les chiffres indiquant un impôt société négatif correspondent à une charge d'impôt.



### 3.23. (Accroissements) et allègements futurs d'impôt

Les chiffres mentionnés ci-dessous correspondent à des allègements futurs en base d'impôt.

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Déficit fiscal reportable	0	0
Provision garantie clients	115	133
Provision bons achats	16	14
Organic	107	104
Provision indemnités fin de carrière	162	125
<b>Total</b>	<b>399</b>	<b>376</b>

### 3.24. Tableau - Liste des filiales et des participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital (incluant le résultat de l'exercice au 31/03/2015)	Quote-part du capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis (+) ou reçus (-) par la Société et non encore remboursés	Montants des cautions et avais donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes au 31/03/2015	Résultats (bénéfice (+) ou perte (-) au 31/03/2015)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
<b>Filiales détenues à plus de 50 %</b>										
Hardware.fr	20	1 936	100 %	3 033	3 033	(1 834)		397	110	0
Textorm	8	24	100 %	8	8	88		3 425	17	0
DLP-Connect	30	(305)	80 %	24	24	719		994	(111)	0
Anikop	30	(1 969)	80 %	24	24	2 042		1 745	44	0
LDLC Distribution	100	35	100 %	100	100	(188)		933	47	0
L'École LDLC	300	(104)	100 %	300	300	0		0	(104)	0
LDLC Villefranche	30	0	100 %	30	30	0		0	0	0
<b>Filiales détenues à moins de 50 %</b>										
Néant										

Il n'existe pas d'opérations significatives avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

# 100

## Opérations avec les entreprises liées

Les éléments concernant les entreprises liées se déclinent comme suit :

	Du 01/04/14 au 31/03/15				Du 01/04/13 au 31/03/14			
	Entreprises liées	Participations			Entreprises liées	Participations		
		brut	dépr.	net		brut	dépr.	net
Immobilisations financières	6 368	1	0	1	6 076	5	0	5
Clients et cptes rattachés	476	0	0	0	401	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0	0	64	64	0
Comptes de régularisation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total actif</b>	<b>6 844</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6 477</b>	<b>69</b>	<b>64</b>	<b>5</b>
Dettes financières	2 021	0	0	0	1 533	0	0	0
Dettes frs et cptes rattachés	348	0	0	0	509	0	0	0
Autres dettes	2	0	0	0	0	0	0	0
Comptes de régularisation	2	0	0	0	2	0	0	0
<b>Total passif</b>	<b>2 373</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 044</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Opérations avec les entreprises et les parties liées : charges financières et produits financiers

	Du 01/04/14 au 31/03/15		Du 01/04/13 au 31/03/14	
	Entrep. liées	Particip.	Entrep. liées	Particip.
Produits financiers/cptes courants	69	1	78	2
Dividendes reçus	0	0	0	0
Charges financières/cptes courants	49	0	15	0

### 3.25. Convention d'intégration fiscale

Les sociétés LDLC.com, Hardware.fr et Textorm bénéficient du régime des groupes de sociétés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 et la Société LDLC Distribution depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

La Société LDLC.com est la tête du groupe d'intégration fiscale.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque filiale intégrée supporte un impôt égal à celui dont elle aurait dû s'acquitter en l'absence d'intégration.

### 3.26. Rémunérations

	Du 01/04/14 au 31/03/15	Du 01/04/13 au 31/03/14
Membres du Directoire	450	1 026
Membres du Conseil de Surveillance	38	38

### 3.27. Engagements hors bilan

#### Engagements donnés

Couverture de change (voir note 3.7).

La BNP Paribas s'est portée caution solidaire de LDLC.com en faveur de Monsieur CHANCEL – Administrateur de sociétés – à hauteur de 400 milliers d'euros pour garantir le paiement des loyers de la boutique de Paris.

#### Engagements reçus

Néant.

## 4. AUTRES INFORMATIONS

### Consolidation

La Société LDLC.com présente des comptes consolidés dont elle est la mère.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LDLC.com, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note n° 2.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;
- par ailleurs, votre société constitue des provisions pour indemnités de fin de carrière, telles que décrites dans les notes 2.8 et 3.9 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par le Groupe et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

# 102

### **3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel



# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### **Modification, par voie d'avenant, du contrat de travail de Monsieur Philippe Sauze en qualité de Directeur Général Délégué, en charge des aspects ventes, web et marketing**

*Conseil de Surveillance du 30 juin 2014*

**Personnes concernées** : Monsieur Philippe Sauze, Directeur Général Délégué et membre du Directoire de la société LDLC.com.

**Nature et objet** : Il a été décidé d'aménager, par voie d'avenant, les conditions d'attribution des 160 924 actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, dont Monsieur Philippe Sauze bénéficie au titre de son contrat de travail conclu le 5 décembre 2011 en sa qualité de Directeur Général Délégué, salarié de la société en charge des aspects ventes, web et marketing. Il a été ainsi prévu que l'attribution par le Directoire du solde des actions gratuites ne serait plus conditionnée à la réalisation du critère de performance consistant dans la constatation par le Directoire du droit de Monsieur Philippe Sauze à percevoir en sa qualité de salarié de la société au moins 50 % de sa rémunération variable maximale définie par son contrat de travail.

**Modalités** : Cette convention donne lieu à la constatation d'une charge non décaissée dans les comptes de LDLC.com d'un montant de 201 147 euros hors charges sociales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Rémunérations des membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 15 avril 2011)**

Madame Caroline Villemonde de la Clergerie est en congé parental à 100 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et son contrat de travail est suspendu depuis cette date. La société ne lui a versé aucune rémunération au titre de son contrat de travail au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel

## → COMPTES CONSOLIDÉS DE LDLC.COM AU 31 MARS 2015

L'ensemble des données présentées ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

### 1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif	Note	Au 31 mars		
		2015	2014	2013
Autres immobilisations incorporelles nettes	(9.2)	92	185	281
Immobilisations corporelles nettes	(9.3)	3 424	2 930	3 133
Immobilisations financières nettes	(9.4)	581	536	1 027
Impôts différés	(9.8)	1 724	1 555	1 341
<b>Actifs non courants</b>		<b>5 821</b>	<b>5 206</b>	<b>5 782</b>
Stocks	(9.5)	50 223	35 842	26 662
Clients et comptes rattachés	(9.6)	11 786	10 294	9 606
Autres créances	(9.7)	8 362	7 599	5 588
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(9.9)	1 739	1 993	2 161
<b>Actifs courants</b>		<b>72 111</b>	<b>55 729</b>	<b>44 016</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>77 932</b>	<b>60 935</b>	<b>49 798</b>

Passif	Note	Au 31 mars		
		2015	2014	2013
Capital	*	1 035	1 035	1 035
Primes	*	7 458	7 458	10 775
Réserves consolidées	*	12 271	7 608	10 775
Titres auto-détenus	*	(1 804)	(1 754)	
Résultat	*	5 870	6 571	4 510
<b>Total des capitaux propres revenant aux actionnaires</b>		<b>24 829</b>	<b>20 917</b>	<b>27 095</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>24 829</b>	<b>20 917</b>	<b>27 095</b>
Emprunts à + d'un an	(9.13)	195	549	897
Impôts différés		20	46	20
Provisions retraite	(9.12)	784	615	483
<b>Passifs non courants</b>		<b>999</b>	<b>1 210</b>	<b>1 400</b>
Emprunts et autres financements courants	(9.13)	14 668	6 492	3 576
Provisions pour risques et charges	(9.12)	131	170	181
Fournisseurs et comptes rattachés	(9.14)	25 737	21 354	20 111
Autres dettes	(9.15)	11 569	10 792	8 210
<b>Passifs courants</b>		<b>52 104</b>	<b>38 808</b>	<b>32 078</b>
<b>Total du passif</b>		<b>77 932</b>	<b>60 935</b>	<b>60 573</b>

\* cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés page 98.

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	Note	Au 31 mars		
		2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	(10.1)	285 653	254 957	207 776
Autres produits opérationnels		451	348	347
Achats consommés		(238 972)	(213 889)	(173 279)
<b>Marge brute</b>		<b>47 132</b>	<b>41 416</b>	<b>34 845</b>
Autres achats charges externes		(12 980)	(11 663)	(9 543)
Impôts et taxes		(1 096)	(1 242)	(1 015)
Charges de personnel	(10.2)	(21 440)	(17 297)	(16 004)
Dot. & rep. aux amortissements et provisions	(10.3)	(705)	(1 204)	(423)
Autres charges et produits		(910)	(500)	(328)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>10 000</b>	<b>9 509</b>	<b>7 532</b>
Autres charges et produits opérationnels	(10.4)	(270)	(617)	
Autres produits opérationnels	(10.4)	93	1 381	(117)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>9 824</b>	<b>10 273</b>	<b>7 415</b>
Coût de l'endettement financier net	(10.5)	(129)	(104)	(101)
Autres charges et produits financiers	(10.5)	3	24	6
<b>Résultat avant impôt sur le résultat</b>		<b>9 698</b>	<b>10 193</b>	<b>7 321</b>
Impôt	(10.6)	(3 832)	(3 655)	(2 794)
Résultat des sociétés mises en équivalence		4	33	(17)
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>		<b>5 870</b>	<b>6 571</b>	<b>4 510</b>
Résultat après IS des activités cédées		0	0	0
<b>Résultat net de l'exercice (A)</b>		<b>5 870</b>	<b>6 571</b>	<b>4 510</b>
Réévaluation des avantages au personnel nette d'IS		(60)	(32)	9
Opérations sur instruments financiers		171	(26)	(3)
<b>Gains et pertes enregistrés en capitaux propres (B)</b>		<b>110</b>	<b>(58)</b>	<b>6</b>
<b>Résultat net global (A+B)</b>		<b>5 980</b>	<b>6 513</b>	<b>4 516</b>
Résultat net revenant :				
- aux actionnaires de la Société		5 870	6 571	4 510
- aux intérêts participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0
Résultats par action : résultat revenant aux actionnaires de la Société (En euros par action)				
- résultat net par action		1,07	1,20	0,82
- résultat net dilué par action		1,04	1,20	0,82

### 3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Titres auto détenus	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres
<b>Capitaux propres au 31 mars 2013</b>	<b>1 035</b>	<b>7 458</b>	<b>9 415</b>	<b>(1 588)</b>	<b>16 320</b>	<b>16 320</b>
Résultat net au 31 mars 2014			6 571		6 571	6 571
Gains-pertes enreg. en capitaux propres			(58)		(58)	(58)
Mouvements actions propres			29	(166)	(137)	(137)
Attribution gratuite d'actions			25		25	25
Augmentation de capital					0	0
Dividendes versés			(1 804)		(1 804)	(1 804)
Réserves part. ne donnant pas le contrôle			0	0	0	0
<b>Capitaux propres au 31 mars 2014</b>	<b>1 035</b>	<b>7 458</b>	<b>14 179</b>	<b>(1 754)</b>	<b>20 917</b>	<b>20 917</b>
Résultat net au 31 mars 2015			5 870		5 870	5 870
Gains-pertes enreg. en capitaux propres			110		110	110
Mouvements actions propres			(11)	(50)	(60)	(60)
Attribution gratuite d'actions			451		451	451
Augmentation de capital					0	0
Dividendes versés			(2 459)		(2 459)	(2 459)
Réserves part. ne donnant pas le contrôle			0	0	0	0
<b>Capitaux propres au 31 mars 2015</b>	<b>1 035</b>	<b>7 458</b>	<b>18 141</b>	<b>(1 804)</b>	<b>24 829</b>	<b>24 829</b>

**4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS**

	Au 31 mars		
	2015	2014	2013
Résultat net des activités poursuivies	5 870	6 571	4 510
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	1 054	1 087	727
Charge d'impôts (courants et différés)	3 832	3 655	2 794
Plus ou moins-values de cessions d'actifs	32	(875)	115
Élimination du résultat des activités cédées net d'impôt	(4)	0	0
<b>Sous-total (capacité d'autofinancement avant impôt)</b>	<b>10 785</b>	<b>10 437</b>	<b>8 146</b>
Variation des actifs et passifs d'impôts	(4 027)	(3 842)	(2 954)
Variation du besoin en fond de roulement	(11 476)	(8 055)	(1 779)
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>(4 717)</b>	<b>(1 461)</b>	<b>3 412</b>
Produits des cessions d'actifs immobilisés nets d'impôts	0	1 381	0
Acquisitions & réductions d'actifs immobilisés	(1 400)	(688)	(1 275)
Variation de périmètre	0	0	(51)
Variation des comptes courants	0	0	33
<b>Flux nets de trésorerie liés aux investissements</b>	<b>(1 400)</b>	<b>693</b>	<b>(1 292)</b>
Opérations sur actions propres et AGA	391	(112)	(930)
Opérations diverses	(60)	(25)	0
Opérations sur instruments financiers (a)	171	(26)	0
Augmentation part des minoritaires	0	0	0
<b>Variation des emprunts et dettes financières diverses</b>	<b>(361)</b>	<b>(524)</b>	<b>576</b>
Variation des financements liés aux créances cédées	378	272	413
Augmentation de capital (nominal)	0	0	0
Prime d'émission + réserves indisponibles + report à nouveau	0	0	0
Réduction des capitaux propres (dividendes)	(2 459)	(1 804)	(1 217)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux financements</b>	<b>(1 940)</b>	<b>(2 219)</b>	<b>(1 159)</b>
<b>(Diminution) / augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires</b>	<b>(8 058)</b>	<b>(2 987)</b>	<b>961</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	(1 238)	1 750	789
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	(9 295)	(1 238)	1 750

(a) Réajustements contrats Flexigain en cours à la date d'arrêté au cours de la BCE.

# 108

## 5. TABLEAU DE VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT

	Au 31 mars	
	2015	2014
Stocks	(14 381)	(9 180)
Clients et comptes rattachés	(1 492)	(688)
Autres créances	(762)	(2 012)
Fournisseurs et comptes rattachés	4 383	1 243
Autres dettes	777	2 582
<b>Total</b>	<b>(11 476)</b>	<b>(8 055)</b>

## NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire)

LDLC.com est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est 18, Chemin des cuers CS40207 69574 Dardilly cedex, France. La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 403 554 181 et est cotée à l'Euronext Paris.

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2015 sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 mars 2015. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

Les comptes ont été arrêtés le 11 juin 2015 par le Directoire. Ces derniers seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

### 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.1. Principes généraux et déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe LDLC.com au 31 mars 2015 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées et approuvées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les normes internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*) et les interprétations de l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore, à la date de clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et à l'IFRIC.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

Le Groupe a appliqué pour la première fois les normes et interprétations d'application obligatoire dans ses comptes au 31 mars 2015, notamment :

- IFRS 10 – États financiers consolidés : la norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 et l'interprétation SIC 12 sur les entités *ad hoc*. Elle définit une notion unique du contrôle, fondée sur la capacité à influencer sur les rendements produits par une entité du fait du pouvoir détenu sur celle-ci. L'application de cette norme n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers du Groupe.
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : ce texte définit les informations à donner au titre des participations dans des filiales, partenariats, entités associées ou entités structurées non consolidées. À ce titre, des informations complémentaires sont fournies dans les états financiers du Groupe au 31 mars 2015.

Les autres textes d'application obligatoire au 31 mars 2015 ne trouvent pas à s'appliquer aux bornes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes ou interprétations dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 mars 2015. Le Groupe ne s'attend pas à des impacts significatifs de l'application de ces nouvelles normes.



## 2.2. Structure du Groupe et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent LDLC.com SA et les entités sur lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Le périmètre du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est commenté dans la note 3.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés sauf si elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Raison sociale	Adresse du siège social	Activité	% de détention
LDLC.com	18, chemin des cuers 69574 Dardilly Cedex	Mère	n/a
Hardware.fr	18, chemin des cuers 69574 Dardilly Cedex	Conception, réalisation et exploitation de sites Internet, contenu éditorial	100 %
Textorm	18, chemin des cuers 69574 Dardilly Cedex	Commerce de gros de tous matériels, logiciels informatiques et tous services rattachés	100 %
DLP-Connect	18, chemin des cuers 69574 Dardilly Cedex	Installation de réseaux câblés, systèmes de contrôle d'accès, vidéo-surveillance, télécommunications	80 %
LDLC Distribution	18, chemin des cuers 69574 Dardilly Cedex	Création et développement d'un réseau de distribution dans le domaine de la vente de tous matériels, tous services, ainsi que la concession de tous droits de franchise ou de licence	100 %
Anikop	18, chemin des cuers 69574 Dardilly Cedex	Conception, réalisation et vente de logiciels et prestation de services informatique, maintenance à titre accessoire sav matériel vendu, formation	80 %
L'École LDLC	18, chemin des cuers 69574 Dardilly Cedex	Enseignement supérieur	100 %
LDLC Villefranche	18, chemin des cuers 69574 Dardilly Cedex	Commerce de détail de tous matériels et logiciels informatiques, de tous produits relevant du domaine des multimédias et du numérique	100 %

### 2.2.1. Transactions avec les intérêts minoritaires

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un *goodwill*, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

## 2.3. Conversion des opérations en devises

### 2.3.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

### 2.3.2. Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie autre que la monnaie fonctionnelle des sociétés du Groupe sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la





conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat.

### 2.3.3. Sociétés du Groupe

Les entités du Groupe exercent leur activité sur le territoire français et les comptes sont présentés en euros.

## 2.4. Regroupement d'entreprises

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le Groupe.

À la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Le coût du regroupement d'entreprises est ensuite alloué en reconnaissant les actifs et passifs assumés de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS. La portion du coût du regroupement d'entreprises non affectée aux actifs et passifs identifiables et séparables est comptabilisée en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Les écarts d'acquisition négatifs sont directement enregistrés en résultat de l'exercice.

Les coûts directement imputables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

## 2.5. Immobilisations incorporelles

### 2.5.1. Logiciels et frais de développement des sites web

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels (un à trois ans).

Les coûts associés au développement et au maintien en fonctionnement des logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les coûts directement associés à la production de logiciels et de sites web identifiables ayant un caractère unique et qui sont contrôlés par le Groupe, sont comptabilisés comme des charges de l'exercice. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnes ayant développé les logiciels et les sites web,

ainsi qu'une quote-part appropriée des frais généraux de production.

## 2.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés, leur transfert jusqu'à leur lieu d'exploitation.

Les intérêts d'emprunt ne sont pas incorporés dans les coûts des actifs mais constatés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Les immobilisations sont amorties à partir de la date de mise en service selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie estimée. Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durées d'amortissement
Installations et agencements	8 à 10 ans
Matériel	8 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	5 ans

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur nette comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat.

## 2.7. Contrats de location

### 2.7.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

# 1 1 2

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles acquises directement par l'entreprise (voir note 2.6 relative aux immobilisations corporelles).

## 2.7.2. Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété est effectivement conservée par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat.

## 2.8. Instruments financiers

### 2.8.1. Actifs financiers

La désignation et le classement des actifs financiers sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe comptabilise les actifs financiers à la date à laquelle le Groupe devient partie prenante dans les dispositions contractuelles de tels actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts directs de transactions lorsque ces actifs ne sont pas classés en tant qu'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe gère plusieurs catégories d'instruments financiers, et leurs classements dépendent de la finalité de chaque acquisition. Ces catégories sont détaillées comme suit :

#### Prêts et créances

Il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

#### Actifs financiers en juste valeur par résultat

Il s'agit d'actifs financiers dont le Groupe a, dès l'origine, une intention de revente à court terme, généralement sur une période de moins de 12 mois. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers » dans la période au cours de laquelle elles interviennent. Cette catégorie comprend notamment des Sicav de trésorerie et regroupe les instruments dérivés.

### 2.8.2. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas d'instruments financiers cotés.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

La juste valeur des actifs et passifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

La juste valeur des actifs et passifs financiers non courants est calculée par actualisation des flux futurs de trésorerie.

### 2.8.3. Affacturage

Le Groupe procède depuis plusieurs années à des cessions de créances avec recours.

En normes IFRS, l'analyse juridique du transfert de propriété est décrite dans la norme IAS 39, relative aux instruments financiers, qui traite des cessions d'actifs financiers (dont les créances commerciales). Elle impose l'analyse successive des trois critères suivants :

- Transfert des droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif transféré.
- Transfert de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif cédé.
- Transfert du contrôle de l'actif transféré.

Compte tenu de l'analyse du contrat de cession de créances menée par le Groupe au regard des trois critères ci-dessus, le Groupe considère que ce contrat n'est pas déconsolidant. Ainsi, les créances cédées sont comptabilisées dans le poste « Clients et comptes rattachés » et une dette est comptabilisée dans le poste « Emprunts et autres financements courants » pour le même montant.



Cette présentation pourra évoluer dans le futur en cas de modifications de contrats ou du processus de cession.

## 2.9. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité net des coûts restant à encourir pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

La méthode de détermination du coût est identique pour les stocks ayant une nature et un usage similaires dans une même entité. Les stocks sont évalués selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Les frais financiers sont exclus des stocks. Ils sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks sur la base de leur perspective d'écoulement, s'ils sont endommagés, partiellement ou complètement obsolètes, si le prix de vente a subi une baisse.

## 2.10. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée lorsque cela est significatif, au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en « Dotations et reprises aux amortissements et provisions ».

## 2.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires et les financements par cession de

créances (*factoring*) figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts et autres financements courants.

## 2.12. Actions propres

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les actions propres de LDLC.com SA, notamment celles acquises dans le cadre d'un programme d'animation du cours, viennent en déduction des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé lors de l'achat, la cession, l'émission, la dépréciation ou l'annulation d'actions propres.

Les coûts de transaction directement imputables aux actions rachetées dans le cadre de programmes de rachat sont également déduits du total des capitaux propres.

## 2.13. Impôts

### 2.13.1. Impôts courants

Les actifs et passifs d'impôts courants correspondent à des créances et dettes d'impôt dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

### 2.13.2. Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés des sociétés consolidées sont présentés respectivement en actifs non courants et passifs non courants.

Le Groupe comptabilise des impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et passifs enregistrés au bilan consolidé à l'exception des écarts d'acquisition.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Un actif ou passif d'impôt différé est évalué au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société ou l'ensemble intégré fiscalement a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ; les actifs correspondants à des déficits fiscaux reportables sont inscrits au bilan.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou à des moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est probable.



## 2.14. Provisions

### 2.14.1. Avantages du personnel à long terme

Le Groupe comptabilise l'intégralité des avantages accordés au personnel à long terme. Ces avantages correspondent exclusivement aux indemnités de fin de carrière du personnel en activité. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer ces engagements sont révisées régulièrement. L'évaluation tient compte, sur la base de données actuarielles, du niveau de rémunération, de la durée d'activité probable du salarié, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel. Les engagements futurs ainsi calculés sont actualisés afin de déterminer leur valeur actuelle.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres. Les variations de provision relatives aux engagements de retraite sont classées en « charges de personnel ».

### 2.14.2. Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources pour le Groupe.

## 2.15. Reconnaissance du revenu

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

### 2.15.1. Vente de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des produits ont été

transférés à l'acheteur. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir nette des avantages accordés aux clients et nette d'escompte.

### 2.15.2. Vente de services

Les ventes de services sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

### 2.15.3. Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le dividende est établi.

### 2.15.4. Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe à la date à laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

## 2.16. Coût de l'endettement financier net

Il s'agit de l'ensemble du montant net des charges et produits financiers directement attribuables à l'endettement financier net.

## 2.17. Bénéfice par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est majoré pour tenir compte des instruments financiers émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les attributions gratuites d'actions.

Lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat.

### 3. LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le périmètre de consolidation ainsi que les méthodes retenues se présentent de la manière suivante :

Filiales	% détention	Date de détention	Méthode de consolidation
Hardware.fr	100 %	07/2000	Intégration globale
Textorm	100 %	04/2001	Intégration globale
DLP-Connect	80 %	01/2004	Intégration globale
LDLC Distribution	100 %	01/2013	Intégration globale
Anikop	80 %	12/2006	Intégration globale
L'École LDLC	100 %	11/2014	Intégration globale
LDLC Villefranche	100 %	03/2015	Intégration globale

### 4. RISQUES ET ESTIMATION

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de change, risque de variation de valeur due à l'évolution rapide du secteur des technologies et tout autre risque de variation de prix), risque de crédit, risque de liquidité.

#### 4.1. Risques de marché

##### 4.1.1. Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et notamment au niveau de ses approvisionnements : il est donc exposé au risque de change provenant principalement de l'US dollar. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan.

Pour gérer le risque de change lié aux transactions commerciales futures et aux actifs et aux passifs en devises enregistrés au bilan, les entités du Groupe recourent à des contrats de change à terme, conclus avec un établissement financier.

Le pourcentage de marchandises payées en US dollars est d'environ 26 %, et la couverture de change a été utilisée sur l'exercice pour régler environ 29 % de ces achats.

##### 4.1.2. Risque de variation de prix

Le Groupe est exposé au risque de prix affectant les marchandises du secteur informatique / « *high tech* ». Des outils d'analyse de la rotation des stocks permettent de se prémunir contre la déflation des prix inhérente à cette activité en adaptant les volumes d'achats.

#### 4.2. Risque de crédit

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié.

#### 4.3. Estimations et jugements

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la Direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers (tels que les provisions, les impôts différés, les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur). La probabilité de réalisation d'événements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire (voir notes 9.8 et 10.6).

# 116

## 5. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Pour ses besoins de gestion interne, et afin de répondre aux exigences d'information demandées par IFRS 8, le Groupe a réalisé une analyse de la répartition sectorielle de ses activités. Suite à ce travail, le Groupe considère qu'il opère sur un seul segment agrégé : la distribution de matériel informatique et des services associés. Par ailleurs, la quasi-intégralité du chiffre d'affaires est réalisée en France et dans les pays francophones limitrophes à la France. Le Groupe considère par conséquent qu'il opère sur un seul et unique secteur géographique distinct.

Les principaux décideurs opérationnels du Groupe mesurent sa performance au regard de la marge brute dégagée par ses activités. Pour ces raisons, la Direction du Groupe n'estime pas opportun de constituer de secteurs d'activité distincts dans son reporting interne.

L'activité de LDLC.com, de distribution de matériel informatique et de services associés s'adresse à des clients particuliers ou professionnels. Aucun client ne représente un chiffre d'affaires supérieur à 5 % des ventes du Groupe.

## 6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Création de la SAS L'École LDLC et de la SAS LDLC Villefranche respectivement en novembre 2014 et mars 2015.

La Société LDLC.com a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par l'administration fiscale, qui porte sur les exercices 2009-2010 à 2012-2013. Cette vérification a donné lieu à des propositions initiales de rectification puis à des réponses suite aux observations de la Société. Les propositions de rectifications portent principalement sur la CFE, taxe foncière et TVA. Le montant total de la proposition de

rectification s'élève à 1 022 milliers d'euros. Cette proposition est contestée par la Société. La Société a dû payer un montant de 744 milliers d'euros.

Compte tenu de l'avancée actuelle des discussions avec l'administration fiscale, de la position de la Société vis-à-vis des redressements proposés et des arguments en défense dont elle dispose, aucune provision n'a été comptabilisée et les sommes déjà payées à l'administration ont été comptabilisées à l'actif du Groupe, dans le poste autres créances (voir note 9.7).

## 7. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## 8. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Durant l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe n'a conclu aucune transaction avec les parties liées, autre que celle relative à la rémunération des dirigeants (voir note 11.1).

## 9. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 9.1. Consolidation

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 mars 2015.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises ou créées au cours de l'exercice à compter de la date d'acquisition ou de création. Il intègre les comptes de résultat des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à la date de cession.

1 1 7

## 9.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	31/03/14	Acquisitions	Var. périmètre	Virt Poste	Cessions M. Rebut	31/03/15
Logiciels et autres immob. incorp.	512	15	0	0	1	526
<b>Total</b>	<b>512</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>526</b>

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels.

Amortissements et provisions	31/03/14	Var. périmètre	Dotations	Reprises	31/03/15
Logiciels et autres immob. incorp.	327	0	108	1	434
<b>Total</b>	<b>327</b>	<b>0</b>	<b>108</b>	<b>1</b>	<b>434</b>

## 9.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	31/03/14	Acquisitions	Var. périmètre	Virt Poste	Cessions M. Rebut	31/03/15
Installations et agencements	5 682	672	0	0	261	6 093
Matériel	1 684	133	0	0	44	1 773
Matériel de bureau et mobilier	1 556	187	0	0	89	1 654
Immobil. corporelles en cours	0	350	0	0	0	350
<b>Total</b>	<b>8 922</b>	<b>1 340</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>394</b>	<b>9 869</b>

Les mouvements sur immobilisations corporelles sont notamment liés à des travaux de réaménagement sur la boutique de Paris à hauteur de 517 milliers d'euros.

Amortissements et provisions	31/03/14	Var. périmètre	Dotations	Reprises	31/03/15
Installations et agencements	3 432	0	511	231	3 713
Matériel	1 450	0	102	44	1 509
Matériel de bureau et mobilier	1 111	0	201	87	1 225
<b>Total</b>	<b>5 993</b>	<b>0</b>	<b>815</b>	<b>361</b>	<b>6 446</b>

#### 9.4. Participations, autres immobilisations financières

Valeurs brutes	31/03/14	Var. périmètre	ME	Acquis.	Cessions M. Rebut	31/03/15
Titres Orichalk (ME)	5		0		5	0
Divers titres	1					1
Dépôts et cautionnements	530			67	17	580
<b>Total</b>	<b>536</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>67</b>	<b>22</b>	<b>581</b>

#### 9.5. Stocks

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de marchandises	48 932	211	48 720	34 255	220	34 035
Stocks en SAV	1 629	207	1 422	2 037	261	1 776
<b>Total stocks marchandises</b>	<b>50 561</b>	<b>418</b>	<b>50 143</b>	<b>36 292</b>	<b>481</b>	<b>35 811</b>
Stocks aut. approvision.	34	0	34	29	0	29
Travaux en cours	46	0	46	2	0	2
<b>Total stocks et en-cours</b>	<b>50 641</b>	<b>418</b>	<b>50 223</b>	<b>36 322</b>	<b>481</b>	<b>35 842</b>

L'augmentation de la valeur brute des stocks est principalement liée à une augmentation des stocks en quantité, conjuguée à une augmentation de leur valeur unitaire en raison du renforcement du dollar par rapport à l'euro au 31 mars 2015, comparé au 31 mars 2014.

Une dépréciation est appliquée sur les stocks en fonction de l'ancienneté du produit et sur les produits pouvant présenter un risque de mévente et/ou dont la valeur de réalisation serait inférieure au coût d'acquisition.

#### 9.6. Clients et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
<b>Créances clients</b>	<b>12 051</b>	<b>265</b>	<b>11 786</b>	<b>10 615</b>	<b>320</b>	<b>10 294</b>

L'ensemble des créances clients a une échéance de moins de deux mois.

Les créances clients incluent les créances cédées au factor et non encore réglées par les clients pour un montant de 3 278 milliers d'euros au 31 mars 2015 (2 900 milliers d'euros au 31 mars 2014).



## 9.7. Autres créances

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014		
	Brut	Depr.	Net	Brut	Depr.	Net
Avances et acomptes	259		259	590		590
Fournisseurs avoirs à recevoir	1 923		1 923	1 530		1 530
État (IS, TVA, autres produits à recevoir)	1 072		1 072	607		607
Comptes courants	0		0	64	64	0
Produits à recevoir	75		75	241		241
Cpte courant et ret. garantie Eurofactor	817		817	740		740
Débiteurs divers	970		970	51		51
Autres	1 599		1 599	2 397		2 397
Charges const. d'avance	1 648		1 648	1 443		1 443
<b>Total</b>	<b>8 362</b>	<b>0</b>	<b>8 362</b>	<b>7 663</b>	<b>64</b>	<b>7 599</b>

L'ensemble des autres créances et comptes de régularisation est à moins d'un an.

Le poste « Autres » correspond à des factures de marchandises dont la livraison a été effectuée après la clôture de l'exercice.

Les débiteurs divers incluent 744 milliers d'euros correspondant au montant payé par la Société dans le cadre d'un contrôle fiscal (voir note 6).

## 9.8. Impôts différés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Impôts différés actifs		
• sur déficits reportés	944	870
• sur diff. temp. et retrait. IFRS	780	685
- dont participation	330	312
- dont retraite	297	222
<b>Total</b>	<b>1 724</b>	<b>1 555</b>

## 9.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste s'analyse comme suit :

Valeurs	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014		
	Brutes	Prov.	Nettes	Brutes	Prov.	Nettes
<b>Sous total disponibilités</b>	<b>1 589</b>		<b>1 589</b>	<b>1 833</b>		<b>1 833</b>
<b>Sous total valeurs mob. placem.</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>160</b>	<b>0</b>	<b>160</b>
<b>Total</b>	<b>1 739</b>	<b>0</b>	<b>1 739</b>	<b>1 993</b>	<b>0</b>	<b>1 993</b>

# 120

En juillet 2003, la Société LDLC.com a signé avec le Crédit Agricole une convention cadre relative à des achats de dollars (USD) à terme. La Société a jusqu'à l'échéance pour acheter les dollars. À la date du 31 mars 2015, un contrat Flexigain (achat de devises à taux fixe) reste en cours :

(En euros)

Date souscription	Date échéance	Devise	Cours	Montant du contrat	Montant utilisé
11/03/15	11/03/16	USD	1,088200	15 000 000	1 241 063
<b>Total</b>				<b>15 000 000</b>	<b>1 241 063</b>

Au 31 mars 2015, la juste valeur de cet instrument financier est un actif qui s'élève à 145 milliers d'euros ; il est comptabilisé dans « autres créances ».

Au 31 mars 2014, la juste valeur de cet instrument financier est un passif qui s'élève à 26 milliers d'euros ; il est comptabilisé dans « autres dettes ».

En janvier 2015, la Société LDLC.com a signé avec la Caisse d'Épargne une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme. À la date du 31 mars 2015, aucun contrat n'est en cours.

## 9.10. Actionariat

### Répartition du capital au 31 mars 2015

Au 31 mars 2015, le capital de la Société LDLC est composé de 5 747 374 actions d'un montant nominal de 0,18 euro.

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance possédant plus de 5 % des droits de vote ou des actions au 31 mars 2015 sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% détention capital	% détention droit de vote
Laurent de la Clergerie	1 339 369	23,30 %	29,20 %
Caroline de la Clergerie	671 273	11,68 %	13,80 %
Olivier de la Clergerie	640 000	11,14 %	13,10 %
Suzanne de la Clergerie	89 421	1,56 %	6,60 %

Il est rappelé que les statuts prévoient un droit de vote double lorsque les actions sont détenues depuis plus de 2 ans au nominatif.

	Nombre d'actions	Titres auto-détenus	Nombre d'AGA
<b>Total au 31 mars 2013</b>	<b>5 747 374</b>	<b>267 067</b>	<b>0</b>
Nouvelles actions	0		
Rachats d'actions (cessions)		13 448	
Attribution d'actions gratuites			11 631
<b>Total au 31 mars 2014</b>	<b>5 747 374</b>	<b>280 515</b>	<b>11 631</b>
Nouvelles actions	0		
Rachats d'actions (cessions)		2 514	
Attribution d'actions gratuites			161 746
<b>Total au 31 mars 2015</b>	<b>5 747 374</b>	<b>283 029</b>	<b>173 377</b>

1 2 1

### 9.11. Participations ne donnant pas le contrôle

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Solde exercice antérieur	0	0
Variation du périmètre	0	0
Transfert pertes minoritaires au Groupe	0	0
Quote-part des résultats	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 9.12. Provisions pour risques et charges

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015					Du 01/04/2013 au 31/03/2014				
	Solde ex. antér.	Prov risq & ch const/ex.	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total	Solde ex. antér.	Prov risq & ch const/ex.	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total
Garanties clients	133	115	(133)	0	115	122	133	(122)	0	133
Ind. fin carrière	615	169	0	0	784	483	132	0	0	615
Autres provisions	37	16	(14)	(23)	16	59	14	(36)	0	37
<b>Total</b>	<b>785</b>	<b>299</b>	<b>(147)</b>	<b>(23)</b>	<b>914</b>	<b>664</b>	<b>279</b>	<b>(158)</b>	<b>(0)</b>	<b>785</b>

La Société n'a pas connaissance au 31 mars 2015 d'événements susceptibles de justifier la constitution de provisions pour risques et charges autres que ceux ayant fait l'objet des provisions suivantes :

#### Garantie clients

Un montant de 115 milliers d'euros a été provisionné pour tenir compte :

- des coûts probables du service après-vente résultant des ventes de marchandises suite à l'extinction de la garantie des fournisseurs ;
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à 2 ans depuis mars 2008 ou 5 ans depuis fin 2009 selon le pack choisi par le client.

#### Indemnités de fin de carrière

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la provision indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %.

- Revalorisation des salaires :
  - 2,5 % pour les non-cadres
  - 3 % pour les cadres jusqu'à 50 ans ; 2 % au-delà de 50 ans.

- Âge de départ en retraite :

- 62 ans pour les non-cadres
- 64 à 66 ans pour les cadres.

- Turn-over : taux décroissant selon l'âge et en fonction du nombre réel de démissions au sein du Groupe

L'augmentation de la provision de 169 milliers d'euros se compose de :

- Coût des services rendus et frais financiers, comptabilisés en charge de personnel : 53 milliers d'euros.
- Écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres : 116 milliers d'euros.

L'utilisation d'un taux d'actualisation de 1,75 % ou de 2,25 % n'aurait pas d'impact significatif sur le montant global des engagements d'indemnités de fin de carrière. La variation des autres hypothèses n'aurait pas non plus d'impact significatif sur le montant global des engagements d'indemnités de fin de carrière.

# 122

## 9.13. Endettement financier

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Emprunts	0	0
Billets financiers	0	0
<b>À plus de cinq ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Emprunts	195	549
Billets financiers	0	0
<b>Entre un et cinq ans</b>	<b>195</b>	<b>549</b>
<b>Total des dettes financières long terme</b>	<b>195</b>	<b>549</b>
Emprunts	354	348
Billets financiers	0	0
Intérêts courus/emprunts	0	1
Créances clients cédées Eurofactor	3 278	2 900
<b>Total des dettes financières court terme</b>	<b>3 633</b>	<b>3 249</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>3 828</b>	<b>3 798</b>
Dépôts reçus en garantie	0	12
Banques	11 035	3 231
Comptes courants	0	0
Dividendes à payer	0	0
<b>Endettement net</b>	<b>14 862</b>	<b>7 041</b>

### Crédits court terme

Les ouvertures de crédit sont rémunérées pour une durée indéterminée sur la base des taux suivants s'élevant, selon les établissements financiers, à :

- Euribor 3 M + 0,80 % à Euribor 3 M + 1,00 %
- Eonia + 1 %

Les autorisations de découverts accordées à la Société LDLC. Com s'élèvent à 18 millions d'euros au 31 mars 2015, hors cessions de créances.

## 9.14. Fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Fournisseurs	20 413	17 574
Fournisseurs effets à payer	4 241	2 935
Fournisseurs factures non parvenues	1 083	845
<b>Total</b>	<b>25 737</b>	<b>21 354</b>

Les échéances de la totalité des dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.

1 2 3

## 9.15. Autres dettes

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Avances et acomptes reçus sur commandes	952	1 178
Dettes envers le personnel	3 700	3 025
Dettes envers les organismes sociaux	1 921	1 601
État (impôt sur les bénéfices, TVA, autres)	1 463	2 680
Clients autres avoirs	1 154	879
Dettes diverses	118	276
Produits constatés d'avance	2 262	1 153
<b>Total</b>	<b>11 569</b>	<b>10 792</b>

Les échéances de la totalité des autres dettes sont à moins d'un an.

## 10. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 10.1. Ventilation du chiffre d'affaires

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015			Du 01/04/2013 au 31/03/2014		
	France métropole	Export	Total	France métropole	Export	Total
Vente m/ses	223 876	44 110	267 986	200 587	38 212	238 799
Prest. vendues*	12 437	5 229	17 667	11 683	4 474	16 158
<b>Total</b>	<b>236 313</b>	<b>49 340</b>	<b>285 653</b>	<b>212 270</b>	<b>42 686</b>	<b>254 957</b>

\* Les prestations vendues correspondent notamment aux frais de port.

### 10.2. Effectifs et charges de personnel

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Salaires et traitements (a)	13 666	11 675
Charges sociales	6 906	4 801
Participation des salariés aux résult. entreprises	868	821
<b>Total</b>	<b>21 440</b>	<b>17 297</b>
Effectif salariés moyen (b)	475	421

(a) Dont dotation pour provision des indemnités de fin de carrière à hauteur de 53 milliers d'euros.

(b) Dont 33 intérimaires au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 et 19 au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.

# 124

## Paiements fondés sur des actions

Les avantages accordés sous forme d'attributions gratuites d'actions sont évalués à la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres.

Ces avantages sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres en « Charges de Personnel » linéairement étalés sur la période d'acquisition, car il s'agit de plans « *equity settled* ».

**Attribution du 24 juin 2013 et du 28 mars 2014** de 11 637 actions existantes de LDLC.com SA qui ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant deux années. La juste valeur unitaire de ces actions s'élève à 9,02 euros.

**Attribution du 9 juillet 2014** de 161 746 actions existantes de LDLC.com SA qui ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux à cinq ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant deux années. La juste valeur unitaire de ces actions s'élève à 14,68 euros.

L'attribution de ces actions est soumise à une condition de présence mais n'est pas soumise à une condition de performance.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, cet avantage représente une charge de personnel d'un montant de 1 297 milliers d'euros, dont 713 milliers d'euros correspondent à la contribution patronale pour l'ensemble du plan.

## 10.3. dotations et reprises aux amortissements et provisions

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Dot. et rep. aux amortissements des immobilisations	(922)	(995)
Dot. et rep. aux provisions pour dépréciation des stocks	62	(86)
Dot. et rep. aux prov. pour dépréc. des créances clients	55	(135)
Dot. et rep. aux prov. pour dépréc. de compte courant	64	0
Dot. et rep. aux provisions pour garantie clients	18	(11)
Dot. et rep. aux provisions pour bons d'achat distribués	(1)	4
Dotations et reprises diverses	19	18
<b>Total dotations et reprises aux amort. et aux provisions</b>	<b>(705)</b>	<b>(1 204)</b>

Les chiffres en (-) correspondent à une charge.

## 10.4. Autres charges et produits opérationnels

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Valeur nette comptable des immob. cédées	102	613
Charges exceptionnelles diverses	168	4
<b>Total autres charges opérationnelles</b>	<b>270</b>	<b>617</b>
Produits / cessions immobilisations	0	1 381
Produits exceptionnels divers	93	0
<b>Total autres produits opérationnels</b>	<b>93</b>	<b>1 381</b>
<b>Total autres charg. et prod. opérationnels</b>	<b>(177)</b>	<b>764</b>

Au 31 mars 2014, les charges et produits liés aux cessions d'immobilisations correspondent à la cession de la société Factory Eleven à hauteur de 813 milliers d'euros.

## 10.5. Résultat financier

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Intérêts des emprunts	(15)	(25)
Intérêts bancaires	(78)	(49)
Commissions de financement	(35)	(30)
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>(129)</b>	<b>(104)</b>
Charges et produits nets/cessions VMP	0	0
Reprise de provisions pour risque	0	0
Autres charges et produits financiers	3	24
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>3</b>	<b>24</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(126)</b>	<b>(80)</b>

## 10.6. Impôt

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Résultat net part du Groupe	5 870	6 571
(Charge) Produit d'impôt	(3 832)	(3 655)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	33
Résultat avant impôt	9 698	10 193
Taux d'impôt théorique	38 %	38 %
Charge d'impôt théorique	(3 685)	(3 873)
Différences permanentes (a)	174	326
Classification de la CVAE en impôts	(301)	(268)
Crédits d'impôts	22	50
Autres impacts	32	165
Impôt sur dividendes	(74)	(54)
Charge d'impôt réelle	(3 832)	(3 655)

(a) Dont Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi non imposable à hauteur de 579 milliers d'euros en base.

Par cohérence avec le traitement de taxes analogues au regard de la norme IAS 12, la CVAE est comptabilisée en « impôt sur le résultat ».

## 10.7. Convention d'intégration fiscale

Les sociétés LDLC.com, Hardware.fr et Textorm bénéficient du régime des groupes de sociétés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 et la Société LDLC Distribution depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

# 126

## 11. AUTRES NOTES ANNEXES

### 11.1. Rémunérations

	Du 01/04/2014 au 31/03/2015	Du 01/04/2013 au 31/03/2014
Membres du Directoire	1 399	1 410
Membres du Conseil de Surveillance	38	38

La totalité des sommes correspond à des avantages à court terme (rémunération fixe + variable) à l'exception d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 578 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 (40 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2014).

### 11.2. Engagements hors bilan

- Couverture de change (voir note 9.9).
- La BNP Paribas s'est portée caution solidaire de LDLC.com en faveur de Monsieur Chancel – Administrateur de sociétés – à hauteur de 400 milliers d'euros pour garantir le paiement des loyers de la boutique de Paris.



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LDLC.com, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2.13.2 de l'annexe précise que les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation de reports fiscaux déficitaires sont reconnus lorsque leur utilisation peut être raisonnablement anticipée. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour estimer les résultats taxables futurs justifiant le caractère recouvrable de ces actifs d'impôts différés ;
- par ailleurs, votre Groupe constitue des provisions, telles que décrites dans les notes 2.2.14 et 3.12 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par le Groupe et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

1 28

### **3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel

1 29

## ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du Code de Commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux Comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 315 613 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du Code de Commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel

# 130

## → ATTESTATIONS

### **ATTESTATION DES RÉMUNÉRATIONS PRÉVUE À L'ARTICLE L.225-115-4 DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 ressort à la somme de 1 315 613 euros.

Dardilly, le 19 juin 2015

Olivier Villemonte de la Clergerie  
Directeur Général

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

## Assemblée Générale du 25 septembre 2015 - résolutions n°8 à 13

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription ;
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (8<sup>ème</sup> résolution) de toutes valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9<sup>ème</sup> résolution) de toutes valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (10<sup>ème</sup> résolution) de toutes valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce ;
- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (13<sup>ème</sup> résolution) de toutes valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission de toutes valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital ;
- de l'autoriser, par la 12<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 8<sup>ème</sup> résolution, excéder 4 500 000 euros au titre des 8<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 8<sup>ème</sup> résolution, excéder 4 500 000 euros pour les 8<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolutions.

# 132

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la 11<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 8<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Assemblée Générale du 25 septembre 2015 - résolution n°14

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 31 995,54 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel

# 134

## **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL**

**Assemblée Générale du 25 septembre 2015 - résolution n°7**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel



1 35

## **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 mars 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux Comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 101 500 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au sens de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

Cap Office  
Christophe Reymond

Diagnostic Revision Conseil  
Hubert de Rocquigny du Fayel

# 136

## → HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 222-8 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

	Diagnostic Revision Conseil				Cap Office				Total			
	Montant (en HT)		En %		Montant (en HT)		En %		Montant (en HT)		En %	
	Au 31/03/2014	Au 31/03/2015	Au 31/03/2014	Au 31/03/2015	Au 31/03/2014	Au 31/03/2015	Au 31/03/2014	Au 31/03/2015	Au 31/03/2014	Au 31/03/2015	Au 31/03/2014	Au 31/03/2015
<b>1. Audit</b>												
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	56 300	60 000	89,8 %	87,2 %	55 000	60 000	100 %	92,7 %	111 300	120 000	94,6 %	89,9 %
• Filiales intégrées globalement	6 377	8 796	10,2 %	12,8 %		4 740		7,3 %	6 377	13 536	5,4 %	10,1 %
Missions accessoires												
• Émetteur												
• Filiales intégrées globalement												
<b>Sous-total audit</b>	<b>62 677</b>	<b>68 796</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>55 000</b>	<b>64 740</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>117 677</b>	<b>133 536</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>2. Autres prestations</b>												
Juridique, fiscal, social												
• Émetteur												
• Filiales intégrées globalement												
DDL rapport RSE												
• Émetteur	18 000	18 000	100 %	100 %					18 000	18 000	100 %	100 %
• Filiales intégrées globalement												
<b>Sous-total autres prestations</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Total</b>	<b>80 677</b>	<b>86 796</b>			<b>55 000</b>	<b>64 470</b>			<b>135 677</b>	<b>151 536</b>		

## → TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015

### RÉSOLUTIONS DE NATURE ORDINAIRE

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à 74 496 euros ainsi que la charge théorique d'impôt sur les sociétés correspondante de 28 309 euros (taux de 38 % intégrant la contribution sociale et exceptionnelle).

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2015, qui s'élève à 5 882 646,00 euros de la manière suivante :

- la somme de	2 586 318,30 euros
à titre de dividendes, soit un dividende de 0,45 euro par action, étant précisé que les actions auto-détenues par la société ne donnant pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau »	
- le solde, soit	3 296 327,70 euros
au poste « Autres réserves » qui passera ainsi de 13 271 131,35 euros à 16 567 459,05 euros	

**Total** **5 882 646,00 euros**

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à la mise en paiement des dividendes d'un montant total de 2 586 318,30 euros et ce, à compter de ce jour et dans les délais légaux.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2014	2 586 318,30 euros	2 586 318,30 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2013	1 896 633,42 euros	1 896 633,42 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2012	1 264 422,28 euros	1 264 422,28 euros	Néant

# 138

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve ledit rapport, faisant état des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnées.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, donne, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, l'autorisation au Directoire d'opérer sur les actions de la société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 40 euros. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la

durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;

- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la septième résolution et ce, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois ;
- modifier les statuts en conséquence.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la résolution autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- la couverture des plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 2 500 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées

par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 septembre 2014 sous la cinquième résolution.

## RÉSOLUTIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 20-1 des statuts comme suit :

« 20.1 CONVOCATION – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS

[...]

*Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées, personnellement ou représenté dans les conditions fixées par la loi, sur justification de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228.1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.*

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la cinquième résolution, dans la limite de 10 % du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 septembre 2014 sous la sixième résolution.

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, en application des dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 et suivants du Code de Commerce :

1. de déléguer au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder, dans un délai de vingt-six mois à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital en employant, dans la limite des plafonds globaux maximum déterminés ci-après, séparément ou cumulativement les procédés suivants :
  - 1.1 Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;
  - 1.2 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes.
2. d'arrêter, comme suit, les limites des opérations ainsi autorisées :
  - 2.1 le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au 1.1 est fixé à 4 500 000 euros,

# 140

**2.2** le plafond nominal global de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2 est fixé à 6 000 000 euros et s'ajoute au plafond global fixé à l'alinéa précédent,

le tout sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à la préservation des droits de certains porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en cas d'opérations financières nouvelles.

En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourra excéder 4 500 000 euros.

- 3.** que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.
- 4.** que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, outre les facultés prévues par les articles L.225-133 et L.225-134 du Code de Commerce, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

**5.** que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

**6.** de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,

- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La présente délégation de compétence annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 septembre 2013 sous la huitième résolution.

## Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

- 1)** délègue sa compétence au Directoire à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois visé à la résolution qui précède, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, telles que prévues au 1.1 de la résolution précédente, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.



**2)** fixe à :

1. un montant de 4 500 000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2. et à un montant de 4 500 000 euros le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital,

le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés à la huitième résolution.

**3)** décide :

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5<sup>ème</sup> alinéa et R.225-131 du Code de Commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- sous réserve de l'autorisation conférée sous la douzième résolution, que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce.

- 4) prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- 5) confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

## **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

- 1) délègue sa compétence au Directoire à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois visé à la huitième résolution, par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, dans les

# 142

proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social telles que prévues au 1.1 de la huitième résolution, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

## 2) fixe :

1. à un montant de 4 500 000 euros, le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2. et à un montant de 4 500 000 euros le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital,

étant précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de Commerce, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 20 % du capital social au cours d'une même période annuelle. Cette limite sera appréciée au jour de la décision du Directoire d'augmenter le capital social,

le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés à la huitième résolution.

## 3) décide :

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5<sup>ème</sup> alinéa et R.225-131 du Code de Commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire,

en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- sous réserve de l'autorisation conférée sous la douzième résolution, que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce.

4) prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5) confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des



# 143

émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

## Onzième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et sous réserve de l'adoption des huitième, neuvième et dixième résolutions, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé sous la huitième résolution, à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société par utilisation des délégations visées sous les huitième, neuvième et dixième résolutions :

- dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale,
- dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,
- au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,

et ce, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce.

## Douzième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce et sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, autorise le Directoire à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation visée sous les neuvième et dixième résolutions et dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Directoire, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.

## Treizième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter de ce jour et dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés au paragraphe 2 des huitième, neuvième et dixième résolutions, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinée à :

- 1.1. conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, rémunérer les apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables,

- 1.2. conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article,

2. prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

3. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, en vue de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le

# 144

montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximal de 31 995,54 euros par émission de 177 753 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,18 euro,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre,
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L.3332-19 du Code du Travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou par tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

L'Assemblée Générale constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce tant au regard de l'obligation triennale de consultation que de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

## Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire à la scission nommé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon par ordonnance en date du 2 juin 2015, chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués par LDLC.com à la société LDLC Villefranche et d'établir un rapport sur les modalités de l'apport partiel d'actif,

après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, en date du 25 juin 2015 conclu entre LDLC.com et la société LDLC Villefranche, aux termes desquels LDLC.com fait apport, à la société LDLC Villefranche, à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche d'activité « Magasins de détail de tous matériels et logiciels informatiques et de tous produits relevant du domaine des multimédias et du numérique »,

approuve, dans toutes ses dispositions, ce projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 25 juin 2015, et notamment :

- (i). les apports effectués par LDLC.com à la société LDLC Villefranche de la totalité des éléments d'actif attachés à la branche d'activité apportée évalués à 493 571,37 euros, contre la prise en charge de la totalité des éléments de passif attachés à cette même branche s'élevant à 193 571,37euros, soit un actif net apporté de 300 000 euros,
- (ii). l'évaluation qui a été faite de ces apports, ainsi que le caractère rétroactif de l'opération d'apport partiel d'actif au 1<sup>er</sup> avril 2015,
- (iii). la rémunération de cet apport net, à savoir l'attribution à LDLC.com de 300 000 actions de la société LDLC Villefranche, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées à créer en augmentation de 300 000 euros du capital de la société LDLC Villefranche.

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, cette opération d'apport partiel d'actif dont la réalisation reste soumise à son approbation par l'associé unique de la société LDLC Villefranche et confère à cet effet tous pouvoirs au Président du Directoire et au Directeur Général à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité, conformément aux dispositions des articles L.236-6 et R.236-4 du Code de Commerce, signer tous actes, effectuer toutes formalités, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la réalisation de l'apport partiel d'actif.

### **Seizième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



2012-2013



2013-2014



2014-2015



**GROUPE LDLC**

18 chemin des Cuers

CS40207

69574 DARDILLY Cedex

Tél +33 (0)4 72 52 37 77

Fax +33 (0)4 72 52 37 78

[groupe-ldlc.com](http://groupe-ldlc.com)



au cœur de l'expérience **\_high-tech**